

ÉTUDE SUR L'ARCHITECTURE MONDIALE DE LA GOUVERNANCE POUR LUTTER CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique

Étude sur l'architecture mondiale de la gouvernance pour lutter contre les flux financiers illicites

Pour commander des exemplaires du *Étude sur l'architecture mondiale de la gouvernance pour lutter contre les flux financiers illicites*, veuillez contacter :

Section des publications
Commission économique pour l'Afrique
B.P. 3001
Addis-Abeba, Éthiopie
Tél. : +251-11- 544-9900
Télécopie : +251-11-551-4416
Adresse électronique : eca-info@un.org
Web : www.uneca.org

© 2018 Commission économique pour l'Afrique
Addis-Abeba, Éthiopie
Tous droits réservés
Premier tirage : mai 2018

Toute partie du présent ouvrage peut être citée ou reproduite librement. Il est cependant demandé d'en informer la Commission économique pour l'Afrique et de lui faire parvenir un exemplaire de la publication.

Conception de la couverture, mise en page et infographies et impression : Groupe de la publication et de l'impression de la CEA, Addis-Abeba, certifié ISO 14001:2004.

Table des matières

Remerciements.....	V
Abréviations.....	VI
Résumé	VII
Chapitre 1 Flux financiers illicites : définition, ampleur et répercussions sur le développement	1
1.1. Qu'entend-on par flux financiers illicites ?	2
1.2. L'ampleur des problèmes	4
1.3. Quelles sont les conséquences des flux financiers illicites pour le développement ?	7
1.4. Conclusion.....	9
Chapitre 2 Comment les flux financiers illicites fonctionnent dans la pratique	10
2.1. L'économie politique des flux financiers illicites en Afrique	10
2.2. Comment sont acquis les fonds transférés en tant que flux financiers illicites.....	14
2.3. Comment les flux financiers illicites sont transférés.....	15
2.4. Où sont conservés les flux financiers illicites	19
Chapitre 3 Cadres et initiatives de réglementation existant actuellement dans le monde pour résoudre le problème des flux financiers illicites.....	21
3.1. Mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau	21
3.2. Réglementation relative aux flux financiers illicites dans le cadre du système financier formel	24
3.3. Législation, réglementation et institutions internationales relatives aux entreprises et flux financiers illicites	36
3.4. Conventions internationales relatives à la criminalité transnationale liée aux flux financiers	36
3.5. Autres formes de coopération en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux	37
3.6. Coopération en matière fiscale	38
3.7. Conclusion.....	38
Chapitre 4 Insuffisances et lacunes du cadre mondial de gouvernance actuel et leurs répercussions sur certains États africains	40
4.1. Efforts déployés pour parvenir à des accords mondiaux et sécuriser les institutions destinées à combattre les flux financiers illicites	40
4.2. Insuffisance des mesures prises par les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques	41
4.3. Renforcement de la transparence et suivi des mouvements des flux financiers illicites	43
4.4. Incitations fiscales non stratégiques.....	44
4.5. Lutte anticorruption	44
4.6. Coopération dans les poursuites engagées dans des affaires concernant les flux financiers illicites, en particulier ceux qui sont liés à la fiscalité	45
4.7. Insuffisance des contrôles anti-blanchiment.....	47
4.8. Capacités des services publics africains	48
4.9. Difficultés en matière de recouvrement des avoirs.....	48
4.10. Refus d'attribuer un rang de priorité élevée à la lutte contre les flux financiers illicites ou conflits d'intérêt	49
4.11. Conclusion.....	49

Chapitre 5 Conclusion et recommandations pour l'élaboration de politiques visant à améliorer ou transformer la gouvernance mondiale en matière de lutte contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique	51
5.1. Conclusion.....	51
5.2. Recommandations pour l'élaboration de politiques.....	52
5.3. Plan d'action et cadre de suivi et d'évaluation de la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique	59
Références.....	64

Remerciements

Le présent document a été établi sous la supervision générale d'Adam Elhiraika, Directeur de la Division des politiques macroéconomiques de la Commission économique pour l'Afrique (CEA). L'équipe de rédaction de la CEA était composée de Gamal Ibrahim, William Davis, Francis Ikome, Eunice Ajambo, Habiba Ben Barka, Susan Karungi, Deniz Kellecioglu et Selamawit Getachew. Le document a bénéficié des contributions précieuses apportées par Attiya Waris de l'Université de Nairobi et par Yonas Bekele et Sandrine Koissy-Kpein de la CEA.

Abréviations

BAD	Banque africaine de développement
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
EURODAD	Réseau européen sur la dette et le développement
GAFI	Groupe d'action financière
FMI	Fonds monétaire international
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
PIB	Produit intérieur brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement

Résumé

Les estimations les plus récentes de la Commission économique pour l'Afrique indiquent qu'au cours de la période 2000-2015, les flux financiers illicites nets entre l'Afrique et le reste du monde se sont élevés en moyenne à 73 milliards de dollars des É.-U par an (prix de 2016), rien qu'en raison de la fausse facturation. Les scandales relatifs aux flux financiers illicites révélés récemment montrent que les personnes mises en cause dans de telles activités ont utilisé diverses pratiques pour se livrer à ces activités illicites. En outre, il existe un certain nombre de catalyseurs fondamentaux facilitant les flux financiers illicites qui sont communs à l'ensemble des administrations, des secteurs et des parties prenantes, tels que l'ambition de ceux qui sont à l'origine des flux financiers illicites, l'infrastructure facilitatrice, les pays dans lesquels ces flux sont absorbés et les contraintes des pouvoirs publics.

Depuis la publication du rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique en 2015, des progrès ont été réalisés au niveau mondial. Néanmoins, ils se limitent à certains secteurs, groupes de nations ou parties prenantes. De plus, les éléments examinés dans le cadre de la présente étude donnent à penser que les flux financiers illicites continuent de constituer un grave problème pour le développement de l'Afrique. Étant donné que les flux financiers illicites en provenance d'Afrique mettent en cause des acteurs du monde entier et que les lois et politiques des juridictions non africaines ont des conséquences graves sur les flux illicites en provenance d'Afrique, l'examen de l'adéquation des cadres mondiaux de lutte contre ces flux est devenu une priorité (Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, 2015).

Dans la présente étude, nous examinerons le cadre ou l'architecture mondiale de la lutte contre les flux financiers illicites et son efficacité en la matière. L'étude vise en outre à identifier les lacunes de l'architecture existante afin de prévenir les flux financiers illicites et de déterminer de quelle manière l'Afrique devrait contribuer à ce processus pour améliorer son efficacité, son efficacité et son caractère inclusif. Les documents disponibles sur cette question ont été examinés, tout en approfondissant le cadre de la lutte contre les flux financiers illicites et en analysant les actions menées et leurs impacts sur : a) le monde dans son ensemble ; b) les sous-régions de l'Afrique ; et c) certains pays africains, plus particulièrement l'Afrique du Sud, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Maroc, auprès desquels des données brutes ont été recueillies pour appuyer l'étude.

Les résultats de l'étude indiquent qu'il existe toute une série d'organismes et d'accords différents qui ont pour but de s'attaquer aux divers aspects des flux financiers illicites. Cependant, les administrations ont des mandats différents qui se chevauchent souvent. En outre, il n'existe actuellement aucun mécanisme couvrant toutes les organisations concernées et tous les aspects des problèmes posés par les flux financiers illicites au niveau mondial. Cela indique qu'il existe d'importantes lacunes dans la lutte mondiale contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique.

En conséquence, étant donné que ceux qui sont à l'origine des flux financiers illicites peuvent exploiter les différentes méthodes de transfert disponibles, une faiblesse dans n'importe quelle partie de l'architecture réglementaire mondiale pourrait compromettre considérablement l'ensemble des efforts déployés pour lutter contre les flux financiers illicites. Cela s'explique par le fait que les personnes responsables de ces flux peuvent effectuer un « arbitrage réglementaire » et détourner les flux à travers des circuits dans lesquels les dispositifs de contrôle sont insuffisants. Outre la création de possibilités d'arbitrage réglementaire, l'absence de mécanisme de coordination de la lutte contre les flux financiers illicites au niveau mondial risque aussi d'entraîner l'apparition de doublons dans les activités des différentes organisations qui tentent de s'attaquer à ces flux. Par conséquent, dans un contexte caractérisé par un réseau complexe d'acteurs et de questions, il devient essentiel d'appliquer les principes d'une gouvernance efficace pour exercer une influence sur l'engagement, la coordination

et la coopération de toutes les parties prenantes associées à la lutte contre les flux financiers illicites. En conséquence, l'étude souligne l'urgente nécessité pour l'Afrique de jouer un rôle plus actif dans la lutte contre le déséquilibre des structures de pouvoir à l'échelle mondiale. Cela nécessite une approche continentale concertée prévoyant l'adoption de mesures à la fois aux niveaux régional et national.

Compte tenu de l'analyse ci-dessus et des lacunes identifiées, l'étude contient des recommandations visant à améliorer la performance de l'architecture de la gouvernance mondiale pour la lutte contre les flux financiers illicites aux niveaux mondial, régional et national.

Les principales recommandations formulées au niveau mondial portent sur les points suivants : a) l'élaboration d'un cadre de gouvernance mondial pour atténuer les flux financiers illicites ; b) la publication par la Banque des règlements internationaux des données qu'elle détient sur les actifs bancaires internationaux par pays d'origine et de destination pour toutes les juridictions ; c) la fourniture d'un appui à la mise en place des services chargés d'établir les prix de transfert et au renforcement de leurs capacités ; d) la promotion de normes minimales au niveau mondial pour la publication d'informations sur le propriétaire réel ; e) la prise en considération de l'adoption de contre-mesures applicables aux juridictions non coopératives ; f) la réciprocité immédiate ne doit pas être considérée comme une condition d'entrée pour l'échange de renseignements en matière fiscale ; et g) l'établissement de normes mondiales pour l'examen des comptes détenus par des hauts fonctionnaires, des dirigeants de partis politiques, des dirigeants d'entreprises d'État et d'autres personnes ayant accès à d'importants actifs de l'État et le pouvoir de les orienter.

Les recommandations formulées au niveau continental portent sur les points suivants : a) le pilotage de partenariats dans le cadre de l'initiative « Follow the money » pour mettre un frein à la manipulation des prix de transfert au niveau mondial ; b) l'établissement d'une norme relative aux données à l'échelle continentale pour l'échange de renseignements en matière fiscale ; c) l'extension des dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, en particulier en ce qui concerne les fonctions du Conseil consultatif sur la corruption ; d) la modification du questionnaire du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs pour y inclure les flux financiers illicites ; et e) la mise en place de systèmes d'échange automatique d'informations fiscales entre pays africains.

Les recommandations formulées au niveau national sont les suivantes : a) obliger les entreprises multinationales à présenter des rapports financiers complets sur leurs activités, désagrégés par pays ou par filiale ; b) obliger les entreprises à effectuer des analyses coûts-avantages avant de les autoriser à investir dans un pays ; c) faire participer les pays africains à des initiatives volontaires, comme l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives ; d) les gouvernements africains devraient assurer la formation des enquêteurs chargés de lutter contre les flux financiers illicites et leur donner les moyens d'agir ; e) une plus grande coordination devrait être assurée entre les autorités fiscales et les ministères des finances aux fins de l'élaboration de règles applicables aux prix de transfert et du renforcement des capacités dans ce domaine ; f) garantir la transparence des procédures de passation de marchés et des appels d'offres du gouvernement et renforcer les capacités dans ce domaine ; g) mettre en place des incitations efficaces à l'intention des fonctionnaires à l'aide de documents clairs ; et h) mettre en fiducie les entreprises appartenant aux responsables politiques pour le compte du gouvernement.

Chapitre 1 Flux financiers illicites : définition, ampleur et répercussions sur le développement

Au cours des dix dernières années, de grands pas ont été faits en ce qui concerne la révélation de la structure financière internationale entourant les flux financiers illicites. Des scandales financiers de dimension mondiale ont été révélés par plusieurs médias : SwissLeaks (Consortium international de journalistes d'investigation, 2017a), qui a révélé que l'argent était déposé légalement sur de nombreux comptes, trusts ou fonds fiduciaires auprès de la Banque HSBC en Suisse ; LuxLeaks (Consortium international de journalistes d'investigation, 2014), qui a mis en lumière les pratiques d'optimisation fiscale mises en œuvre au Luxembourg ; et WikiLeaks, qui a révélé de nombreux documents secrets, y compris une base de données sur les flux financiers illicites. Parmi les plus récents, on peut citer le scandale lié au fait qu'Apple ne paie pas d'impôts en Irlande (Peter Hamilton, 2017), les Panama Papers (Consortium international de journalistes d'investigation 2017b), qui portent sur des documents provenant d'un cabinet d'avocats au Panama révélant divers aspects des flux financiers illicites, qui ont eu un retentissement mondial, et une affaire dans laquelle l'Union européenne a ordonné à Amazon de payer des arriérés d'impôts au Luxembourg (Bartunek, 2017). Ces scandales ont montré que les parties concernées avaient utilisé diverses pratiques pour se livrer à ces activités illicites et que ce phénomène touche à la fois des entreprises, des organisations criminelles et des fonctionnaires.

Pendant les débats qui ont suivi à ce sujet, une question revenait sans cesse, à savoir quel est le cadre ou l'architecture mondiale de la lutte contre les flux financiers illicites et son efficacité ou l'architecture mondiale pour combattre ces flux, et quelle est son efficacité pour s'attaquer au problème ? Du point de vue des pays en développement, on peut se poser la question suivante : si le cadre actuel de prévention de ces

flux ne fonctionne pas dans les pays développés (comme en témoignent les scandales des dix dernières années, y compris ceux énumérés ci-dessus), comment peut-on s'attendre à ce qu'il fonctionne dans les pays en développement ? Où se trouvent les lacunes du système de prévention des flux financiers illicites existant et de quelle manière l'Afrique devrait contribuer à ce processus pour améliorer son efficacité et son efficacité ? Quel degré de robustesse le système devra avoir pour s'adapter aux évolutions actuelles et futures des techniques utilisées pour engendrer les flux financiers illicites ?

Le message central du Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites est le suivant : « Les flux financiers illicites sont un problème non seulement pour l'Afrique mais aussi pour la gouvernance mondiale et ce problème appelle un large éventail de mesures, notamment au niveau de l'architecture financière mondiale » (ONU, non daté, p. 21). En d'autres termes, la gouvernance mondiale est au centre des efforts faits pour lutter contre ces flux. En effet, de nombreux participants au débat sur les flux financiers illicites ont fait valoir que l'architecture actuelle de la gouvernance mondiale pour faire face à ces flux est inadéquate et ont appelé à adopter de nouvelles approches. Par exemple, EURODAD (2014) et l'African Civil Society Circle (2015) affirment que les gouvernements africains doivent adopter une perspective mondiale, faute de quoi les initiatives et processus menés aux niveaux national et régional ne déboucheront pas sur des résultats concrets. Une architecture financière mondiale et continentale solide et diversifiée permettrait non seulement de résoudre le problème des flux financiers illicites, mais aussi de mobiliser les ressources internes nécessaires pour financer le développement. À cet égard, l'Équateur, président le Groupe des 77 en 2017, montre la voie à d'autres pays en développement

en lançant un appel en faveur de la création à l'échelle mondiale d'un organe spécialiste des questions fiscales (Deen, 2017).

Le présent rapport a pour objet de répondre à la question de savoir comment réformer l'architecture de la gouvernance mondiale pour lutter contre les flux financiers illicites. En particulier, le rapport examine les activités juridiques, politiques et réglementaires des institutions internationales et d'autres acteurs mondiaux, continentaux, régionaux et nationaux afin d'avoir une vue d'ensemble des règles, institutions et programmes de coopération mondiaux visant à lutter contre les flux financiers illicites. En outre, le rapport contient une analyse des faiblesses et des lacunes de l'architecture actuelle de la gouvernance mondiale et des recommandations visant à améliorer la performance de cette architecture en matière de lutte contre ces flux aux niveaux mondial, régional (africain) et national. En plus d'un examen de la documentation existante pertinente, l'analyse s'appuie sur quatre études de cas de pays africains : l'Afrique du Sud, le Cameroun, la Côte d'Ivoire et le Maroc. Les études de cas examinent le fonctionnement des flux financiers illicites dans les pays sélectionnés ; ces informations peuvent être utilisées pour mettre en évidence les lacunes de l'architecture mondiale qui permettent aux flux financiers illicites de circuler de la façon identifiée dans les études de cas.

Le présent chapitre d'introduction résume les débats sur la définition et l'ampleur des flux financiers illicites ainsi que leurs conséquences pour le développement.

1.1. Qu'entend-on par flux financiers illicites ?

La définition des flux financiers illicites est sujette à controverse. La définition la plus courante dans la littérature est l'interprétation légaliste, qui incite à penser que le terme désigne des fonds acquis, transférés ou utilisés illégalement, en violation de la loi existante. Dans certains cas, cet argent est gagné illégalement et provient, par exemple, de la criminalité organisée, du blanchiment de capitaux, du trafic de drogue, du détournement de fonds, du financement du terrorisme ou de la corruption (Baker, 2005 ; Rowe *et al.*, 2014). Dans d'autres

cas, l'argent peut avoir été gagné légalement mais transféré illégalement en dehors du pays en échappant à la réglementation des opérations de change et aux contrôles douaniers. On peut citer comme exemple de fraude douanière la pratique des fausses factures commerciales, qui consiste pour les acheteurs et les vendeurs à présenter des documents frauduleux aux autorités douanières. La sous-facturation ou la surfacturation des documents commerciaux permet de falsifier la valeur des échanges qui est inférieure ou supérieure à la valeur marchande réelle. Cette falsification permet à leurs auteurs de se soustraire au paiement des droits de douane, de dissimuler des transferts ou de la richesse entre pays importateurs ou exportateurs ou d'échapper aux contrôles sur les changes (Times Live, 2015). Dans d'autres cas, l'argent peut avoir été gagné légalement, mais il est soustrait à l'impôt car il n'est pas satisfait à l'obligation légale de respecter les lois fiscales d'un pays, par exemple en falsifiant délibérément les déclarations d'impôts et les livres de comptes (Meyerowitz, 2009). Des poursuites doivent être engagées pour appréhender ceux qui sont à l'origine de ces activités illégales.

Si l'on adopte une interprétation étroite et légaliste des flux financiers illicites, la fraude fiscale, qui est illégale, fait partie de ces flux, mais l'optimisation fiscale n'est pas classée parmi les flux financiers illicites, car dans les ouvrages consacrés à la fiscalité, l'optimisation fiscale est définie comme le fait d'organiser ses affaires en utilisant les failles du système fiscal afin de réduire le montant de l'imposition et de les exploiter dans le cadre de paramètres légaux (Rapakko, 1989). Cette interprétation est étayée par des décisions antérieures rendues par des tribunaux britanniques, telles que l'affaire *I.R.C. v. Duke of Westminster* (51 TIR 467), aux termes de laquelle « tout homme a le droit, s'il le peut, d'organiser ses affaires de manière à ce que l'impôt applicable en vertu de la loi soit le moins élevé possible » et aucune obligation légale ou morale n'incombe à un contribuable de payer des impôts plus élevés que ceux qu'il est légalement tenu de payer en vertu de la loi (Blankenburg et Khan, 2012). Il convient toutefois de noter que Picciotto (2018) a fait valoir que l'évasion fiscale peut parfois être illégale, sans constituer une fraude fiscale. La distinction peut être que les pratiques fiscales abusives peuvent constituer une évasion fiscale

illégal lorsqu'il s'agit d'une infraction civile, alors qu'elles sont appelées évasion fiscale lorsqu'il s'agit d'une infraction pénale (ce qui peut être le cas lorsque l'intention de réduire les paiements d'impôt peut être prouvée).

Une autre approche utilisée par de nombreux analystes des flux financiers illicites est de définir ces flux dans un sens plus large, étant entendu que le terme « illicite » ne veut pas dire seulement illégal. En effet, le Oxford English Dictionary définit le terme illicite comme : « not authorized or allowed ; improper, irregular ; [especially,] not sanctioned by law, rule, or custom ; unlawful, forbidden » (non autorisé ou permis ; inapproprié, irrégulier ; [en particulier,] non autorisé par la loi, la règle ou la coutume ; condamné par la loi, interdit) ; cette définition va bien au-delà de ce qui est seulement illégal¹. De ce point de vue, les pratiques excessives d'optimisation fiscale devraient être considérées comme inappropriées ou non autorisées par la coutume, ou les deux, compte tenu en particulier des réactions à l'égard de telles pratiques illustrées par l'indignation publique suscitée par les activités commerciales illégitimes mais légales à la suite de la crise financière mondiale de 2008-2009, au cours de laquelle des organisations non gouvernementales se sont inquiétées de voir des entreprises payer peu ou pas d'impôt sur les sociétés dans les pays où elles exercent des activités commerciales (Christian Aid, 2008). Cela a incité les autorités du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord effectué des enquêtes sur des sociétés telles que Google, Amazon, Starbucks, Thames Water, Vodafone et Cadbury (avant que l'entreprise ne soit reprise par Kraft). Ces enquêtes ont montré comment ces sociétés utilisaient des stratégies offensives d'optimisation fiscale pour transférer leurs bénéfices vers des pays où les taux d'imposition sont faibles. En raison de l'incapacité à répondre aux attentes de la société, conformément à la définition du terme « illicite » ci-dessus, les pratiques offensives d'optimisation fiscale des entreprises multinationales ont été jugées illégitimes et relèvent donc de l'interprétation au sens large des flux financiers illicites (Rowe *et al.*, 2014).

Bien que la définition au sens large des flux financiers illicites semble plus proche de la signification du terme « illicite », il existe un argument de poids encore plus important en faveur de l'inclusion de l'optimisation fiscale agressive dans les flux financiers illicites, selon lequel l'optimisation fiscale devrait être considérée comme préjudiciable, et donc illicite, en raison de ses impacts négatifs sur le développement (CEA, non daté). En conséquence, elle doit être mesurée, localiser et stopper. D'un point de vue pratique, étant donné que l'optimisation fiscale et la fraude fiscale résultent de législations fiscales laxistes qui sont difficiles à interpréter et à appliquer, il semble important de mesurer l'optimisation fiscale en même temps que la fraude fiscale afin de bien comprendre les pertes subies par un pays en raison de la faiblesse de son système fiscal. En outre, dans de nombreux cas, il est impossible pour ceux qui effectuent des recherches de déterminer si un flux particulier constitue un cas de fraude fiscale ou d'optimisation fiscale, ce qui est un argument pour les mesurer ensemble². En outre, d'un point de vue africain, le fait de considérer l'optimisation fiscale agressive comme faisant partie des flux financiers illicites présente un avantage sur le plan politique. Si ces activités sont considérées comme illicites, les gouvernements dont les régimes juridiques facilitent les pertes de recettes fiscales provenant des pays africains se voient moralement davantage obligés de prendre des mesures pour mettre fin à ce type de comportement (le rôle de ces pays face au problème est abordé de façon plus détaillée dans le chapitre 2). Comme nous le soulignons dans la section suivante du présent chapitre, les pays africains subissent de lourdes pertes dues à l'optimisation fiscale agressive, et le continent aurait avantage à faire pression sur d'autres pays pour qu'ils prennent des mesures afin d'empêcher l'optimisation fiscale. Conformément à cette analyse, la définition au sens large des flux financiers illicites est adoptée dans les sections suivantes du rapport.

2 Cela tient au fait que les méthodes communes consistent à estimer l'inadéquation entre les indicateurs de l'activité économique dans un pays donné et les bénéfices qui y sont déclarés ou à évaluer comment les liens économiques avec les pays où les taux d'imposition sont faibles permettent de réduire le niveau d'imposition. Aucune de ces méthodes n'établit de distinction entre l'optimisation fiscale et la fraude fiscale ex ante. Voir, par exemple, Cobham et Janský (2017).

1 Repris du Oxford English Dictionary en ligne. Voir le site <http://www.oed.com/>.

1.2. L'ampleur des problèmes

1.2.1 Estimations des flux financiers illicites

Le niveau exact des flux financiers illicites est difficile à déterminer en raison de l'absence de données claires, car ces flux restent pour la plupart dissimulés. Toutefois, ces difficultés ne devraient pas inciter à renoncer à estimer le volume de ces flux. Il est très important d'estimer les flux financiers illicites et que ces estimations soient aussi désagrégées que possible, par exemple par pays (et, si possible, par région), par branche d'activité et par secteur. Cela est nécessaire pour informer les différents pays de l'ampleur du problème au niveau national et du poids à accorder à sa prise en compte dans l'élaboration des politiques, et pour donner la priorité à la prévention des flux illicites en provenance de régions ou secteurs qui sont les principales sources de ces flux.

Les données actuelles indiquent que l'exploitation minière et les industries extractives et le secteur de l'import-export figurent parmi les principales sources des flux financiers illicite (CEA, 2018). L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est parvenue à une conclusion similaire, bien que les données à l'appui de ce résultat ne soient pas encore accessibles au public (OCDE, 2014).

Étant donné le caractère dissimulé des flux financiers illicites, la plupart des personnes qui effectuent des recherches tentent de les estimer en repérant les écarts dans les flux de capitaux et les flux commerciaux enregistrés, partant du principe qu'ils sont le résultat de flux non enregistrés ou dissimulés et que ces flux ont dû être dissimulés parce qu'ils étaient illicites (ce qui est sans doute la raison la plus probable pour les dissimuler). Bien que les erreurs statistiques commises par les responsables de la compilation des données puissent jouer un rôle dans ces écarts, les travaux empiriques donnent à penser qu'elles ne représentent probablement qu'une très faible part des données (Spanjers et Salomon, 2017 ; Mevel, Ofa et Karingi, 2015).

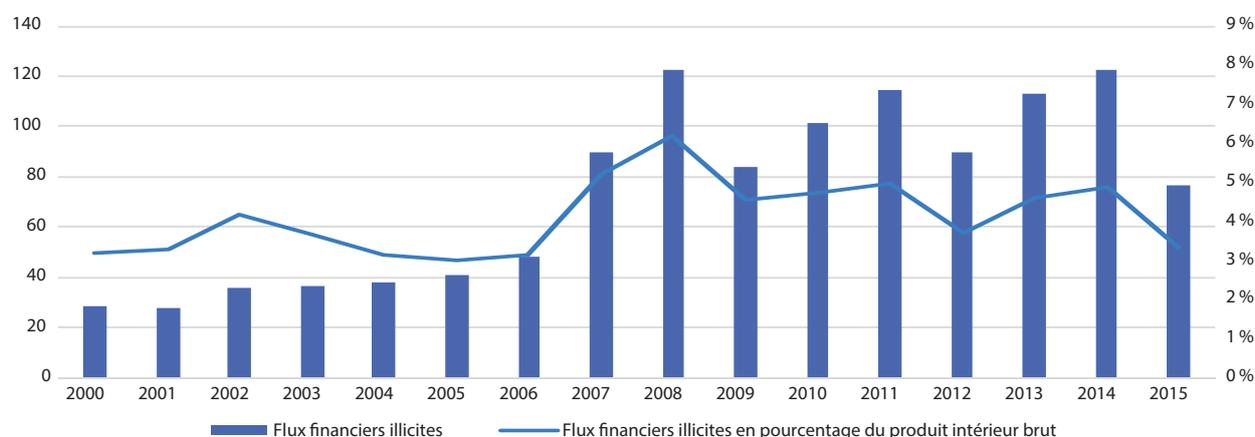
Les flux financiers illicites organisés au travers de la manipulation des prix de transfert dans les opérations commerciales (quand la facturation

d'un même lot à l'exportation et à l'importation est supérieure au le coût de l'assurance et du fret) ont été estimés par la CEA sur une base nette en examinant les sorties brutes. Pour ce faire, on a principalement examiné les données commerciales détaillées extraites de la base de données statistiques internationales de l'ONU (Comtrade) et de la base de données BACI. Les dernières estimations de la CEA montrent qu'au cours de la période 2000-2015, les flux financiers illicites nets entre l'Afrique et le reste du monde se sont élevés en moyenne à 73 milliards de dollars É.-U. (prix de 2016) par an, rien qu'en raison de la refacturation commerciale. Spanjers et Salomon (2017) estiment que les sorties brutes illicites de capitaux au travers de la manipulation des prix de transfert dans les opérations commerciales se sont élevées en moyenne à 87 milliards de dollars É.-U. (prix de 2016) par an au cours de la période 2005-2014.

L'estimation des pertes dues aux flux financiers illicites semble indiquer que le niveau est élevé et préoccupant. Spanjers et Salomon (2017) estiment également que le montant des flux financiers qui ont quitté l'Afrique par d'autres voies s'est élevé en moyenne à 26,7 milliards de dollars É.-U. par an au cours de la période 2005-2014. Spanjers et Salomon (2017) et Boyce et Ndikumana (2002) ont utilisé une approche différente pour la manipulation des prix de transfert, mais ils ont obtenu des résultats similaires à ceux de la CEA : 353,5 milliards de dollars É.-U. en flux financiers illicites nets entre 2000 et 2010 pour 33 pays africains. Cobham et Janský (2017) estiment que l'optimisation fiscale a fait perdre à l'Afrique (hormis l'Afrique du Nord) en 2013 plus de 2 % de son produit intérieur brut (PIB).

Il importe de noter que ces estimations sont sujettes à controverse, et les détracteurs font état d'un certain nombre de préoccupations à leur sujet, notamment le fait que des inexactitudes relevées dans les statistiques commerciales ou dans les estimations du coût de l'assurance et du fret faites par les personnes qui effectuent des recherches (qui est soustrait de la différence entre les importations et les exportations déclarées pour deux pays et deux produits au cours d'une période donnée) peuvent donner l'illusion qu'il s'agit de flux financiers illicites dans des situations où cela n'est pas le cas (voir, par exemple, Forstater,

Figure 1: Estimation des flux financiers illicites entre l'Afrique et le reste du monde (refacturation commerciale uniquement), de 2000 à 2015 (en milliards de dollars aux prix de 2016 et en pourcentage du PIB)



Source : Calculs de la CEA sur la base de données du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU/Division de statistique, 2017 ; Gaulier et Zignago, 2010 ; Banque mondiale, 2017a, et Bureau des statistiques du travail des États-Unis d'Amérique (US Bureau of Labour Statistics), 2017.

2016). Il se peut que tous les flux identifiés dans les estimations ne soient pas illicites (bien qu'il y ait aussi des flux illicites impossibles à repérer au moyen des méthodes citées ci-dessus, comme la falsification des factures correspondant à des services ou des biens immatériels, ou dans des cas, dans lesquels les factures d'une transaction donnée sont falsifiées à l'importation et à l'exportation). Néanmoins, l'ampleur de ces estimations reste préoccupante : il existe des disparités inexplicables dans les statistiques officielles, qui pourraient être potentiellement illicites, et cela est en soi une source de préoccupation et une raison de poursuivre l'enquête.

D'autres ouvrages font valoir qu'une partie des pertes dues aux flux financiers illicites aurait pu permettre aux pays africains d'atteindre, d'ici 2015, les objectifs du Millénaire pour le développement (Froburg et Waris, 2010 ; Waris et Kohonen, 2011).

1.2.2 Données provenant des pays ayant fait l'objet d'études de cas

La présente section donne un aperçu des problèmes liés à ces flux dans les pays étudiés, sur la base des informations recueillies au cours des études. Ces informations servent à illustrer l'ampleur du problème dans les États sélectionnés.

Afrique du Sud

Bien que leur ampleur ne soit pas clairement définie en raison de problèmes statistiques, l'Afrique du Sud risque d'être touchée par des flux financiers illicites importants. Dans un récent exposé devant la Commission permanente des finances, le Commissaire de l'Administration fiscale de l'Afrique du Sud a indiqué que l'Afrique du Sud était confrontée à un risque très élevé en ce qui concerne les sorties illicites de capitaux. Cette situation peut s'expliquer en partie par les systèmes financiers de réputation mondiale du pays, ainsi que par ses industries extractives et ses ressources minières, la présence de grandes multinationales, son économie ouverte et sa monnaie négociable (African Monitor, 2017).

Un exposé du Trésor sud-africain en juin 2016 à la première réunion du consortium chargé d'endiguer les flux financiers illicites en provenance d'Afrique a révélé que l'Afrique du Sud avait subi des pertes dues aux importants flux financiers illicites grâce à la fixation abusive de prix de transfert par les multinationales. L'évasion fiscale généralisée pratiquée par les multinationales a été en outre confirmée dans des entretiens menés par les auteurs de la présente étude avec des représentants du gouvernement en juin 2017, ainsi que dans un certain nombre d'études universitaires (voir, par exemple, Lord, 2014, Oguttu, 2016 et Goredema, 2007). Il a été également signalé par Goredema (2007) qu'en 2001, entre 2 et 8 milliards de dollars

ont été blanchis chaque année par l'intermédiaire d'institutions sud-africaines. Le marché immobilier sud-africain, en particulier, est considéré comme un moyen important permettant aux criminels de blanchir leurs fonds en achetant des biens immobiliers ou en réalisant des opérations de promotion immobilière (Boles, 2017).

Cameroun

Les données figurant dans la figure 1 montrent qu'au Cameroun, l'escroquerie est plus courante que l'utilisation des fonds de sociétés à des fins illégales en tant que source de flux financiers illicites. D'après les documents suisses rendus publics, le Cameroun figurait au 137^e rang, parmi les pays qui avaient des soldes en dollars élevés (Cameroun, Ministère des finances, 2017). Rien ne permet d'affirmer que le Cameroun diligente des enquêtes pour déterminer si des poursuites pénales devraient être engagées contre ces personnes.

Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire continue d'être confrontée à des problèmes liés de blanchiment de capitaux par les trafiquants de drogue, en particulier ceux qui se livrent au trafic de stupéfiants vers le Burkina Faso. Les techniques suivantes sont utilisées pour le blanchiment de capitaux :

- Utilisation de sociétés écrans permettant de réaliser des opérations en lien avec des produits de contrebande ;
- Investissement dans des biens immobiliers (un chef rebelle aurait acheté au moins deux maisons à Bouaké (Côte d'Ivoire) et des biens

immobiliers à Korhogo (Côte d'Ivoire) et au Burkina Faso) ;

- Investissements dans des petites entreprises ;
- Utilisation du système *hawala* permettant de transférer des fonds sans mouvement d'argent dans des endroits sûrs.

On ne dispose pas de données publiques sur les poursuites engagées ou sur les réseaux de flux financiers illicites.

Maroc

En 2016, dernière année pour laquelle des données sont disponibles, la cellule de renseignement financier du pays a reçu 437 déclarations de transactions suspectes liées au blanchiment de capitaux et 15 autres liées au financement du terrorisme (Unité de traitement du renseignement financier, 2017). Le trafic de drogue est l'un des facteurs les plus importants à l'origine des flux financiers illicites au Maroc. Malgré les efforts exemplaires déployés par le gouvernement pour lutter contre le trafic de drogue et la production illicite de drogues, la résine de cannabis continue d'être produite illicitement au Maroc. (Organe international de contrôle des stupéfiants, cité dans Davis, 2017). D'après le Rapport annuel 2016 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la production illicite de résine de cannabis au Maroc est l'une des principales sources de résine de cannabis illicite en Europe, voire dans le monde (Organe international de contrôle des stupéfiants, 2017 ; ONUDC, 2016). Il existe aussi un trafic de cocaïne dans le pays. Le nord du pays est donc devenu une plaque tournante pour le blanchiment de capitaux (ONUDC, communication personnelle,

Figure 2: Procès portant sur des infractions liées aux flux financiers illicites (2015)

Infractions présumées	Pourcentage de cas	Flux financiers identifiés (en francs CFA)
Financement du terrorisme	8,00	10 095 170 775
Utilisation de fonds de société à des fins illégales	1,33	26 238 280
Corruption	1,33	185 000 000
Détournement de fonds publics	12,00	7 459 290 857
Contrefaçon	133	-
Escroquerie	73,33	188 183 242
Infractions diverses relatives au trafic	2,67	1 263 430 579

Source : Adapté du rapport intermédiaire de l'Agence nationale d'investigation financière (2015).

17 mai 2017). Le Département d'État des États-Unis (2017a) estime que, même si certains des produits de la vente de stupéfiants sont blanchis au Maroc, la plupart de ces produits sont blanchis en Europe.

1.3. Quelles sont les conséquences des flux financiers illicites pour le développement ?

Les flux financiers illicites ont plusieurs conséquences pour le développement. Premièrement, ces flux transfèrent à l'étranger des richesses qui, autrement, auraient pu être investies dans le pays d'origine. Boyce et Ndikumana (2012) estiment que le capital social de l'Afrique aurait augmenté de plus de 60 % si les fonds quittant illicitement l'Afrique étaient restés sur le continent et que le PIB par habitant serait supérieur de près de 15 %. De même, le ratio de l'investissement intérieur par rapport au PIB du continent serait probablement passé de 19 % à 30 % si le capital social retiré avait pu être investi à l'intérieur du continent (BAD *et al.*, 2012). Ces pertes importantes montrent qu'il existe d'importants déficits de développement. Les Africains auraient très probablement eu de bien meilleurs moyens de subsistance sans les flux financiers illicites provenant de leur pays. Même si, dans certains cas, ces capitaux peuvent être soumis à la pratique dite du carrousel, (rapatriés dans le pays d'origine), par exemple, quand le but de leur sortie était de blanchir des capitaux ou de dissimuler des avoirs illicites en ne les laissant pas sur un compte dans une banque nationale, il y a toujours des conséquences négatives. Cela tient au fait qu'un pourcentage des fonds va à ceux qui facilitent le transfert à l'étranger, et la possibilité de dissimuler des avoirs illicites en utilisant la pratique du carrousel signifie que les activités illicites alimentant la sortie des capitaux ont davantage de chances de se poursuivre en toute impunité.

Au-delà de ces effets financiers de premier ordre, il faut également prendre en considération d'autres effets qu'il est difficile de mesurer sur le plan financier ou le plan quantitatif, mais qui sont toujours pertinents aux fins du développement. Par exemple, outre leurs conséquences directes financières illicites en termes de pertes de

ressources, les flux financiers illicites drainent les facteurs de production et les ressources vers l'économie illicite, généralement non taxée, en mettant en péril d'importants programmes de dépenses sociales ou d'investissement (qui peuvent accroître sensiblement la production économique – voir, par exemple, Mevel, Ofa et Karingi, 2013) ; en outre, l'économie illicite est plus inégalitaire que l'économie licite et les revenus sont moins bien répartis que s'il n'y avait pas eu d'activités illicites et que les ressources étaient restées dans l'économie licite (Cobham *et al.*, 2016).

Compte tenu des montants substantiels des flux financiers illicites et des liens empiriques existant entre eux, les flux d'aide et la dette, certaines parties prenantes, comme les donateurs et investisseurs honnêtes, ne croient pas que le transfert de leurs fonds serait utilisé conformément à des objectifs prédéterminés (Ndikumana et Sarr, 2016 ; Davis, 2017). Cette situation entraîne probablement non seulement une diminution des afflux de capitaux destinés au financement du développement et des ressources d'investissement mais aussi une perte de ressources, car une partie des ressources transférées doit être affectée à des mécanismes de contrôle et non aux projets visés par le financement/ investissement dans le développement.

En outre, les flux financiers illicites drainent les ressources d'activités productives vers des activités improductives. De nombreuses grandes entreprises, en particulier les multinationales, déploient des efforts considérables pour accroître leur rentabilité par la fraude fiscale et l'optimisation fiscale, au lieu de se concentrer sur l'amélioration de leur efficacité opérationnelle. Les flux financiers illicites nuisent à la qualité et à la responsabilité des institutions publiques, aidant à maintenir au pouvoir les élites corrompues. Cette situation n'encourage pas une culture de paiement de l'impôt (de la part des personnes physiques ou des sociétés) et réduit la confiance des investisseurs (Sharman, 2012). Il a également été démontré que les flux financiers illicites en provenance de pays africains découragent la création de valeur ajoutée et la transformation structurelle. Cela est particulièrement préjudiciable pour le continent, étant donné le rôle important que jouent la valeur ajoutée et la transformation structurelle dans la mise en place d'une croissance durable et inclusive (Centre africain de développement minier de la

CEA et Commission de l'Union africaine, 2017 ; CEA et Commission de l'Union africaine, 2014 ; Union africaine et CEA, 2015).

En outre, prises ensemble, les conséquences susmentionnées contribuent à maintenir les niveaux de pauvreté et d'inégalité, voire à les aggraver. Les flux financiers illicites sont le plus souvent l'apanage des personnes déjà riches, et non des personnes vivant dans la pauvreté. Cependant, ce sont les ressources du peuple au sein de l'État et du gouvernement qui sont exploitées et transformées en flux financiers illicites. Lorsque des grandes entreprises, en particulier les multinationales, se lancent dans des activités ayant pour but l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, l'essentiel de la charge fiscale incombe aux petites et moyennes entreprises et aux personnes physiques. Cela va à l'encontre de l'idée de l'imposition progressive, prévoyant que ceux qui gagnent plus contribuent plus largement aux recettes fiscales. Il est également devenu injuste que des multinationales ayant des activités économiques importantes évitent toute forme d'imposition ou s'y soustraient tout en bénéficiant des infrastructures physiques et sociales, qui sont pour la plupart encore fournies en Afrique par le secteur public. Un autre domaine dans lequel les flux financiers illicites sont source d'inégalité concerne la réduction du niveau des services sociaux et des régimes de protection sociale, compte tenu de la ponction effectuée sur les recettes publiques, comme mentionné ci-dessus et comme l'a indiqué l'Association for Women's Rights in Development (2017). En outre, les flux financiers internationaux contribuent à la création de richesses supplémentaires parmi les personnes déjà riches, ce qui accroît l'inégalité. Le Forum africain sur l'administration fiscale estime que près de 33 % des richesses en Afrique sont détenues à l'étranger. À travers ces circuits directs et indirects, les flux financiers illicites contribuent au maintien et au creusement de la pauvreté, de l'inégalité et du sous-développement en général. (Cobham *et al.*, 2016 ; Association for Women's Rights in Development, 2017).

En outre, le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites (ONU, non daté) avait constaté que si les flux financiers illicites devenaient des sources de financement concrètes pour les gouvernements africains et l'économie en général,

la dépendance à l'égard de l'aide au développement et d'autres sources d'aide diminuerait, voire disparaîtrait. Il s'agit d'un argument de poids en faveur de la lutte contre ces flux, montrant que cela serait non seulement très bénéfique pour l'Afrique, mais permettrait aussi au continent de mettre un terme à sa dépendance à l'égard de l'aide et donc d'éviter les problèmes de gouvernance dont il a été démontré qu'ils étaient associés à ce type de dépendance. En effet, le Groupe de haut niveau a constaté qu'une lutte efficace contre les flux financiers illicites permettrait aussi d'améliorer la gouvernance dans toute l'Afrique, ce qui, à son tour, renforcerait le développement du secteur privé et le développement durable en général.

On sait que les problèmes liés aux flux financiers illicites sont une source de préoccupation pour la paix et la sécurité et sont à l'origine de véritables guerres. Une étude réalisée par Cobham (2014) conclut que les flux financiers illicites ont des liens étroits avec la dégradation de l'environnement, les problèmes de sécurité et les conflits en Afrique. Cela tient au fait que ces flux affaiblissent les institutions publiques et à la démocratie, tout en renforçant les organismes chargés de l'extraction et corrompant les fonctionnaires. Dans ce contexte, des conflits peuvent surgir dans la lutte pour le contrôle des ressources disponibles. En effet, les flux financiers illicites peuvent être utilisés pour perturber ou subvertir un pouvoir légitime (ces flux deviennent le pouvoir). L'OCDE (2018) traite des incidences des flux financiers illicites qui ne se limitent pas aux problèmes d'ordre financier en Afrique de l'Ouest. Les conflits, à leur tour, risquent d'exacerber encore davantage les flux financiers illicites, alimentant un cercle vicieux.

Dans l'ensemble, les flux financiers illicites ont des effets négatifs importants sur les pays touchés dans de multiples domaines. Tout ceci est également vrai à l'échelle mondiale. Pour l'Afrique, l'image du continent reste entachée, tandis que le pouvoir économique et politique reste faible. En bref, les chances de croissance du continent diminuent quand les flux financiers illicites augmentent, et s'attaquer à ces flux devrait être considéré comme une priorité pour le continent.

1.4. Conclusion

Les données examinées dans le chapitre permettent de penser que les flux financiers constituent un grave défi pour le développement de l'Afrique. Par conséquent, s'attaquer à ces flux devrait être considéré comme une priorité. Étant donné que les flux financiers illicites en provenance d'Afrique mettent en cause des acteurs du monde entier, et que les lois et politiques de juridiction non africaines ont de graves répercussions sur ces flux, il conviendrait d'examiner en priorité si les

cadres mondiaux sont adéquats pour s'attaquer à ces flux (ONU, non daté). Compte tenu de ce qui précède, les chapitres suivants passent en revue les mécanismes qui sous-tendent les flux financiers illicites (chapitre 2) et les mécanismes de gouvernance conçus pour porter un coup d'arrêt à ces flux (chapitre 3). Le chapitre 4 présente les principales situations où il s'avère que ces mécanismes de gouvernance ne sont pas suffisants pour traiter de la façon dont les flux financiers illicites fonctionnent dans la pratique. Le chapitre 5 présente des recommandations visant à combler ces lacunes.

Chapitre 2 Comment les flux financiers illicites fonctionnent dans la pratique

Le présent chapitre décrit comment les flux financiers illicites peuvent être engendrés en Afrique et les techniques utilisées pour acquérir, transférer et stocker ou dissimuler ce type de flux à destination ou en provenance du continent

2.1. L'économie politique des flux financiers illicites en Afrique

2.1.1 *Obligation insuffisante de rendre des comptes et incitations perverses*

L'un des aspects essentiels de ce type de flux est l'insuffisance des mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité, qui permettent à ceux qui jouent un rôle dans ces flux d'agir en toute impunité. Les acteurs impliqués dans les flux financiers illicites (secteur public, secteur privé et appareil judiciaire) ont souvent la possibilité d'agir en secret ou, même quand leurs agissements sont découverts, d'échapper à toute sanction. En effet, si l'on peut s'attendre à ce que la concurrence électorale pousse les gouvernements à poursuivre ce qui sont à l'origine de tels flux, l'expérience montre que ce n'est souvent pas le cas. Par exemple, le scandale de LuxLeaks en Allemagne en 2014 n'a pas débouché sur la poursuite généralisée des auteurs, mais plutôt sur une amnistie fiscale impopulaire qui a permis de ne pas procéder au recouvrement des arriérés d'impôts malgré l'opposition de la population en Allemagne et en Europe (EURODAD, 2014).

Ce contexte permet à ceux qui, dans le secteur public, devraient s'efforcer de prévenir les flux financiers illicites, d'exploiter parfois leur position et de devenir les bénéficiaires ou les personnes à l'origine de ces flux. Cela peut être des fonctionnaires qui touchent des pots-de-vin pour avoir fermé les yeux sur ce type de trafic. Les fonctionnaires peuvent utiliser ces flux eux-

mêmes pour transférer le produit de leurs propres activités illicites ou ils peuvent être associés, à titre personnel ou politique, avec les personnes mises en cause dans les flux. Il est démontré que ce phénomène est ou était courant en Afrique du Sud, au Cameroun et en Tunisie, à l'époque de l'ancien président Ben Ali par exemple (voir Nyaisi (2017), Kellecioğlu (2017) et Rijkers, Arouri et Baghdadi (2016), respectivement). Ce phénomène peut être encore aggravé si les entreprises politiquement influentes ont tout intérêt à ce que ces flux puissent continuer et ont la possibilité de faire pression sur les gouvernements pour qu'ils ne prennent pas de mesures allant à leur encontre (voir, par exemple, Rijkers, Arouri et Baghdadi 2016, pour des preuves en Tunisie, à l'époque de l'ancien président Ben Ali).

Dans les pays pratiquant le secret bancaire et ou dans lesquels les taux d'imposition sont faibles, les fonctionnaires peuvent tirer profit, à titre personnel ou politique, des politiques qui encouragent les flux financiers illicites. Ces politiques attirent ces flux dans les banques du pays et permettent à ceux qui sont à l'origine de ces flux de bénéficier de services financiers et juridiques. Nous y reviendrons plus loin dans le rapport.

Malgré ces incitations perverses, il est dans l'intérêt des gouvernements africains d'endiguer ces flux s'ils veulent favoriser au maximum la mesure dans laquelle les revenus sont réinvestis au niveau national ou dépensés en biens et services locaux, ou augmenter les recettes fiscales. Ils devraient aussi avoir intérêt à prévenir ou réduire ce type de flux s'ils souhaitent empêcher la mainmise de l'État, le crime et la corruption.

D'autres facteurs, tels que le manque de ressources budgétaires publiques pour prendre de nouvelles mesures contre les flux financiers illicites, peuvent également contribuer à la faiblesse de l'action gouvernementale contre ces flux. En outre, les actions menées par des partenaires extérieurs

pour renforcer la capacité de l'Afrique à s'attaquer aux flux financiers illicites peuvent déboucher sur des conflits d'intérêt et signifier que ces actions ne sont pas pleinement efficaces. On peut notamment citer l'Initiative Inspecteurs des impôts sans frontières, dans le cadre de laquelle des inspecteurs des impôts « sans frontières » conseillant des pays africains travaillent pour des cabinets comptables internationaux conseillant également des entreprises multinationales qui essaient de trouver des lacunes dans la législation fiscale des États africains (CEA, 2018). Des entreprises privées ayant des conflits d'intérêts similaires offrent également aux pays africains des outils d'évaluation des risques en matière de prix de transfert³. Le secteur financier formel est un autre acteur clef qui pourrait porter un coup d'arrêt aux flux financiers illicites en provenance d'Afrique, mais qui souvent ne le fait pas. Il peut être incité de façon perverse à faire la sourde oreille lorsque des demandes relatives à des transactions suspectes ou à des ouvertures de compte suspectes lui sont transmises. Dans la section suivante du présent chapitre, nous examinerons la façon dont la faiblesse des dispositifs de lutte contre les flux financiers illicites ne les empêche pas d'être engendrés.

2.1.2 Faiblesse des mécanismes et des institutions compétents en matière de prévention des flux financiers illicites

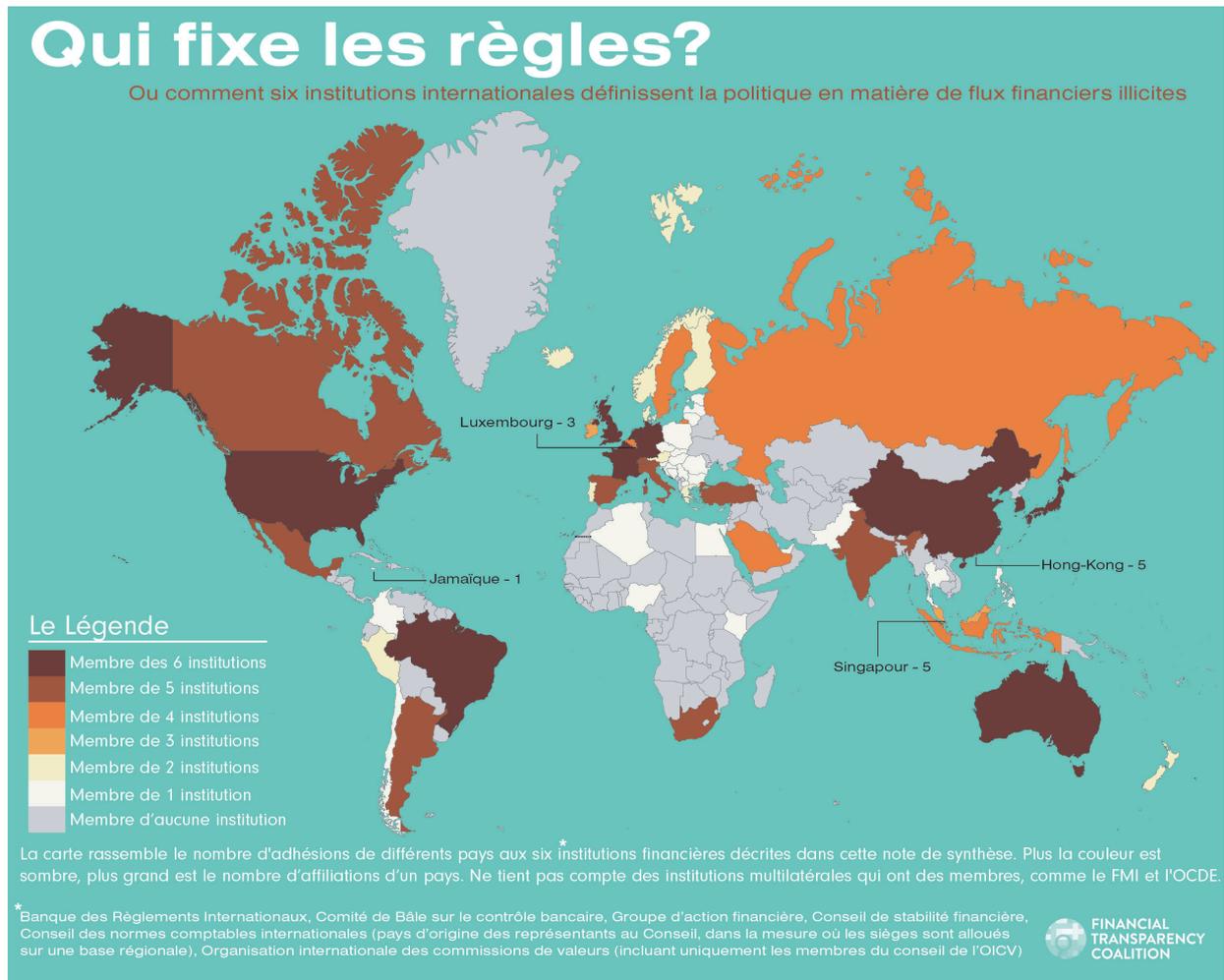
Les gouvernements africains font généralement appel à des services de répression et des organismes de réglementation pour prévenir ou inverser les flux financiers illicites (police, cellules de renseignement financier, organismes anticorruption, organismes chargés des marchés publics, services douaniers, administration fiscale et autres organismes spécialisés ou non). Malheureusement, la prévention de ces flux se heurte à d'importantes difficultés liées au manque de connaissances, à la mauvaise qualité des données, aux pratiques de corruption, au manque de moyens et aux capacités de recouvrement limitées (ONU, non daté). Un exemple illustrant les difficultés auxquelles se heurtent les organismes censés prévenir les flux financiers illicites est l'action engagée contre deux contrôleurs des

impôts au Libéria qui avaient promis de réduire de moitié le montant des impôts à payer en échange d'un pot de vin. Un autre exemple de ce type (concernant le manque de moyens plutôt que la corruption) est que les pays africains dotés d'institutions donnant des indications sur la façon de reconnaître et de combattre la manipulation des prix de transfert sont peu nombreux, et, dans les pays où ces institutions existent, elles ne disposent pas de fonds suffisants (voir, par exemple, CEA, 2018 pour davantage de détails). D'autres institutions publiques compétentes en matière de lutte contre les flux financiers illicites sont également confrontées à de graves difficultés, tant sur le plan financier, technologique que celui des ressources humaines. Par exemple, les gouvernements africains et les instituts de recherche ont souvent du mal à retenir le personnel recruté par les entreprises mêmes qui font l'objet de recherches ou d'enquêtes (African Civil Society Circle, 2015 ; ONU, non daté). On peut voir un autre cas caractérisé par un manque de moyens en effectuant une comparaison entre les pays africains et les pays européens. Par exemple, le Kenya, dont la population est de 42 millions d'habitants, emploie 3 000 agents des impôts et des douanes, les chiffres étant de 140 millions et 5 000 pour le Nigéria, alors qu'il y a 30 000 agents des impôts aux Pays-Bas pour une population de 10 millions d'habitants (BAD et Global Financial Integrity, 2013). Il convient toutefois de noter que l'amélioration de l'efficacité, de la capacité et de l'intégrité des agents des impôts est encore plus importante que l'augmentation de leur nombre.

Les organisations internationales participent à l'établissement de normes et de règles mondiales visant à lutter contre les flux financiers illicites. En particulier, l'Organisation mondiale des douanes, le Comité d'experts des Nations Unies pour la coopération internationale en matière fiscale, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Groupe d'action financière (GAFI), le G-20, l'OCDE, le Groupe de la Banque mondiale, la Banque des règlements internationaux, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, le Conseil de stabilité financière, le Conseil des normes comptables internationales, l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières et le Fonds monétaire international (FMI) travaillent sur divers aspects des flux financiers illicites et sous des angles

³ Intervention de M.T. Shongwe lors d'une réunion sur les outils utilisés pour fixer les prix de transfert, tenue à la CEA, à Addis-Abeba, le 28 septembre 2017.

Figure 3: Les institutions qui élaborent les règles et leurs États Membres



Source : Financial Transparency Coalition (2017).

différents. Non seulement, elles établissent des normes et règles à l'échelle mondiale, mais elles effectuent aussi des travaux de recherche importants, formulent des conseils pratiques et apportent un appui technique direct, et améliorent la coordination et la cohérence pour aider le continent à lutter contre ces flux. Elles mènent aussi des campagnes de sensibilisation sur la nécessité de s'attaquer au problème et la manière de le faire (Financial Transparency Coalition 2017 ; ONU, non daté).

Les pays africains sont en général représentés dans ces organisations. La figure 2 ci-dessous montre la répartition mondiale des membres de certaines institutions internationales dans le cadre desquelles les États décident des politiques à adopter pour lutter contre les flux financiers illicites.

Comme le montre la figure ci-dessus, certains pays sont membres des six institutions clés qui jouent un rôle moteur dans le processus d'élaboration des règles, tandis que le seul pays africain qui est membre de la plupart de ces institutions est l'Afrique du Sud. En outre, l'OCDE dirige les efforts visant à lutter contre l'évasion fiscale des sociétés multinationales, mais aucun pays africain n'est membre de cette organisation (bien que 21 pays africains soient membres du Cadre inclusif sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS), qui traite de ces questions, mais il reste à voir dans quelle mesure cela permettra aux pays africains d'influencer les efforts internationaux à cet égard) (CEA, 2018). Vingt-quatre pays africains sont membres du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, mais ce forum semble débattre de la mise en œuvre des normes élaborées par l'OCDE relatives à l'échange d'informations, plutôt que de donner aux pays

africains un mot à dire dans la conception de ces normes (OCDE, 2018b et 2016). En d'autres termes, certains pays élaborent les règles pertinentes, et le reste du monde ne fait que les mettre en œuvre.

Les règles mondiales permettent à certaines juridictions d'appliquer des politiques qui leur permettent facilement d'être des pays de « destination » des flux financiers illicites, dont ils peuvent bénéficier (comme mentionné ci-dessus). Ces politiques prévoient notamment des mesures visant à garantir l'opacité financière ou des taux d'imposition faibles. Même lorsque les règles d'un pays ne garantissent pas explicitement l'opacité financière, les politiques peuvent faire en sorte qu'il soit difficile pour d'autres pays d'obtenir des informations sur les fonds détenus par leurs ressortissants. C'est le cas, par exemple, du système « sur demande » d'informations fiscales, en vertu duquel les gouvernements doivent envoyer des demandes au cas par cas pour obtenir des informations sur les pratiques fiscales potentiellement illicites. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles ce système est difficilement applicable dans la pratique. Premièrement, les fonctionnaires ou agents des gouvernements africains peuvent avoir un intérêt personnel à s'abstenir de demander de telles informations. Deuxièmement, l'institution qui dépose la demande doit faire une demande spécifique, ce qui nécessite des connaissances préalables très difficiles à acquérir. C'est l'une des raisons pour lesquelles on s'oriente vers l'échange automatique d'informations fiscales entre les autorités fiscales, de telle sorte que les autorités fiscales n'aient pas besoin de savoir ce qu'il faut demander à l'avance. Pourtant, pour participer à l'échange automatique d'informations fiscales proposé par l'OCDE, il faut mettre en place de nouveaux cadres juridiques et systèmes informatiques, ce qui s'est avéré difficile pour les pays africains - il semble que seuls trois d'entre eux y sont parvenus jusqu'à présent (CEA, 2018).

En outre, les pays africains renoncent techniquement à leur droit de prélever l'impôt à la source sur les ressources financières transférées

en dehors de leur pays lorsqu'ils concluent des accords de double imposition ; cela incite les entreprises et d'autres à exploiter la comptabilité transfrontalière et les opérations intra groupe pour transférer leurs revenus sous une forme permettant aux droits d'imposition de revenir à l'autre juridiction si le taux d'imposition y est plus faible. De cette façon, les paradis fiscaux réduisent considérablement la base d'imposition des pays africains (African Civil Society Circle, 2015).

2.1.3 La capacité des acteurs à exploiter les lacunes, et la boucle de rétroaction

Fait plus troublant encore, les pays africains réagissent avec mollesse face aux flux financiers illicites. Cela s'explique par le fait que le secteur privé et les organisations criminelles sont capables d'interpréter et de trouver des lacunes dans les lois et règles visant à prévenir ces flux, en partie grâce à l'assistance qu'ils peuvent mettre à profit sur les plans juridique, comptable et financier (CEA 2017 ; ONU, non daté ; CEA, 2013). C'est ce qui ressortait des discussions dans les pays considérés.

Comme nous l'avons souligné au chapitre 1, les flux financiers illicites en provenance d'Afrique sont estimés à plus de 100 milliards de dollars. Cela suggère que ceux à qui profitent ces flux peuvent avoir un intérêt substantiel à faire en sorte que rien de change. Ceux qui se trouvent derrière les flux sont incités à continuer de tout faire pour faire perdre toute efficacité aux mécanismes de mise en œuvre de la responsabilité des personnes impliquées dans les flux, à corrompre les fonctionnaires pour qu'ils ignorent délibérément les flux (en fait, dans certains cas, ce sont les fonctionnaires qui peuvent avoir un intérêt financier principal dans un flux donné), à affaiblir les politiques visant à s'attaquer aux flux et à maintenir leurs capacités pour tirer parti des failles. Ils ont également accès aux ressources financières nécessaires à cette fin en versant des pots-de-vin ou en contribuant à des campagnes politiques. Les recettes illicites ainsi rendues possibles par les flux financiers illicites maintiennent ou renforcent les déficits qui ont rendu ces flux possibles en premier lieu.

2.2. Comment sont acquis les fonds transférés en tant que flux financiers illicites

Sur la plan politique, il existe un certain nombre de méthodes différentes permettant d'acquérir, de transférer à l'étranger et de conserver ou dissimuler les flux financiers illicites. Les sections suivantes présentent de façon détaillée les méthodes utilisées à cette fin.

2.2.1 Corruption

La corruption permet à des agents publics et à leurs homologues du secteur privé d'obtenir des fonds qui peuvent être transférés en dehors de leur pays. Ces fonds sont considérés comme des flux financiers illicites. Il peut s'agir de pots-de-vin reçus et de fonds détournés de l'État. Les détournements de fonds peuvent être commis par des fonctionnaires qui abusent de leur pouvoir discrétionnaire pour attribuer des marchés publics, des subventions ou accorder des crédits à des entreprises appartenant à un associé (voir, par exemple, Kane et Rice, 2000). Les subventions et les crédits accordés font partie intégrante des politiques industrielles essentielles pour permettre à l'Afrique de poursuivre sa transformation structurelle, mais ils ne doivent pas être utilisés abusivement au profit de ceux qui jouissent de relations politiques (CEA et Commission de l'Union africaine, 2014).

Une récente enquête sur les ménages au Cameroun indique la manière dont le citoyen moyen perçoit la corruption. La pratique est considérée comme un fléau qui entrave le bon fonctionnement des institutions ; elle est discréditée par 44 % de la population et plus de la moitié de la population urbaine. Quelque 62 à 72 % de la population affirment que des agents de l'appareil judiciaire, tels que la police ou la gendarmerie, et l'administration fiscale se rendent coupables de corruption. Un Camerounais sur cinq a déclaré avoir été victime de corruption au cours de la période considérée (Institut national de la statistique du Cameroun, 2017).

2.2.2 Vol de ressources naturelles

Les industries extractives sont particulièrement vulnérables face aux flux financiers illicites, bien que d'autres secteurs puissent être à l'origine de ces flux, y compris l'exploitation forestière, par exemple, comme c'est souvent le cas en Afrique centrale (ONU, non daté). Des pays comme la République démocratique du Congo et le Nigéria, qui ont de vastes secteurs pétrolier, gazier et minier, sont vulnérables face à ce problème (voir, par exemple, Ndikumana et Sarr, 2016). En outre, le secteur des ressources naturelles au Cameroun, et en particulier l'industrie du pétrole et du bois, joue un rôle important dans la fuite des capitaux via la pratique des fausses factures commerciales. (Ndikumana *et al.*, 2016). Par exemple, au port de Douala, le bois provenant du Cameroun est déclaré comme provenant du Congo, ce qui permet aux exportateurs de se soustraire frauduleusement au paiement de l'impôt au Cameroun, car il est supposé que l'impôt a déjà été payé au Congo. En outre, les données recueillies au Cameroun ont révélé qu'un milliard de dollars est perdu chaque année dans le secteur de l'exploitation minière artisanale de la région de l'Adamawa (Mbonteh, 2017).

2.2.3 Fraude fiscale et optimisation fiscale agressive

La fraude fiscale et l'optimisation fiscale agressive sont souvent engendrées dans le cadre d'échanges ou d'investissements internationaux, lorsque le prix d'une transaction internationale est manipulé ou que la transaction fait l'objet d'une pratique des fausses factures commerciales afin de réduire le montant de l'impôt à payer dans un pays (voir, par exemple, la section consacrée à l'Afrique du Sud au chapitre 1 du présent rapport). Toutefois, les entreprises peuvent aussi dissimuler des fonds aux autorités fiscales de manière illicite via l'optimisation fiscale agressive ou la fraude fiscale, même avant que les fonds soient transférés en dehors du pays. Le recours à la négociation confidentielle et aux tribunaux relevant des autorités fiscales peut également entraîner une modification des montants de l'impôt dû sans qu'aucune explication claire ne soit fournie au grand public.

2.2.4 Contrats léonins et autres formes de flux financiers illicites

Le recours aux contrats léonins est un autre aspect préjudiciable des flux financiers illicites issus d'activités commerciales. Ces contrats sont particulièrement fréquents dans les industries extractives. Pour l'essentiel, la valeur d'une concession de ressources accordée par le gouvernement est nettement inférieure au montant de la soumission ou du marché public, si les pouvoirs publics achètent des biens ou des services à un prix trop élevé. Les contrats sont souvent conclus ou négociés en secret et peuvent être motivés par la corruption, bien qu'il semble que, dans certains cas, en particulier dans le cas de l'octroi de licences d'extraction, les gouvernements africains connaissent moins bien que les entreprises minières la valeur réelle des ressources en question. L'écart de valeur est souvent important et résulte presque à coup sûr des pots de vin versés aux décideurs (CEA, 2016a et 2017 ; ONU, non daté).

2.2.5 Criminalité organisée

Les organisations criminelles acquièrent des richesses illégalement par l'intermédiaire de toute une gamme d'activités qui sont trop nombreuses pour pouvoir être énumérées ici. Elles peuvent choisir de transférer des fonds à l'étranger afin de rapatrier des fonds illicites provenant d'une « filiale » étrangère criminelle, d'investir ou d'utiliser des fonds acquis illégalement ou de rémunérer des fournisseurs ou des employés tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Elles peuvent également avoir intérêt à dissimuler le produit de leurs activités dans les juridictions pratiquant le secret bancaire ou les paradis fiscaux, pour les mêmes raisons que d'autres qui utilisent ces juridictions (pour la section 2.4 pour plus d'informations). Enfin, elles peuvent également avoir intérêt à blanchir leurs bénéfices dans le cadre de transactions internationales utilisant des entreprises par ailleurs légalement reconnues. (The Economist, 2014 ; ONU, non daté).

Un exemple tiré des pays faisant l'objet d'une étude de cas montre que compte tenu des difficultés liées au contrôle des frontières au Maroc, les marchandises, les êtres humains, les drogues illicites et le matériel terroriste peuvent

être introduits en toute illégalité dans le pays, ce qui permet à ces sources de flux financiers illicites de continuer d'exister (Davis, 2017).

2.2.6 Moyens licites

Les fonds alimentant les flux financiers illicites peuvent être aussi acquis par des moyens licites, mais le flux peut être illicite en raison de la manière dont les fonds sont transférés ou utilisés. Il peut s'agir notamment des bénéfices d'entreprises commerciales légalement reconnues et des revenus légitimes de personnes physiques qui cherchent à utiliser les transferts internationaux pour se soustraire à l'impôt, ne pas être soumis au contrôle des changes ou financer des activités illicites à l'autre bout de la transaction (y compris le terrorisme).

2.3. Comment les flux financiers illicites sont transférés

2.3.1 Transferts informels

Bien qu'il existe un vaste réseau de banques et de législations bancaires à l'échelle mondiale, une partie importante du monde n'utilise pas le système bancaire formel. On peut notamment citer les opérations de troc, qui peuvent être aussi complexes et criminelles que l'échange d'ivoire contre des armes légères. Ces opérations ne sont pas enregistrées dans les statistiques commerciales officielles, que ce soit à l'importation ou à l'exportation, et il est donc difficile d'en évaluer l'ampleur à l'aide des méthodes existantes permettant d'estimer les flux financiers illicites.

Un exemple particulier provenant d'Afrique est le commerce illicite de l'ivoire. Le caractère lucratif du braconnage et le développement du commerce de l'ivoire dans le monde entier a créé une source de revenus pour les groupes terroristes en Afrique. La promesse de gagner de l'argent à peu de frais a permis aux organisations criminelles à travers le monde de faire de ce trafic une activité économique puissante et rentable. Le braconnage, en particulier de l'ivoire destiné aux marchés traditionnels de l'Asie (Chine) et des États-Unis d'Amérique, a explosé au cours des deux

dernières années en Afrique. L'activité continue d'être lucrative, avec un volume annuel estimé à 75 tonnes d'ivoire d'une valeur de 62 millions de dollars, conformément à l'évaluation de la menace que présente la criminalité organisée transnationale pour l'Afrique de l'Est, réalisée par l'ONUDD.

Selon une source au sein d'un groupe militant, entre une à trois tonnes d'ivoire, dont le prix atteint environ 200 dollars le kilogramme, passent chaque mois par les ports du sud de la Somalie. D'après un calcul rapide, le revenu mensuel du groupe des Chabab se situe entre 200 000 et 600 000 dollars. L'entretien d'une armée d'environ 5 000 hommes, chacun gagnant 300 dollars, nécessite au moins 1 500 000 dollars par mois ; le commerce de l'ivoire peut en couvrir une grande partie.

En effet, l'augmentation du braconnage a favorisé le développement non seulement le commerce légal mais aussi du commerce illégal de l'ivoire. Les intermédiaires et les femmes peuvent maintenant légalement acquérir et vendre de l'ivoire. Les entreprises criminelles du monde entier ont ainsi la possibilité d'avoir accès rapidement et en toute sécurité à une source de financement pour promouvoir leurs diverses activités. Cette forme de troc contre de l'argent liquide n'est pratiquement pas contrôlée, à moins et jusqu'à ce que des éléments entrent dans le système bancaire formel ou l'économie informelle aux fins du blanchiment de l'argent tiré de ces activités. Par conséquent, ce problème n'est toujours pas résolu au niveau mondial.

L'un des problèmes les plus importants en matière de criminalité transnationale en Afrique est le trafic d'armes légères et de petit calibre. L'utilisation des techniques de blanchiment de capitaux permet aux trafiquants d'armes d'obtenir de l'argent contre des armes de petit calibre. Celles-ci sont échangées contre de la drogue ou de l'ivoire, et les échanges se poursuivent sous la forme de troc, avec seulement de temps en temps un mouvement d'argent réel ou un passage par le système bancaire, jusqu'à ce qu'en fin de compte il y ait un mouvement d'un compte à un autre pour ce qui est perçu comme un échange légitime de biens ou de services contre le versement d'une somme d'argent, occultant complètement

l'enchevêtrement des diverses transactions illégales et criminelles qui ont eu lieu.

La Banque mondiale a rendu publique une liste des principales méthodes informelles de transfert et de blanchiment de capitaux, comme indiqué dans l'encadré 1.

Il existe également d'autres formes de transfert d'argent qui peuvent être considérées comme semi-formelles, car, tout en pouvant échapper à la réglementation, elles font appel à des prestataires de services du secteur formel. Il s'agit notamment de transferts effectués par l'intermédiaire de services de paiement en ligne ou « argent mobile », et de transferts d'argent par mandat postal.

Les formes informelles de transferts transfrontaliers examinées ci-dessus n'utilisent pas le système bancaire formel. Ils s'inscrivent plutôt dans le cadre d'une économie reposant essentiellement sur des transactions en espèces et sur le troc, non réglementée par le système mondial. Cependant,

Encadré 1: Méthodes informelles de transfert et de blanchiment de capitaux

Les méthodes informelles de transfert sont aujourd'hui les suivantes :

1. Virement bancaire à des parents ou amis ou contenant des indications délibérément falsifiées
2. Blanchiment de capitaux sous couvert d'activité commerciale- Technique consistant à payer à l'étranger un montant plus élevé pour des biens et services que le montant déclaré, et ce à un parent ou un ami ou par l'intermédiaire d'un intermédiaire dont l'identité n'est pas divulguée
3. Utilisation à des fins illicites de services de transfert d'argent ou de valeurs au moyen du système hawala et de la technologie
4. Passage d'espèces en contrebande à travers les frontières

L'argent ainsi obtenu est utilisé et/ou investi et blanchi dans :

5. Le commerce du khat ;
6. L'immobilier souvent à l'intérieur plutôt que à l'extérieur des frontières ;
7. Les entreprises locales pour financer et faciliter la logistique de l'activité criminelle concernée, par exemple le transport par camion, le pétrole, l'agriculture et d'autres activités criminelles, comme le trafic transfrontalier de migrants.

Source : Banque internationale pour la reconstruction et le développement (2013).

très souvent les transactions sont effectuées en partie dans le cadre du système formel, et des éléments d'un système particulier qui ne sont pas bien réglementés ou sont réglementés de manière à permettre une protection de l'activité criminelle sont utilisés. Par exemple, un criminel peut utiliser les mêmes paradis fiscaux ou les juridictions opaques analysées ci-après ou des entreprises peuvent utiliser des banques ou de l'argent liquide ou entreposer des bijoux ou d'autres objets de valeur dans un coffre-fort. La protection qui est accordée à tous ceux qui utilisent ces formes de services bancaires nationaux est le secret.

2.3.2 Transferts formels

Les fonds qui passent par le système formel pour traverser les frontières sont soumis à des institutions et des règles internationales ou mondiales. Le secret est le principal moyen utilisé pour contourner ces processus et est toujours le plus gros obstacle empêchant de démêler l'écheveau des flux financiers illicites (ONU, non daté). Il convient de noter que même ceux qui participent au système formel peuvent aussi recourir périodiquement à des formes informelles de transfert en utilisant des minerais ou des matières premières agricoles et avoir ensuite accès à des systèmes bancaires et financiers secrets. Dans la section suivante, qui porte sur les méthodes formelles de transfert, nous examinerons diverses méthodes permettant d'engendrer des flux financiers illicites à l'échelle internationale par l'intermédiaire du système financier formel.

2.3.2.1 Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent est défini généralement comme « le transfert d'argent sale ou d'investissements illicites par l'intermédiaire d'un tiers pour dissimuler la véritable source »⁴.

⁴ Des définitions de l'expression « blanchiment d'argent » ont été adoptées dans le langage courant – voir la base de données de l'Oxford University Press (<http://global.oup.com>). À l'exception de ce qui constitue une activité illégale spécifiée, il n'y a pas de différence significative dans la définition du blanchiment d'argent entre les différentes institutions. Le Groupe d'action financière définit le blanchiment d'argent comme le traitement des produits des activités criminelles pour déguiser l'origine des fonds provenant de ces activités ; pour l'Organisation internationale des commissions de valeurs, le blanchiment désigne un vaste ensemble d'activités et de processus visant dissimuler la source de l'argent acquis de manière illégale et à faire croire qu'il provient d'une source légitime (FATF, 2017) et Comité technique de l'IOSCO, 1992, Rapport sur le blanchiment d'argent, octobre, No. 25, disponible à l'adresse suivante : www.iosco.org/library/pubdocs/pdf/IOSCOPD25.pdf.

Cette activité peut empêcher les autorités de réglementation et de répression de découvrir ou de confisquer le produit d'une activité criminelle, ou d'utiliser le produit comme élément de preuve dans le cadre de poursuites pénales. Ce processus peut consister à dissimuler l'identité du propriétaire réel du produit effectif des activités criminelles ou d'autres biens qui pourraient faire l'objet de mesures de confiscation. L'argent peut être blanchi sans que la société de gestion financière ou la contrepartie à des transactions financières en ait nécessairement connaissance, bien que pour être coupable du crime de blanchiment d'argent, il faille avoir connaissance réellement ou implicitement du blanchiment. Les opérations effectuées pour blanchir de l'argent sont de plus en plus nombreuses et complexes. Elles mettent souvent en jeu un grand nombre d'établissements financiers de multiples juridictions et recourent de plus en plus à des établissements financiers non bancaires (bureaux de change, services d'encaissement de chèques, assureurs, courtiers, opérateurs pour compte propre, etc.). Le produit du blanchiment d'argent peut prendre la forme non seulement d'espèces, mais aussi d'autres instruments financiers. En outre, il s'avère que les sociétés non financières et les marchés non financiers pour le blanchiment sont de plus en plus utilisés. Il s'agit non seulement de sociétés écrans créées à des fins de blanchiment, mais aussi d'entreprises du secteur informel ayant des activités réelles, dans lesquelles il est impossible de faire la distinction entre fonds illicites et fonds acquis de manière légitime (The Economist, 2014). Les méthodes employées pour blanchir de l'argent sont diverses et en constante évolution. Elles vont des transactions commerciales aux opérations bancaires en ligne. Les acteurs du blanchiment d'argent peuvent aussi opérer en dehors des systèmes financiers, par exemple en utilisant d'autres systèmes d'envoi de fonds et les méthodes décrites plus haut dans la section sur les méthodes informelles de transfert.

D'autres délits financiers peuvent être liés au blanchiment d'argent ou exister en parallèle, par exemple, la corruption, la fraude ou la mainmise sur un établissement financier par la criminalité organisée. Ils peuvent englober une série d'activités frauduleuses, telles que la pratique des fausses factures commerciales et la corruption d'employés de banque. Par conséquent, toute une chaîne

d'activités criminelles ou illégales peut aboutir à la sortie de capitaux illicites par l'intermédiaire du système financier.

2.3.2.2 Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices

Il existe en Afrique deux pratiques principales en ce qui concerne l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices : l'utilisation abusive des prix de transfert et la sous-capitalisation.

L'utilisation abusive des prix de transfert intervient quand une entreprise multinationale tire parti de ses multiples structures pour transférer les bénéfices dans différentes juridictions fiscales. Le Groupe de haut niveau avait obtenu la preuve que l'utilisation abusive des prix de transfert était une pratique largement répandue en Afrique. Par exemple, il avait remarqué que, pendant des années et des décennies, des entreprises avaient enregistré des pertes dans des pays africains. Le transfert de bénéfices en était presque systématiquement toujours la raison, car aucune entreprise ne peut poursuivre ses activités si elle perd de l'argent pendant longtemps ; cette mise en évidence a été rendue possible à l'aide de documents permettant d'imaginer que les opérations étaient en grande partie réalisées à l'extérieur du pays où étaient réalisées les véritables opérations, par exemple, dans un paradis fiscal. Et, par voie de conséquence, cela est rendu possible par le gonflement des factures, procédé permettant de rétribuer très largement des services de conseils et de verser des commissions élevées dans des paradis fiscaux. Ces coûts s'ajoutent aux coûts d'exploitation dans le pays réel de façon à éliminer les recettes d'exploitation et éviter ainsi le paiement de l'impôt sur les bénéfices et souvent d'autres taxes. Étant donné que les factures gonflées sont transférées à la filiale ou la succursale de la société exploitante, les bénéfices correspondants sont gardés au sein de l'entreprise. Toutefois, comme ces bénéfices sont enregistrés dans le paradis fiscal, l'impôt à payer est minime, voire nul (CEA, 2018 ; ONU, non daté ; CEA, 2013).

Comme l'ont noté des fonctionnaires marocains, il peut être particulièrement difficile pour les autorités fiscales de lutter contre l'utilisation

abusive des prix de transfert⁵. Des pays africains ont cependant utilisé des techniques pour s'attaquer à ce problème, par exemple l'enregistrement des commissions de gestion ou l'imposition d'un plafond sur certaines commissions en pourcentage du chiffre d'affaires (CEA, 2018 ; ONU, non daté ; CEA, 2013).

La **sous-capitalisation** (un faible rapport entre les capitaux propres et les dettes d'une entreprise) devient un moyen d'engendrer des flux financiers illicites. Cette pratique consiste à utiliser des prêts entre filiales d'un même groupe multinational pour réduire artificiellement le montant des impôts exigibles, le paiement d'intérêts donnant lieu à déduction fiscale. Une filiale établie dans un pays à faible taux d'imposition prête de l'argent (parfois à des taux d'intérêt gonflés) à une filiale établie dans un pays où le taux d'imposition est plus élevé. Le revenu imposable de la filiale établie dans le pays où le taux d'imposition est plus élevé est réduit grâce au remboursement du prêt, tandis que celui de la filiale établie dans le pays à faible taux d'imposition augmente. En théorie, la sous-capitalisation peut également être utilisée pour transférer des fonds entre des pays à des fins autres que la fraude fiscale ou l'optimisation fiscale (en particulier lorsque le taux d'intérêt est artificiellement élevé et que la capitalisation est un moyen d'affecter un transfert net de capitaux de l'entreprise sous-capitalisée à une autre société).

Une autre pratique pouvant donner lieu à des abus pour réduire le montant des impôts exigibles est l'inversion fiscale. Cette pratique consiste, pour une grande entreprise, à opérer une fusion transfrontière avec une petite entreprise dans un pays où la fiscalité est moins élevée. Cela permet à une grande entreprise de réduire considérablement sa charge fiscale. Il existe de nombreuses autres formes de pratiques agressives d'optimisation fiscale, notamment l'utilisation abusive des traités de double imposition de façon à éviter de payer des impôts ou taxes sur des activités qui n'étaient supposées être visées par des exemptions (voir, par exemple, CEA, 2018).

⁵ Entretien avec le Ministre marocain de l'économie et des finances, 19 mai 2017.

2.3.2.3 Pratique des fausses factures commerciales

Dans le cadre ou en complément de ces moyens permettant d'engendrer des flux financiers illicites, le commerce au demeurant licite de biens et de services, y compris les services financiers tels que les prêts transfrontaliers, peut faire l'objet de pratique des fausses factures commerciales, de manipulation des prix ou de toute autre manipulation pour transférer des richesses en toute discrétion entre différents pays et/ou échapper aux contrôles des changes. Il existe des données empiriques prouvant l'existence de flux financiers considérables utilisant ces circuits (CEA, 2013 ; ONU, non daté ; Administration fiscale de l'Afrique du Sud, 2014).

En particulier, la surévaluation des importations et la sous-évaluation des exportations sont monnaie courante. Cela a donc incité plusieurs pays africains à procéder à l'inspection avant expédition afin de détecter ce type de pratiques. La pratique des fausses factures commerciales dans les transactions commerciales est extrêmement courante dans le secteur des ressources naturelles. La plupart des pays africains n'ont pas les moyens de vérifier le prix, la qualité et la quantité des ressources naturelles produites. Au lieu de cela, l'autorégulation est la règle et les autorités africaines doivent se fier aux déclarations des entreprises. Un certain nombre de pays africains s'efforce de trouver une solution à ce problème moyennant toute une série d'incitations destinées à encourager les entreprises à présenter des rapports financiers précis, comme par exemple le remboursement partiel de la charge d'impôt correspondant aux flux commerciaux déclarés (CEA, 2018 ; ONU, non daté ; CEA, 2013).

Il existe un autre moyen de manipuler les prix dans les transactions commerciales. Il s'agit de la pratique des fausses factures commerciales des services et des biens immatériels (prêts intragroupes, redevances perçues au titre de la propriété intellectuelle, commissions de gestion ou paiement des études à l'étranger, soins médicaux à l'étranger, assurance étrangère, etc.). Les technologies de l'information et de la communication permettent de virer de l'argent rapidement et facilement. Il est très difficile pour les autorités de surveiller ces transactions ou de déterminer si elles sont légales sur le plan du prix,

de la qualité et de la quantité. Malheureusement, dans ce domaine, les gouvernements africains ne disposent pas des outils, des renseignements et du personnel nécessaires (CEA, 2018 ; ONU, non daté ; CEA, 2013).

2.4. Où sont conservés les flux financiers illicites

Juridictions pratiquant le secret bancaire et paradis fiscaux

On constate que les paradis fiscaux et les juridictions pratiquant le secret bancaire jouent un rôle central en facilitant les flux financiers illicites en provenance d'Afrique (Réseau mondial pour la justice fiscale, non daté ; ONU, non daté). Étant donné que la plupart des juridictions pratiquant le secret bancaire sont aussi des paradis fiscaux et vice versa, aucune distinction n'est faite entre les deux dans le présent rapport.

En règle générale, la loi garantit une certaine confidentialité aux clients des banques. Elle définit un certain niveau de protection de la confidentialité des informations concernant les personnes physiques et les activités commerciales vis-à-vis de tiers, dont l'État. Les autorités de contrôle des banques ont généralement accès à ces informations mais elles ne peuvent pas les transmettre aux administrations. Les banques fournissent séparément aux autorités fiscales des informations sur les intérêts perçus. Il est plus difficile pour les autorités d'obtenir de la part des juridictions pratiquant le secret bancaire ce type d'informations pour assurer le respect des lois, au-delà du cadre de la réglementation et du contrôle bancaires.

Les personnes à l'origine des flux financiers illicites enfreignent ces règles pour éviter d'être repérés et sanctionnés. L'opacité des informations qu'elles détiennent empêche les autorités publiques d'obtenir les données nécessaires qui leur permettraient de collecter l'intégralité des impôts dus par les personnes physiques et les entreprises multinationales. Bien qu'il y ait des failles dans la pratique du secret par ces paradis fiscaux, il est très difficile de les exploiter. Même dans les cas où il existe des conventions de double imposition avec un paradis fiscal, il n'existe

souvent aucune disposition relative à l'échange automatique d'informations fiscales, et aucune mesure n'a été prise pour tenter de se prémunir contre les nombreux mécanismes d'optimisation qui existent. En outre, les accords de double imposition peuvent ne pas contribuer à empêcher le transfert vers ces pays de fonds provenant d'activités criminelles, y compris la corruption, à moins que les auteurs contreviennent également aux lois fiscales et puissent être poursuivis à ce titre. Par conséquent, les paradis fiscaux et les juridictions pratiquant le secret bancaire posent un problème, non seulement parce qu'ils hébergent les bureaux de multinationales qui peuvent les

utiliser pour se soustraire à l'impôt, mais aussi parce qu'ils servent à d'autres fins, comme la dissimulation des fonds provenant d'activités criminelles ou de la corruption. Le renforcement de la mise en œuvre d'efforts de transparence financière pourrait contribuer à résoudre ces deux problèmes (infractions à la législation fiscale).

Cela étant, des mesures sont déjà prises dans certains États africains pour créer des centres pratiquant le secret bancaire. Par exemple, le Kenya semble réfléchir à cette initiative (Waris, 2013 ; Réseau mondial pour la justice fiscale-Afrique, 2017).

Chapitre 3 Cadres et initiatives de réglementation existant actuellement dans le monde pour résoudre le problème des flux financiers illicites

Les divers accords internationaux et les efforts déployés au niveau international pour promouvoir la coopération en vue de restreindre les flux financiers illicites sont abordés dans le présent chapitre, avant une évaluation au chapitre 4, qui met en évidence les lacunes de cette architecture.

3.1. Mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau

Depuis la publication du rapport du Groupe de haut niveau en 2015, de nombreux progrès ont été enregistrés. L'Initiative fiscale d'Addis-Abeba a été lancée à la troisième Conférence sur le financement du développement qui s'est tenue à Addis-Abeba en 2015, et l'objectif de développement durable 16 contient une cible spécifique concernant la réduction des flux financiers et des flux d'armes illicites (cible 16.4). En outre, de nombreuses activités organisées au niveau national dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) se sont montrées efficaces pour renforcer le débat public et promouvoir les possibilités d'action concernant les primes à la signature, les redevances impayées et le vol de pétrole brut et de produits raffinés. En outre, l'inclusion de la notion de « biens immobiliers » (qui équivaut approximativement à celle de propriété réelle) dans la norme ITIE aurait dû théoriquement renforcer la capacité de l'initiative à contribuer à la prévention des flux financiers illicites dans les industries extractives⁶. Plusieurs pays africains s'y

emploient en effectuant des évaluations par pays sous la supervision de l'ONUDC. Dans ces pays, la non-application de l'article 9 de la Convention des Nations Unies contre la corruption est une faiblesse.

Des mesures sont prises par certains pays pour améliorer la transparence financière. Par exemple, des pays ont pris des mesures pour créer des registres publics des « propriétaires réels » de toutes les entreprises, à savoir celles qui ont le droit de recevoir les bénéfices réalisés par l'entreprise (Global Financial Integrity, Trust Africa, Tax Justice Network – Africa le Réseau mondial pour la justice fiscale-Afrique, l'Union panafricaine des avocats, CRADEC et Civil Society Legislative Advocacy Centre, 2017). Toutefois, comme indiqué au chapitre 2 du présent rapport, les mesures relatives aux paradis fiscaux et aux pays pratiquant le secret bancaire continuent de saper ces efforts car elles constituent un maillon faible dans la coopération mondiale contre les flux financiers illicites, qui peuvent être utilisées pour transférer des fonds dans l'opacité la plus complète. Bien que la liste des juridictions non coopératives établie par l'OCDE n'en compte plus qu'une seule, dans la pratique, de nombreuses juridictions continuent d'opérer de telle manière qu'il est très difficile pour les pays africains d'obtenir les informations nécessaires pour engager des poursuites et/ou recouvrer

(Les) propriétaire(s) réel(s) d'une entreprise est (sont) la (ou les) personne(s) physique(s) qui, directement ou indirectement, possède(nt) ou exerce(nt) en dernier ressort le droit de propriété ou le contrôle de l'entité juridique. Ainsi, conformément à l'exigence ITIE 2 c), à compter du 1er janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent – et que les entreprises divulguent – les informations relatives à la propriété réelle en vue de leur inclusion dans le Rapport ITIE. Cela s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et cela devra inclure l'identité de leurs propriétaires réels, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises.

6 Le 23 février 2016, à Lima, le Conseil d'administration de l'ITIE a adopté la deuxième version de la norme ITIE, remplaçant la première version de 2013. La nouveauté de cette version réside dans la publication d'informations relatives à la propriété réelle des entreprises minières. Conformément à l'exigence ITIE 2 f) i), « Un

des avoirs (voir chapitre 2 du présent rapport). Néanmoins, à l'instar de l'ONUDC, l'initiative pour la restitution des avoirs volés lancée par l'ONUDC et la Banque mondiale et la législation de certains pays, comme la loi *Lex Duvalier* en Suisse, permettent la restitution du produit des activités criminelles ou de la corruption, et dans un certain nombre de cas, les avoirs ont été restitués. Par exemple, des avoirs volés sont en cours de restitution à l'Ukraine.

Ainsi qu'il ressort de cette liste limitée de domaines où des progrès ont été enregistrés, la mise en œuvre des recommandations formulées par le

Groupe figurant dans l'encadré 2 a peu progressé, du moins d'après les informations disponibles. De nombreuses autres recommandations continuent d'être mises en œuvre aux niveaux mondial et national, même si les progrès à cet égard varient d'un pays à l'autre. Dans la section et les chapitres suivants, les débats porteront notamment sur l'architecture actuelle de la gouvernance mondiale pour la lutte contre les flux financiers et sur la mesure dans laquelle les recommandations formulées par le Groupe ont été mises en œuvre depuis la publication du rapport du Groupe de haut niveau en 2015.

Encadré 2: Recommandations formulées par le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique (2015)

- L'Afrique doit faire participer les organismes intergouvernementaux et les gouvernements non africains à la lutte contre les flux financiers illicites.
- Les pays africains devraient s'assurer que des lois ont été adoptées pour lutter contre la manipulation intentionnelle des prix à l'exportation ou à l'importation de biens ou de services.
- Les pays africains devraient veiller à ce que toutes les entreprises aient l'obligation de s'enregistrer à des fins fiscales. Les administrations compétentes devraient avoir la possibilité d'administrer ces processus.
- Les autorités douanières des États africains devraient utiliser les bases de données disponibles sur les prix des produits faisant l'objet d'un commerce international pour mettre en évidence les échanges qui nécessitent un examen plus approfondi. Elles devraient également recueillir des données sur les transactions commerciales et créer des bases de données consultables à partir de ces informations.
- Les organismes nationaux et les institutions multilatérales devraient mettre à disposition, entièrement et librement et en temps voulu, des bases de données comportant des informations sur les prix des biens et services dans les transactions internationales, en utilisant des catégories de codage acceptées.
- Les pays africains devraient se doter de services de répression de la pratique des prix de transfert rattachés aux autorités fiscales nationales.
- Les États africains devraient exiger des entreprises multinationales opérant dans leur territoire qu'elles présentent aux services de répression de la pratique des prix de transfert des rapports contenant des informations financières désagrégées par pays et par filiale. Les pays africains devraient également faire pression en faveur de la présentation de rapports par projet à court terme. Les pays non africains devraient également exiger que les sociétés multinationales constituées, réglementées ou immatriculées dans leur juridiction publient des informations financières par pays.
- Les pays africains devraient soutenir le projet l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. En outre, un échange automatique d'informations fiscales entre pays africains devrait être organisé, et l'Afrique devrait exiger l'organisation d'un échange automatique d'informations fiscales à l'échelle mondiale, en fonction des capacités nationales et de la capacité à préserver la confidentialité des informations commerciales sur les prix.
- Tous les pays devraient introduire l'obligation légale de faire connaître publiquement l'identité de propriétaires réels lors de la constitution d'une entreprise en société ou en trust ; que ces informations soient mises à jour régulièrement ; et qu'elles soient placées dans des bases de données publiques. La déclaration des bénéficiaires réels devrait être également exigée de toutes les parties soumissionnant dans le cadre de marchés publics. Les auteurs de fausses déclarations devraient être sanctionnés.
- Les pays africains devraient revoir leurs accords de double imposition, actuels ou futurs, en prenant en considération l'Accord type de double imposition élaboré par le Forum africain sur l'administration fiscale.
- Les dispositions régionales d'intégration devraient permettre d'édicter des normes régissant les incitations fiscales afin d'éviter la concurrence fiscale dommageable.
- Les pays africains et les entreprises qui opèrent dans le secteur minier en Afrique devraient participer à des initiatives volontaires telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives. L'Afrique devrait également insister pour que la présentation

de rapports contenant des informations financières par pays et par projet devienne immédiatement obligatoire dans le secteur minier.

- Les États africains devraient établir des organismes indépendants et des institutions chargées de prévenir les flux financiers illicites ou renforcer les organismes existants. Ces organismes sont notamment les suivants : les cellules de renseignement financier, les organismes de répression des fraudes, les services des douanes et des frontières, les services fiscaux, les organismes anticorruption et les services de lutte contre la criminalité financière. Tous ces organismes devraient soumettre régulièrement aux parlements nationaux des rapports d'activité et leurs conclusions.
- Les États africains devraient mettre en place des méthodes et des dispositifs en vue de partager et de coordonner les informations entre les diverses institutions et administrations publiques chargées de la prévention des flux financiers.
- Des régimes rigoureux devraient être mis en place par les banques centrales et les organes de contrôle pour soumettre les banques et les institutions financières non bancaires à la surveillance des organes de contrôle. Ces régimes doivent impliquer la publication de toutes les transactions qui pourraient paraître suspectes.
- Les gouvernements africains devraient veiller à ce que les enquêteurs chargés d'identifier ceux qui se livrent à des activités criminelles lucratives soient également tenus d'enquêter sur les aspects financiers de ces affaires, bénéficient de la formation et disposent des moyens d'action nécessaires, et que ceux qui facilitent le mouvement et le blanchiment du produit de ces activités criminelles soient poursuivis. La cellule de renseignement financier de chaque pays africain devrait mettre en commun avec les cellules de renseignement financier d'autres pays d'Afrique des informations sur les poursuites engagées contre des personnes physiques et morales ayant facilité le mouvement et le blanchiment du produit de ces activités criminelles.
- L'ONUDC devrait étendre ses activités sur la criminalité organisée transnationale à l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest. Elle devrait notamment estimer l'ampleur sur le plan financier des divers types d'activité criminelle sur le continent.
- Les flux financiers illicites devraient être expressément intégrés dans la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.
- Les États africains devraient veiller à ce que le public puisse avoir accès aux informations relatives aux budgets nationaux et sous-régionaux, et que les processus et procédures d'élaboration du budget et d'audit soient transparents et accessibles au public.
- Les gouvernements africains devraient adopter des pratiques optimales en vue d'assurer la transparence des marchés publics.
- Les gouvernements africains devraient publier des listes de personnes politiquement exposées, leurs déclarations de patrimoine et toutes informations sur les éléments de la législation du pays qui empêchent ces personnes de détenir des comptes à l'étranger ou limitent ce droit.
- Les pays africains devraient adopter une déclaration dans laquelle ils prennent l'engagement de lutter contre les flux financiers illicites et demander l'adoption de mesures similaires au niveau mondial.
- Les organisations de la société civile devraient avoir la marge de manœuvre voulue et l'espace de liberté nécessaire pour mener campagne, se mobiliser et mener des recherches pour la lutte contre les flux financiers illicites.
- Les fonctions du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption, énumérées au paragraphe 5 de l'article 22 de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, devraient être élargies et formulées comme suit : « Mettre au point des méthodes d'analyse de la nature et de l'étendue des flux financiers illicites en provenance d'Afrique et diffuser l'information auprès du public pour le sensibiliser aux effets négatifs des flux financiers illicites en provenance d'Afrique ».
- Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs devrait intégrer les questions relatives aux flux financiers illicites dans les questionnaires qu'il envoie dans le cadre du processus d'examen par pays.
- Il faudrait entreprendre une étude des méthodes et des réformes qui pourraient être appliquées pour faciliter l'imposition des entreprises multinationales là où elles exercent leurs activités économiques.
- La CEA devrait être chargée d'entreprendre des recherches sur l'analyse coûts-avantages des incitations fiscales pour les pays africains.
- La CEA devrait élaborer un document pratique et le diffuser à tous les pays africains sur les mesures opérationnelles de lutte contre les flux financiers illicites et encourager les mesures de mobilisation exposant en détail leurs dangers pour la vie économique, sociale et politique des pays africains.
- Les pays africains devraient participer aux travaux de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices pour s'assurer que les règles mondiales actuellement à l'étude et qui seront décidées n'entraînent pas de fait une augmentation des flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Les pays africains devraient envisager de coordonner leurs efforts et de présenter des positions communes, à l'échelle régionale, voire à une plus grande échelle, en réponse aux consultations et aux réunions de l'OCDE sur le sujet. Dans le cas où l'OCDE adopterait des mesures qui seraient, pour certains pays africains, contraires à leurs intérêts ou même à ceux du continent dans son ensemble, les gouvernements africains devraient recommander et publier les mesures que tous les pays africains pourraient prendre pour lutter contre les pratiques de transfert de bénéfices qui sont contraires à leurs intérêts.

- La CEA devrait être chargée d'évaluer l'impact d'initiatives relatives à la transparence financière sur les pays africains, y compris les dispositions pertinentes de la loi Dodd-Frank des États-Unis et des législations comparables d'autres pays africains, et formuler des recommandations appropriées.
- La Banque des règlements internationaux devrait publier les données qu'elle détient sur les avoirs bancaires internationaux, par pays d'origine et de destination, sous forme matricielle, dans la lignée des données publiées par le FMI pour le commerce bilatéral.
- La communauté internationale, dans l'ensemble de ses institutions, devrait éliminer le secret bancaire, introduire la transparence dans les transferts financiers et réprimer le blanchiment de capitaux. L'Union africaine, le G-20, le FMI et l'OCDE devraient fournir l'impulsion nécessaire à cet égard.
- Une collaboration plus vigoureuse et de tous les instants devrait être établie entre l'Afrique et les grands acteurs mondiaux tels que les États-Unis, l'Union européenne, le G-8 et le G-20 pour contribuer à l'amélioration de la transparence du système bancaire international, et les banques devraient être tenues d'établir avec certitude l'identité, la source des richesses et le pays d'origine des dépôts et des déposants.
- L'Union africaine devrait s'engager aux côtés d'institutions partenaires à élaborer un cadre de gouvernance mondiale qui déterminerait dans quelles conditions les avoirs seraient gelés, gérés et rapatriés. Le cadre devrait prévoir la création de comptes bloqués gérés par les banques régionales de développement, qui prendraient en pension les avoirs dont l'origine illégale aurait été établie.
- La législation existante, qui s'est avérée efficace dans la lutte contre les flux financiers illicites, devrait être reproduite, y compris la loi Lacey Act aux États-Unis et la législation fiscale sud-africaine qui a permis à ce pays de récupérer 2 milliards de dollars d'impôt non payé.
- Le FMI, les Nations Unies et la Banque mondiale devraient jouer un rôle plus cohérent et plus visible dans la lutte contre les flux financiers illicites.

Source : Données extraites d'un rapport de l'ONU (non daté).

Le cadre mondial dans lequel les flux financiers illicites sont engendrés comprend un ensemble d'institutions, dont les tâches se chevauchent parfois ou sont en contradiction les unes avec les autres, et un système de règles internationales qui permettent ou empêchent les flux financiers illicites. Nous nous proposons dans la présente section d'examiner ces éléments.

3.2. Réglementation relative aux flux financiers illicites dans le cadre du système financier formel

Le système financier formel comprend un certain nombre de normes et d'accords internationaux concernant les flux financiers illicites. Il convient cependant de noter que ces normes et accords ne peuvent être appliqués aux transferts de fonds acquis grâce à une optimisation fiscale agressive ou aux transferts qui constituent eux-mêmes une optimisation fiscale agressive ; et comme noté dans le chapitre 2, les flux financiers illicites passent souvent par des circuits informels. Les normes ou accords pertinents sont présentés plus en détail ci-après.

3.2.1 Règles applicables au niveau mondial

À l'heure actuelle, le système financier international institutionnalisé comprend deux ensembles d'activités transfrontières : les transactions financières transnationales et les paiements connexes et l'implantation de locaux à l'étranger. Il existe un ensemble complexe d'accords internationaux concernant les capitaux transfrontières. Ceux qui concernent les flux financiers illicites sont les codes de conduite.

Les *Codes de conduite*⁷ établis par les membres de 30 associations professionnelles⁸ définissent les « meilleures pratiques » dans les domaines suivants : les ressources financières des participants (leur aptitude à assumer les risques encourus, les politiques et procédures relatives aux transactions (contrôle, conformité, évaluation), les relations entre les participants (pratiques commerciales

⁷ Pour un exemple récent du genre, voir la Réserve fédérale de New York (1995). Des représentants de l'Emerging Markets Traders Association, du Foreign Exchange Committee de la Réserve fédérale de New York, de l'International Swaps and Derivatives Association, de la the New York Clearing House Association, de la Public Securities Association et de la Securities Industry Association ont participé à l'établissement des Principes, coordonné par la Réserve fédérale de New York.

⁸ Peut-être, le plus importants d'entre eux sont les accords conclus par l'International Security Management Association, ACI, l'International Swaps et la Derivatives Association, PSA and la London Bullion Market Association.

loyales), le fonctionnement des transactions (pièces justificatives et règlements des différends) et les normes acceptables (manipulation, pots-de-vin et rumeurs). Ces codes de conduite sont dépourvus de caractère contraignant et, à ce titre, n'ont aucun fondement juridique. Néanmoins, ils définissent un ensemble de normes qui permettent de juger les acteurs du marché et peuvent avoir conséquences importantes pour eux. Le secteur officiel intervient souvent de manière informelle dans les réunions des acteurs du marché destinées à passer en revue les faits nouveaux dans ce domaine. Selon Passas (2016), une action collective de ce type peut permettre de lutter contre les flux financiers illicites.

Les **normes de publication comptables harmonisées** sont un autre domaine dans lequel le secteur privé a été le moteur du changement. S'agissant des transactions internationales, le fait que les normes comptables appliquées par la contrepartie puissent être différentes de celles appliquées dans le pays d'origine peut entraîner des complications.

Indéniablement, les accords commerciaux les plus importants concernant le commerce international dans ce domaine ont été le Code de l'OCDE de la libération des mouvements de capitaux et le Code de la libération des opérations invisibles courantes. Ces codes prévoient la libéralisation progressive des mouvements de capitaux et la fourniture de services financiers sur la base du « traitement national », et ils ont été révisés et actualisés depuis leur promulgation en décembre 1961. Bien qu'il n'y ait pas de dispositifs coercitifs, la législation nationale a été profondément modifiée même dans les États non-Membres ces dernières années afin de se conformer à l'esprit des codes.

3.2.2 **Institutions de gouvernance, juridictions et règles mondiales**

Le Groupe de haut niveau a souligné que la gouvernance économique mondiale dans un monde interconnecté contribuait de manière décisive au succès des efforts nationaux déployés pour parvenir au développement durable. Malgré les efforts qui ont été faits au fil des années, il faut continuer d'améliorer la gouvernance économique mondiale et renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies (ONU, non daté). La gouvernance économique est composée d'éléments clés, en

particulier le cadre institutionnel de l'engagement des pouvoirs publics en faveur de la mise en œuvre des politiques économiques aux niveaux national et international. Même au niveau mondial, les composantes de la gouvernance économique sont axées sur un certain nombre d'éléments principaux regroupés en trois catégories : la gestion financière et responsable des pouvoirs publics, l'intégrité du système monétaire et financier et les cadres réglementaires.

Aujourd'hui, le paysage mondial consiste en un réseau interconnecté d'institutions sous forme de groupements, d'organisations bénévoles, d'institutions régionales et d'initiatives de collaboration concernant divers aspects des flux financiers illicites. Par exemple, le G-20, la Banque mondiale et l'OCDE ont lancé conjointement des initiatives clés visant à lutter à l'échelle mondiale contre les flux financiers illicites encouragés par des mesures fiscales. Toutefois, les pays africains sont sous-représentés dans nombre de ces institutions.

Organisation des Nations Unies : Les mécanismes juridiques et institutionnels de l'Organisation prévoient un cadre de gouvernance économique mondiale. Dans le cadre des travaux de ses institutions, de ses conventions et de ses résolutions, l'Organisation a pris pied dans ce domaine en établissant des règles concernant différentes questions liées aux flux financiers illicites (double imposition, corruption, financement du terrorisme, etc.). Les principaux organismes du système des Nations Unies qui ont pris fait et cause à cet égard sont les suivants : La Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la direction exécutive du Comité des Nations Unies chargé de la lutte contre le terrorisme et l'ONUUDC. Il y a bien des institutions et organismes des Nations Unies qui travaillent sur plusieurs aspects du phénomène tels que l'ONUUDC, qui lutte contre la corruption, la drogue et le crime), le PNUD, qui travaille sur les flux financiers illicites et les États fragiles, le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, qui rédige un guide pratique des prix de transfert, et le Comité d'experts des Nations Unies pour la coopération internationale en matière fiscale. La CNUCED continue à appliquer un programme de dimensions

réduites sur les sociétés transnationales, tandis que divers instruments, notamment la Convention des Nations Unies contre la corruption, donnent le ton de l'action mondiale à cet égard.

L'**Organisation mondiale des douanes** et l'**Organisation mondiale du commerce** sont les institutions phares chargées d'établir les règles et normes concernant le commerce mondial. Comme on l'a vu au chapitre 1 du présent rapport, la fausse facturation commerciale est en grande partie responsable des flux financiers illicites en Afrique, d'après les estimations disponibles. L'**Organisation mondiale des douanes** a mis en œuvre diverses initiatives et programmes visant à lutter contre la fraude et la criminalité douanières, y compris la Nouvelle initiative antiterroriste à destination de l'Asie du Sud-Est et les lignes directrices relatives à l'audit après dédouanement. L'**Organisation mondiale du commerce**, créée en 1995, administre les instruments du commerce international qui peuvent être pertinents en matière de lutte contre les flux financiers illicites. En particulier, l'Accord sur l'évaluation en douane a pour objet de mettre en œuvre un système équitable, uniforme et neutre d'évaluation en douane des marchandises, qui exclut l'utilisation de valeurs en douane arbitraires ou fictives, comme celles utilisées dans la fausse facturation commerciale. Le Comité de l'évaluation en douane du Conseil du commerce des marchandises est chargé de mener à bien les travaux de l'Organisation relatifs à l'évaluation en douane. L'ONUDC exécute le Programme global de contrôle des conteneurs, qui vise à prévenir la contrebande de marchandises à bord de conteneurs maritimes.

Il existe d'autres institutions mondiales qui contribuent tout particulièrement au recouvrement des avoirs, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (OIPC) qui apporte son appui à la police, tandis que le Réseau CAMDEN, réseau informel de praticiens des services de détection et de répression et des services judiciaires, est spécialisé dans la localisation, le gel, la saisie et la confiscation de biens acquis illégalement. Chaque État Membre est représenté par un agent des services de détection et de répression et d'un procureur judiciaire expert, d'un juge d'instruction, en fonction du système juridique⁹. Il existe d'autres

réseaux interinstitutions chargés du recouvrement des avoirs, notamment des réseaux régionaux en Afrique et dans le Pacifique, en Afrique australe, en Afrique de l'Est, en Afrique de l'Ouest, en Asie occidentale, en Afrique du Nord et en Amérique du Sud. Le Groupe Egmont, qui est un réseau informel de cellules de renseignement financier, compte 156 membres au niveau mondial. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par la Banque mondiale, qui œuvre aussi à la récupération des avoirs volés, bénéficie aussi d'un soutien.

La **Banque mondiale** et le **Fonds monétaire international** exercent une forte influence sur les questions financières aux niveaux mondial, régional et national. Le Programme d'évaluation du secteur financier du FMI procède à une analyse complète et approfondie du secteur financier d'un pays en estimant la qualité du cadre de réglementation et de contrôle. Face aux flux financiers illicites, la riposte de la Banque mondiale est triple : mesurer les flux illicites, aider les pays clients à prévenir les comportements qui sont à l'origine de ces flux et encourager les pays et la communauté internationale à mettre un terme au flux de capitaux illicites et à recouvrer les avoirs volés.

Le Fonds monétaire international a demandé avec insistance aux pays en développement de libéraliser leur économie, y compris en particulier leur commerce international et leur régime de taux de change. De nombreux pays en développement l'ont fait, au point que tous les pays dans le monde ont abandonné le contrôle des changes, à l'exception de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Arménie, des Bahamas, du Cameroun, de Cuba, de l'Éthiopie, de la Géorgie, du Ghana, de la Libye, du Maroc, du Myanmar, du Mozambique, du Népal, du Nigéria, de l'Ouzbékistan, de la République populaire démocratique de Corée, de la République islamique d'Iran, de Samoa, du Soudan, de la Tunisie, de l'Ukraine, du Venezuela et du Zimbabwe. Cela signifie que dans 12 des 54 pays africains, le contrôle des changes est toujours en vigueur. La mondialisation de la finance mondiale, qui ne faiblit pas, exerce une pression croissante sur les pays pour qu'ils suivent cette tendance (États-Unis, Département d'État, 2017b).

⁹ Voir à l'adresse : <http://carin-network.org/>.

Le **Conseil de stabilité financière** est chargé de promouvoir la stabilité financière internationale. À cet effet, il assure la coordination entre les autorités financières nationales et les organismes internationaux de normalisation en élaborant des politiques solides en matière de réglementation, de contrôle et en matière financière. Le Conseil aide à faire prévaloir des règles du jeu équitables en encourageant une mise en œuvre cohérente de ces politiques dans l'ensemble des secteurs et des juridictions. Une de ses fonctions est de promouvoir la mise en œuvre des normes, recommandations et engagements convenus grâce au suivi de la mise en œuvre, à l'évaluation par les pairs et à la publication d'informations. Seuls les pays du G-20 sont membres du Conseil, mais ses décisions et recommandations ont des incidences sur d'autres pays et sur les pays en développement. Par conséquent, la participation a été élargie à des pays non membres du G-20. Des pays africains ont participé directement aux forums du Conseil dans le cadre de groupes consultatifs régionaux. Le Groupe consultatif régional pour l'Afrique subsaharienne du Conseil, aux travaux duquel participent plusieurs pays africains, a tenu sa onzième réunion en 2017 (Conseil de stabilité financière, 2017). Le Standing Committee on Supervisory and Regulatory Cooperation du Conseil est chargé d'analyser les activités de contrôle ou d'élaborer des mesures en matière de réglementation ou de contrôle. En ce qui concerne la normalisation, le Conseil, en partenariat avec d'autres institutions mondiales, telles que le Comité de Bâle, a mis au point diverses normes couvrant des domaines généraux : politique macroéconomique et transparence des données, régulation et contrôle financiers et infrastructures des institutions et des marchés.

Groupe des 20 (G-20). Créé en 1999, le G-20 est un organe décisionnel de premier plan chargé d'examiner des questions relatives à l'économie mondiale. Les questions inscrites à son ordre du jour se sont multipliées au fil des années et concernent maintenant divers aspects des flux financiers illicites, y compris leurs sources et leurs filières. Les questions pertinentes portent notamment sur la politique et régulation financières, la mobilisation des ressources intérieures, l'administration des impôts, la corruption et les flux illicites de capitaux. Plusieurs groupes de travail ont été institués pour suivre les progrès de la mise en

œuvre des décisions prises par le Groupe sur des questions précises. Le Groupe de travail contre la corruption, le Groupe de travail sur l'architecture financière internationale et le Groupe de travail sur le commerce et l'investissement présentent ici un intérêt particulier. Le premier d'entre eux dirige les efforts déployés dans la lutte anticorruption en coordonnant les actions collectives menées au niveau national par ses membres qui travaillent activement avec la Banque mondiale, l'OCDE, l'ONUSUD, le FMI et le GAFI, ainsi qu'avec Business 20 et Civil Society 20. La Banque mondiale et l'ONUSUD travaillent aussi avec le Groupe de travail contre la corruption en vue de mettre en œuvre l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés. Au nombre des acquis, on peut notamment citer l'élaboration du Guide pratique du G-20 pour le recouvrement des avoirs.

Le **Groupe intergouvernemental des 24 pour les questions monétaires internationales et le développement (G-24)** coordonne la position des ministres des finances des pays en développement sur des questions monétaires et des questions de développement dans les délibérations et les décisions des Institutions de Bretton Woods. En particulier, le Groupe se concentre sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité monétaire et financier international, du Comité du développement et d'autres instances internationales concernées. En avril 2017, il a rendu public un rapport dans lequel les auteurs demandaient qu'une plus grande attention soit accordée à l'élaboration de règles fiscales équitables destinées à servir de cadre aux entreprises multinationales et à la coopération internationale dans le domaine fiscal, l'objectif étant de prévenir les effets dommageables de la concurrence en matière fiscale, les retombées négatives résultant des changements de politique fiscale dans les grands pays et les flux financiers illicites. Le Groupe encourage en outre l'appui multilatéral pour que le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale soit promu au rang d'organe intergouvernemental, ce qui permettrait d'accroître le poids des pays en développement sur le plan de la politique fiscale internationale. À l'heure actuelle, le Groupe compte parmi ses membres des pays du monde en développement. Les membres africains sont l'Afrique du Sud, l'Algérie, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, l'Éthiopie, le Gabon, le Ghana, le Kenya, le Maroc,

le Nigéria et la République démocratique du Congo (Groupe intergouvernemental des 24, no daté).

Le **Groupe des 77**, une organisation composée de pays en développement, demande avec insistance la création sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies d'un organe spécialiste des questions fiscales. La promotion du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale au rang d'organe intergouvernemental serait d'une grande aide pour tous les pays en développement. Les pays africains devraient l'appuyer sans réserve.

L'**OCDE**, une organisation constituée de membres, comptant 35 pays membres. Elle a fait œuvre de pionnier en matière de réforme fiscale en vue de lutter contre les flux financiers illicites encouragés par des mesures fiscales ; ces réformes sont importantes pour les pays membres de l'Organisation. Elle a notamment élaboré les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert à l'intention des entreprises multinationales et des administrations fiscales, le Modèle de convention fiscale concernant le revenu et la fortune et la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. L'OCDE et le G-20 ont créé un système multilatéral d'échange d'informations fiscales – le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements. Le projet concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices mené par l'OCDE et le G-20 s'efforce maintenant d'obtenir des contributions de la part de pays non-membres de l'OCDE, et plusieurs pays africains participent maintenant à ce projet. Cette initiative est accueillie favorablement, mais il eût été préférable que les recommandations du projet aient été élaborées avec les contributions des pays africains. En outre, le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption vérifie que les signataires de la Convention de l'OCDE relative à la lutte contre les actes de corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales en respectent les dispositions. L'Initiative conjointe OCDE/PNUD « Inspecteurs des impôts sans frontières », relevant de l'OCDE, a pour but d'accroître les revenus des pays en développement par des moyens pratiques permettant de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'Initiative a en outre été considérée comme aidant les pays en développement à prendre des mesures relatives à

l'érosion de la base d'imposition et aux transferts de bénéfices pour être mieux à même d'imposer efficacement les entreprises multinationales (OCDE et PNUD, 2017). Toutefois, aucun pays africain n'est membre de l'OCDE. En outre, les pays membres de l'OCDE eux-mêmes ne sont pas tenus d'appliquer les conventions mentionnées ci-dessus, mais ils sélectionnent les règles qui leur conviennent sur le plan intérieur. Le fait de s'associer à ce processus pourrait temporairement améliorer la réglementation et les capacités du personnel en Afrique. Cependant, les règles appliquées reflètent toujours les priorités des pays membres de l'OCDE, et pas nécessairement celles de pays africains non-membres. Pour en savoir davantage sur les travaux de l'OCDE en matière de fiscalité, voir CEA, 2018.

Le **Groupe d'action financière (GAFI)** est un organisme intergouvernemental créé en 1989 lors du Sommet du G-7, chargé d'examiner et d'élaborer des mesures antiblanchiment. Il a pour objectif d'élaborer des normes et de promouvoir de l'application efficace de mesures législatives, réglementaires et opérationnelles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et les autres menaces connexes pour l'intégrité du système financier international. Le GAFI n'impose pas l'adoption de dispositions législatives au niveau national, mais les moyens dont il dispose pour placer des juridictions sur sa liste de pays et territoires non coopératifs lui permettent d'avoir le dernier mot dans le secteur financier et la politique financière, car si un pays est placé sur la liste noire du GAFI, il lui sera pratiquement impossible d'avoir accès aux marchés financiers, d'obtenir des prêts ou d'attirer de nouveaux investissements. Le GAFI compte 37 membres. Le Groupe de répression du blanchiment de capitaux de l'Afrique orientale et australe, le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique de l'Ouest et le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord sont des membres associés de l'organisme (Groupe d'action financière, non daté). Le GAFI a élaboré une série de recommandations reconnues comme étant la norme internationale en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Parmi celles-ci, on peut notamment citer les Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du

terrorisme et de la prolifération, les orientations sur la prestation de services de correspondance bancaire, la reconnaissance du financement du terrorisme en tant qu'infraction pénale, la transparence et les bénéficiaires réels.

La **Banque des règlements internationaux** a été créée en 1930 par des banques centrales et des institutions financières privées aux États-Unis. À l'origine, elle avait pour mandat de faciliter le règlement des modalités des réparations de guerre imposées à l'Allemagne après la Première guerre mondiale. La Banque est devenue un acteur multifonctionnel dans le domaine financier et intervient également sur le marché privé en qualité de gestionnaire d'actifs et de prêteur. Considérée comme la « banque centrale des banques centrales », elle recueille d'énormes quantités de données sur le montant des avoirs placés à l'étranger. Si elles étaient rendues publiques, ces données permettraient de mettre en lumière de manière déterminante la stabilité du système financier mondial et de déterminer où et comment l'argent circule à travers le monde. Ces données sont désormais publiées pour certains pays et territoires (voir, par exemple, CEA, 2018).

Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Les directives réglementaires du Comité de Bâle servent à évaluer les risques bancaires et les règles relatives aux fonds propres imposées aux banques. Le Comité est très actif. Le Comité, dont les membres se réunissent quatre fois par an, publie des principes relatifs au contrôle bancaire censés améliorer la stabilité financière. Comme pour de nombreuses autres institutions présentées dans la présente section, ces principes n'ont aucune valeur juridique et sont considérés comme des dispositions juridiques non contraignantes. Néanmoins, ce type de dispositions est souvent transposé dans la loi au niveau national, car les normes du Comité sont rarement examinées avec attention par le législateur au niveau national. Le Comité a publié trois ensembles de principes et de réglementations appelés Bâle I (en 1988), Bâle II (en 2004) et Bâle III, qui prendront effet en 2019. Business 20 s'est dit préoccupé par le fait que les réformes de Bâle III portent sur les mesures que l'Europe et les États-Unis doivent prendre, et que ces mesures seraient contraires aux intérêts des pays en développement.

Le **Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales** est un forum regroupant 150 juridictions qui veille à faciliter l'échange de renseignements financiers entre les juridictions. Vingt-quatre pays africains sont membres du Forum (Organisation de coopération et de développement économiques, 2018b). Comme indiqué au chapitre 2 du présent rapport, il semble que le Forum se concentre sur la mise en œuvre des normes existantes en matière d'échange de renseignements sur demande et d'échange automatique de renseignements fiscaux (Organisation de coopération et de développement économiques, 2016). Pourtant, les pays africains semblent éprouver des difficultés à mettre en œuvre ces normes. Ils soumettent peu de demandes d'échange d'informations sur demande, et seuls trois pays africains participent à l'échange automatique d'informations fiscales selon la norme promue par le Forum ; il s'agit de l'Afrique du Sud, de Maurice et des Seychelles (Organisation de coopération et de développement économiques, cité dans CEA, 2018). En ce qui concerne l'échange automatique d'informations fiscales, l'utilisation limitée de cette norme par l'Afrique peut être due au fait que, pour recevoir des informations dans le cadre des accords internationaux pertinents concernant l'échange automatique, les juridictions doivent mettre en place des logiciels sophistiqués et des garanties juridiques pour s'assurer que les informations échangées restent sécurisées, ce qui peut être difficile pour de nombreux pays africains. En outre, comme indiqué au chapitre 2 du présent rapport, il existe des lacunes dans le système qui permettent aux individus d'éviter l'échange d'informations. Cela pourrait réduire l'incitation des pays africains à participer à l'échange automatique de renseignements fiscaux dans le cadre du Forum mondial.

Le **Bureau international des normes comptables** (International Accounting Standards Board), dont le siège est à Londres, est l'organisme chargé de l'élaboration des normes comptables au niveau mondial. Chargé à l'origine d'établir des normes comptables de base, il édicte maintenant des normes relatives à la communication d'informations financières. Ses normes portent notamment sur la communication de renseignements financiers sur les entreprises et même sur la régulation financière. De nombreuses régions, dont l'Amérique latine et les Caraïbes, ont accueilli avec satisfaction les

normes internationales édictées par le Bureau, mais leur bien-fondé est peu analysé au niveau régional ou peu débattu au niveau national. Plus récemment, le Bureau a fait preuve d'une plus grande subjectivité quant à la façon dont les entreprises déterminent les informations devant être communiquées et à la façon de les communiquer.

Le Bureau international des normes comptables est un organisme unique en son genre parmi les organismes chargés d'élaborer des normes financières au niveau international. Bien qu'il soit un intermédiaire obligé en ce qui concerne les normes comptables mondiales, le Bureau n'est pas un organisme public. Il est placé sous la tutelle de l'International Financial Reporting Standards Foundation, société privée à but non lucratif administrée par les membres. Aucun des membres du Bureau ne représente des gouvernements, et sur les 14 sièges, un seul est alloué à l'Afrique et un à l'Amérique latine. Le budget du Bureau est de l'ordre de 30 million d'euros (36,9 millions de dollars). Il est alimenté par des contributions volontaires d'entreprises privées et d'organismes publics (ministres des finances et banques centrales). Les contributions les plus importantes proviennent de cabinets d'audit internationaux, la contribution des quatre plus gros « big four » (Deloitte, PwC, EY et KPMG) étant de loin supérieure à celle de n'importe quel gouvernement. Ce modèle de financement a été examiné à la loupe pour voir s'il pouvait exister des conflits d'intérêt, car les grands contributeurs tiennent compte de considérations qui leur sont propres susceptibles d'avoir une influence sur les résultats du processus de normalisation. Les normes sont élaborées avec les clients des organismes membres, qui sont des entreprises privées, et elles ne reflètent donc pas les besoins des États en matière de lutte contre les flux financiers illicites.

L'Organisation internationale des commissions de valeurs regroupe les instances de régulation des marchés de valeurs mobilières au niveau mondial et est reconnue en tant d'organe d'élaboration de normes internationales pour le secteur des valeurs mobilières (investissements en actions, en obligations, sous forme d'options, dans des titres garantis par des créances et dans des produits dérivés). L'Organisation compte 127 membres ordinaires et a pour mission de

réguler plus de 95% des marchés mondiaux des valeurs mobilières (Organisation internationale des commissions de valeurs, 2018). Elle a pour but déclaré de protéger les investisseurs, d'assurer l'intégrité et la transparence des marchés et de réduire le risque systémique. Toutes les sociétés cotées en bourse sont concernées par les normes de communication de l'information édictées par les régulateurs de marchés.

L'Organisation jouit d'une légitimité mondiale en raison de l'approbation de son mandat et de ses normes par le G-20 et le Conseil de stabilité financière, avec lequel elle travaille activement sur le programme de réforme de la réglementation mondiale. Ses normes servent de base à l'évaluation du secteur des valeurs mobilières pour le Programme d'évaluation du secteur financier du FMI et de la Banque mondiale. L'Organisation, dont le siège est situé à Madrid, est administrée par un conseil d'administration composé de 34 autorités de régulation nationales (Ibid.). Les autorités de régulation de pays du Sud représentent 75 % des membres de l'Organisation, mais elles ne représentent que 44 % des membres du conseil d'administration (qui est principalement composé de pays du G-20)

Accords commerciaux internationaux. Un certain nombre d'accords internationaux sur le commerce des services prévoient que les parties s'engagent à ce que leur réglementation nationale concernant certains secteurs de services (sélectionné par chaque partie) respecte certaines règles ou soit coordonnée avec celle d'autres parties. Les règles qui lient les parties sont généralement les règles relatives à l'« accès aux marchés » (en vertu duquel les entreprises de services étrangères sont autorisées à vendre des services dans le pays en question, y compris en établissant une présence commerciale) et les règles relatives au « traitement national » (en vertu duquel les entreprises étrangères et les entreprises nationales sont soumises à la même réglementation). En outre, ces accords prévoient en règle générale que toutes les parties s'engagent à ne pas exercer de discrimination entre les entreprises étrangères sur la base de l'origine nationale de l'entreprise (application de l'égalité de traitement pour les entreprises d'un pays étranger et celles d'un autre pays). Il s'avère que le commerce international des services entre différentes branches de la même

entreprise multinationale peut être utilisé pour manipuler les prix de transfert. Cette question peut être particulièrement difficile à régler pour les autorités si, comme mentionné précédemment, l'accord commercial international en question restreint la manière dont les parties à l'accord peuvent réglementer leurs secteurs de services, en particulier si certaines réglementations visant à empêcher la manipulation des prix des services ne s'appliquent qu'aux entreprises de services étrangères, par exemple, si elles ne s'appliquent qu'aux importations de services. Par conséquent, il apparaîtrait que les accords internationaux sur le commerce des services, en facilitant ce commerce, peuvent ouvrir la porte à des flux financiers illicites plus importants. Cela ne signifie pas qu'il faille s'opposer à de tels accords, car ils peuvent apporter d'autres avantages économiques qui priment sur le risque de voir les flux financiers illicites augmenter. Les accords existants auxquels les pays africains sont parties comprennent une série d'accords intra-africains sur le commerce des services, notamment entre les membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est, et des accords visant à harmoniser la réglementation de certains secteurs de services à travers l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest (voir, par exemple, Tumuhimbise et Davis, 2017). De nombreux pays africains sont aussi parties à l'Accord général sur le commerce des services. En outre, l'Accord international sur le commerce des services, l'accord sur la création de la Zone de libre-échange continentale africaine et l'accord tripartite sur la création d'une zone de libre-échange en Afrique (couvrant 27 pays en Afrique de l'Est et en Afrique australe) sont tous en cours de négociation et devraient comporter des dispositions sur le commerce des services.

3.2.3 La transparence dans les industries extractives et dans l'exploitation forestière

L'Initiative pour la transparence dans les industries extractives est un outil de gouvernance multipartite largement mis en œuvre. À l'origine, l'initiative concernait la transparence des revenus, mais elle vise maintenant à renforcer la gouvernance dans l'ensemble de la chaîne de valeur dans les industries extractives. Quand cette initiative a été conçue, les pays africains représentaient 50 % (24 sur 52) des membres précurseurs. Ils représentent toujours 50 % des pays qui la mettent en œuvre,

mais les autres pays de la région devraient y participer à un moment donné (Initiative pour la transparence des industries extractives, non daté).

À ce jour, les rapports établis dans le cadre de l'Initiative ont contribué à révéler comment une entreprise minière de la République démocratique du Congo avait versé à un partenaire commercial un montant de 160 millions de dollars au titre de redevances dues au gouvernement. À la suite de cette révélation, des efforts avaient été faits pour récupérer les pertes de revenus et aider à réduire la corruption sur tout le continent. Au Nigéria, le gouvernement affirme que les rapports établis dans le cadre de l'Initiative ont permis de recouvrer 2,4 milliards de dollars de recettes impayées et a identifié un montant supplémentaire de 7 milliards de dollars supplémentaires qu'il compte bien recouvrer. Les autorités fiscales ghanéennes ont récupéré les fonds versés à une entreprise dans le cadre d'un contrat d'usine de traitement de gaz dont le montant avait été falsifié. De leur côté, des chefs traditionnels et des citoyens utilisent des rapports similaires pour tenir leur administration locale responsable du développement des communautés productrices de pétrole.

Les directives de l'Union européenne en matière de comptabilité et de transparence sont destinées à certaines entités européennes ayant des activités dans les industries extractives et l'exploitation forestière et exigent que les paiements effectués au profit de gouvernements soient communiqués par pays. La publication d'informations par pays, dont la mise en place date de 2013, devrait permettre d'améliorer la transparence dans les paiements effectués par les sociétés minières et les sociétés d'exploitation forestière au profit de gouvernements dans le monde entier.

En conclusion, on voit clairement que la participation des pays en développement aux travaux d'un grand nombre d'organisations ou d'initiatives chargées de l'élaboration des règles, énumérées plus haut est minime et que celles de l'Afrique est encore moindre. Les pays africains devraient donc s'efforcer de renforcer leur représentation dans ces instances, ou du moins de veiller le plus possible à ce que les décisions prises par ces instances respectent leurs points de vue et leurs intérêts.

3.2.4 *Débat public sur les flux financiers illicites et actions de sensibilisation au niveau mondial visant à s'attaquer à ces flux*

Diverses organisations gouvernementales, intergouvernementales, de la société civile et des médias mènent des actions de sensibilisation visant à s'attaquer aux flux financiers illicites. Dans ce débat, les commentateurs mettent un accent différent sur les rôles et responsabilités des différents acteurs. En général, les institutions financières internationales et les pays riches attachent plus d'importance au fait de tenir les gouvernements pour responsables. En revanche, les organisations de la société civile et les agents de l'État attachent aussi de l'importance aux activités du secteur privé en général, et des entreprises multinationales en particulier, (African Civil Society Circle, 2015).

En particulier, les organisations de la société civile ont fait campagne contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique (et d'autres régions du monde) dans la perspective de la justice sociale, mais aussi en raison de ses effets sur le développement et la gouvernance. Elles utilisent différents moyens pour appeler l'attention sur les répercussions négatives des flux financiers illicites, par exemple en organisant des campagnes de sensibilisation et de dénonciation des auteurs présumés, en effectuant des travaux de recherche et en proposant des solutions. Elles participent activement aux consultations et aux visites de pays, et leurs recherches sont d'un intérêt inestimable pour éclairer le phénomène des flux financiers illicites. Il faut citer à ce propos les travaux importants d'Action Aid International, de Christian Aid, du Chr. Michelsen Institute, de Global Financial Integrity, d'Oxfam, de l'Union panafricaine des avocats, du Réseau mondial pour la justice fiscale et de Transparency International (ONU, non daté).

Il existe également un certain nombre de centres de recherche universitaires, y compris en Afrique, tels que le Groupe de travail sur les études fiscales à la faculté de droit de l'université de Nairobi, qui réalisent des travaux de recherche dans ce domaine mais le nombre de chercheurs dans ce domaine au niveau mondial et en Afrique est limité (Oguttu, 2016). Les médias contribuent aussi à faire en sorte que le public ait une meilleure

compréhension des flux financiers illicites. Un exemple récent est le rôle joué par le Consortium international des journalistes d'investigation dans la révélation des « Panama Papers ».

3.2.5 *Institutions, juridictions et règles régionales en Afrique*

3.2.5.1 *Au niveau du continent*

Commission de l'Union africaine et Commission économique pour l'Afrique. La CEA a été chargée en 2011 de la lutte contre les flux financiers illicites par la quatrième Réunion annuelle conjointe de la Conférence des ministres de l'économie et des finances de l'Union africaine et de la Conférence des ministres africains des finances, de la planification et du développement économique de la CEA. La Réunion annuelle conjointe a donné mandat à la CEA de créer le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique afin de connaître plus précisément la nature de ces flux et d'évaluer leur impact sur le développement de la région. Le Groupe a recommandé que la CEA poursuive ses travaux de recherche sur certains aspects des flux financiers illicites (ONU, non daté, pp. 84-85). En outre, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine a adopté, en janvier 2015, une Déclaration spéciale dans laquelle elle approuvait les conclusions et recommandations du rapport du Groupe et a demandé à la CEA et à d'autres partenaires de doter les États membres de moyens leur permettant de s'attaquer aux flux financiers illicites.

Banques multilatérales de développement. La Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale ont pris des mesures pour lutter contre la fraude et la corruption, y compris la conclusion de l'Accord sur le respect mutuel des décisions d'exclusion (Agreement for Mutual Enforcement of Debarment Decisions (ONU, non daté). Les travaux de la BAD ont été traditionnellement axés sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Toutefois, la Banque a récemment modifié sa stratégie de 2007 afin d'étendre son

champ d'action et d'inclure d'autres formes de flux financiers illicites.

3.2.5.2 Instruments régionaux destinés à endiguer les flux financiers illicites

Les divers instruments sont notamment les suivants :

- La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (30 janvier 2007) ;
- La Charte africaine sur les valeurs et les principes du service public et de l'administration (31 janvier 2011) ;
- La Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (11 juillet 2013).

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et Mécanisme africain d'évaluation par les pairs. Les efforts déployés par le NEPAD pour combattre le blanchiment de capitaux et le terrorisme consistent à partager des données avec des organismes comme le Groupe Egmont, le Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment en Afrique de l'Ouest, l'Agence nationale d'investigation financière de la République centrafricaine et le Groupe d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique centrale. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, qui fait partie de l'Union africaine, s'est vu attribuer un rôle croissant en matière de financement. Ce mécanisme pourrait devenir le fer de lance de l'amélioration de la surveillance des flux financiers illicites, en unissant les efforts avec la CEA.

Le **Forum africain sur l'administration fiscale** est une plateforme qui sert à promouvoir et à faciliter la coopération mutuelle entre les administrations fiscales africaines (et d'autres parties prenantes concernées et intéressées) en vue d'améliorer l'efficacité de leurs législations et administrations fiscales. Il compte 38 pays membres.

Groupe consultatif régional du Conseil de stabilité financière pour l'Afrique subsaharienne. En 2012, le Conseil de stabilité financière a créé six groupes consultatifs régionaux servant de plateforme de

dialogue avec des pays non-membres du G-20, en particulier des pays en développement. Le Groupe consultatif régional pour l'Afrique subsaharienne, qui a tenu sa onzième réunion en 2017, comprend l'Afrique du Sud, l'Angola, le Botswana, le Ghana, le Kenya, Maurice, la Namibie, le Nigéria, la République-Unie de Tanzanie et les banques centrales des États de l'Afrique centrale et des États d'Afrique de l'Ouest (Conseil de stabilité financière, 2017).

De même que des pays en dehors du continent africain, de nombreux pays africains sont membres du Commonwealth et de l'Organisation de la coopération islamique. Ces groupements d'États fournissent un appui technique par l'intermédiaire, par exemple, de la Commonwealth Association of Tax Administrators avec le Commonwealth Schemes for International Cooperation in Criminal Matters (Mécanisme du Commonwealth pour l'entraide judiciaire en matière pénale), tel que le mécanisme de Londres pour l'extradition, qui est devenu l'un des instruments internationaux clés en matière d'extradition, et le Mécanisme du Commonwealth pour l'assistance mutuelle en matière criminelle (Mécanisme de Harare), et des administrateurs des recettes des États membres de l'Organisation de la coopération islamique.

Consortium chargé d'endiguer les flux financiers illicites en provenance d'Afrique. À la suite de la publication du rapport de Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites, un mécanisme de coordination a été mis en place afin de superviser la mise en œuvre des recommandations du Groupe. Le principal objectif du Consortium est de mobiliser des partenariats, d'établir des orientations stratégiques permettant de prendre des mesures tangibles pour endiguer les flux financiers illicites en provenance d'Afrique et servir de plateforme pour l'échange de données d'expérience. Peuvent devenir membres du Consortium les organisations africaines s'employant à mettre un terme aux activités en lien avec les flux financiers illicites sur le continent. Les membres du Consortium sont les suivants : la BAD, la CEA, la Commission de l'Union africaine, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, le Forum africain sur l'administration fiscale, l'Union panafricaine des avocats, le Réseau mondial pour la justice fiscale-Afrique, la Thabo Mbeki Foundation et d'autres organisations de la société civile.

3.2.5.3 Afrique de l'Ouest

Le **Groupe intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest** est une institution de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest, chargée de faciliter l'adoption et la mise en œuvre de normes visant à lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest. Le Groupe est aussi chargé de fournir une assistance technique aux États membres afin de prévenir et combattre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans la sous-région. Il effectue des évaluations en vue de déterminer si les États membres respectent les normes internationales fondées sur la version révisée des recommandations publiées par le GAFI (2012), en utilisant la méthode d'évaluation révisée (2013). Le Groupe est aussi un « organisme régional de type GAFI », œuvrant avec ses États membres pour assurer le respect des normes internationales dans ce domaine.

3.2.5.4 Afrique de l'Est

L'**Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group** (Groupe de l'Afrique orientale et australe chargé de la lutte contre le blanchiment de capitaux) a été créé à une réunion de ministres et de représentants de haut niveau à Arusha (République-Unie de Tanzanie), en août 1999. À la suite de la signature d'un mémorandum d'accord par sept des membres potentiels, le Groupe a vu officiellement le jour. Il a pour objet de lutter contre le blanchiment de capitaux en mettant en œuvre les recommandations et normes du GAFI. Cette action consiste notamment à assurer la coordination avec d'autres organisations internationales s'intéressant à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à étudier les nouvelles typologies régionales, à renforcer les capacités institutionnelles et les capacités des ressources humaines dans ce domaine et à coordonner l'assistance technique, si besoin est. Le Groupe permet la prise en considération de facteurs régionaux dans la mise en œuvre de mesures antiblanchiment. À la suite des événements du 11 septembre 2001, il a étendu le champ de ses activités qui englobent désormais la lutte contre le financement du terrorisme.

Les membres du groupe participent à un processus d'autoévaluation pour évaluer les progrès de la mise en œuvre des 40 Recommandations du GAFI. Le secrétariat du Groupe est établi à Dar es-Salaam. Il est devenu membre associé du GAFI en juin 2010.

La **East African Association of Anti-Corruption Authorities** (Association est-africaine des autorités anticorruption) a été créée le 28 septembre 2007, à Kampala, avec la signature d'une déclaration par les responsables de la Commission de lutte contre la corruption du Kenya (devenue la Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption), de l'Inspection générale du Gouvernement ougandais et du Bureau tanzanien de prévention et de lutte contre la corruption. L'objectif de cette association est de promouvoir la coopération régionale en prévenant et combattant la corruption.

3.2.5.5 Afrique centrale

Le **Task Force on Money Laundering in Central Africa** (Groupe d'action contre le blanchiment de capitaux en Afrique centrale) a été créé par la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale en 2000 et est devenu un organisme régional de type GAFI en octobre 2015. Ses pays membres sont le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad. Les autres membres sont le Gouverneur de la Banque des États d'Afrique centrale, le Président de la Commission de la Communauté, le Président du Comité des chefs de police d'Afrique centrale et le Secrétaire général de la Commission bancaire de l'Afrique centrale.

En ce qui concerne les transferts illicites, une entreprise fictive peut être créée ou un marché public fictif peut être passé dans un pays de la Communauté (disons le Cameroun) et un autre utilisé comme paradis fiscal (disons le Gabon ou le Tchad), où les fonds transférés peuvent être alors retirés.

La prolifération des institutions financières non traditionnelles est devenue une préoccupation majeure pour la communauté. La Commission bancaire est confrontée à une lourde tâche en ce qui concerne la réglementation de ces institutions qui nécessite de nouvelles techniques et de nouvelles

lois. De l'avis des experts, la réglementation des flux financiers illicites au Cameroun établit des sanctions bien définies et permet aux procureurs de sanctionner les infractions commises dans le pays. La loi est conforme à un Règlement adopté au niveau de la Communauté portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération en Afrique centrale.

Le Règlement confère des pouvoirs à toute une série d'institutions, en précisant leurs obligations et aussi leurs interactions, y compris par l'intermédiaire des cellules de renseignement financier de la sous-région, qui se réunissent trois ou quatre fois par an pour échanger les meilleures pratiques et mettre en commun les connaissances. Il mentionne les instruments internationaux et précise le rôle des institutions nationales, notamment les ministères des finances, les ministères de la sécurité, les ministères de la justice, les ministères des affaires étrangères et les agences nationales d'investigation financière des États membres, indépendamment des institutions sous-régionales, notamment la Banque des États d'Afrique centrale, la Commission bancaire de l'Afrique centrale et le Groupe d'action, ainsi que l'Organisation pour l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et la Conférence interafricaine des marchés d'assurances. Il précise le rôle des organismes, notamment des douanes, des institutions financières, des compagnies d'assurance, des bureaux de change, des casinos et sociétés de jeux de hasard et des organisations non gouvernementales. Dans le cas de la France, du Gabon et du Cameroun, les opérations transnationales contrôlées pourraient fausser le revenu imposable en raison de différents accords bilatéraux.

3.2.5.6 Afrique du Nord

Le Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord a été créé à une réunion ministérielle tenue à Manama en novembre 2004 par les gouvernements de 14 pays comme un organisme régional de type GAFI. Il a un caractère volontaire et est axé sur la concertation et est indépendant de tout autre organisme ou organisation internationale. Il a pour objectif de travailler de concert pour cerner les problèmes à caractère régional concernant le blanchiment

de capitaux et le financement du terrorisme, de partager les données d'expériences pertinentes et de mettre au point des solutions. Le siège de cette organisation est à Bahreïn.

Le Trans-Sahara Counterterrorism Partnership (Partenariat transsaharien de lutte contre le terrorisme) déploie des efforts dans de multiples directions et depuis plusieurs années pour renforcer les capacités militaires, les capacités des autorités chargées de la répression et celles des acteurs civils dans toute l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest en matière de lutte contre le terrorisme (États-Unis, Département d'État, 2017b). Les partenaires sont notamment l'Algérie, le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, le Tchad et la Tunisie.

3.2.5.7 Afrique australe

Le **Comité des Gouverneurs des Banques centrales** de la Communauté de développement de l'Afrique australe a été créé en juillet 1995 en vertu d'une décision des Ministres des finances de la Communauté, approuvée par le Conseil de la Communauté. La principale raison justifiant la création de ce comité est qu'il était nécessaire d'instituer un organisme spécialisé chargé de promouvoir et de renforcer la coopération entre les banques centrales de la sous-région. Le Comité, qui est composé de 15 gouverneurs de banques centrales, est chargé des questions concernant le développement des institutions financières et des marchés financiers, la coopération en matière de relations financières aux niveaux international et régional et les politiques monétaires et politiques d'investissement et de change.

3.3. Législation, réglementation et institutions internationales relatives aux entreprises et flux financiers illicites

3.3.1 Institutions, législation et réglementation relatives aux entreprises

Outre les autres accords internationaux énumérés dans le présent chapitre qui influent sur la manière dont les États réglementent ou taxent les sociétés multinationales, il existe plusieurs sources de principes non contraignants qui peuvent avoir une incidence sur les agissements des entreprises multinationales directement ou sur le comportement des États vis-à-vis des entreprises multinationales. On peut notamment citer le Forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, le Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et l'OCDE (dont les activités sont plus régionales que mondiales).

3.3.2 Classements selon des indices internationaux

Il semble que les valeurs guidant le projet Doing Business de la Banque mondiale et les initiatives analogues guidées par d'autres institutions multilatérales reposent sur une vision équilibrée de la bonne gouvernance qui limite essentiellement l'appui au secteur privé et à la mise en place de politiques étatiques stables, prévisibles et non arbitraires pour garantir un meilleur fonctionnement des marchés (CEA, 2018). Cette conception des relations entre l'État et le marché soulève des questions concernant la réglementation et la supervision efficaces des activités du secteur privé, y compris celles liées aux activités illicites. Par exemple, les efforts déployés par des institutions publiques pour détecter le blanchiment des capitaux et d'autres activités illicites contrastent fortement avec le principe éthique du projet Doing Business, qui considère que le temps consacré à la création d'une entreprise est un indicateur majeur de l'amélioration de l'environnement des entreprises. Il convient de

noter que le renforcement de la supervision et de la réglementation ne sera peut-être pas suffisant à lui seul (comme le montre les études de cas sur lesquelles se fondent le présent rapport), car le secteur privé sait comment contourner les règles. Il est donc important de nouer le dialogue avec le secteur privé en faisant comprendre la nécessité d'améliorer sa réputation. En outre, en travaillant avec les gouvernements et en proposant des mesures incitatives, le secteur privé peut jouer un rôle important dans la lutte contre les flux financiers illicites, même si l'autorégulation ne doit pas être considérée comme suffisante.

3.4. Conventions internationales relatives à la criminalité transnationale liée aux flux financiers

Il existe un certain nombre de conventions internationales visant à mettre fin aux flux financiers illicites. La Convention des Nations Unies contre la corruption, signée par 183 parties, est entrée en vigueur en 2005. La Convention contient des dispositions concernant la prévention, l'entraide judiciaire en matière pénale, le recouvrement des avoirs et un mécanisme d'examen de la mise en œuvre. Toutefois, la mise en œuvre de la Convention laisse à désirer (voir le chapitre 4). L'ONUUDC, qui assure le secrétariat de la Convention, apporté une assistance au mécanisme d'examen de la mise en œuvre. Elle a par ailleurs fourni l'appui technique nécessaire à l'élaboration de stratégies nationales de lutte contre la corruption et dispensé des cours en ligne sur cette question. Conjointement avec l'Organisation internationale de police criminelle, l'Office européen de lutte antifraude, le Gouvernement autrichien et d'autres parties prenantes, elle a donné le coup d'envoi à l'Académie internationale de lutte contre la corruption qui dispense une formation à des agents de l'État et à d'autres parties intéressées.

L'Organisation de coopération et développement économiques a adopté la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales en 2009. La Convention établit des normes

visant reconnaître la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales en tant qu'infraction pénale et prévoit tout un ensemble de mesures permettant une mise en œuvre efficace de ses dispositions. Il s'agit du premier et du seul instrument international de lutte contre la corruption axé sur « le côté de l'offre » en matière de pots-de-vin (OCDE, 2017b). Aux États-Unis, le Foreign Corrupt Practices Act de 1977 (Loi relative à la lutte contre les pratiques de corruption à l'étranger), prévoit l'interdiction à certaines catégories de personnes et d'entités de verser de l'argent à des agents publics étrangers dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires (États-Unis, 2017).

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, adoptée en 2000, compte 187 États parties et contient des dispositions reconnaissant l'appartenance à des organisations criminelles en tant qu'infraction pénale et des dispositions relatives à l'extradition et à l'entraide judiciaire en matière pénale. Trois protocoles supplémentaires ont été adoptés : le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants ; le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer et le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

Les trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues : la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée en 1972 ; la Convention de 1971 sur les substances psychotropes ; et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. Elles concourent au même objectif et sont complémentaires. L'un des objectifs essentiels des deux premiers traités est de codifier des mesures de contrôle applicables à l'échelle mondiale visant à assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques et à prévenir leur détournement vers des circuits illicites. Les traités comportent en outre des dispositions générales sur le trafic illicite et l'abus des drogues¹⁰. Les conventions, qui comptent entre 183 et 185 États parties, exigent que le trafic de stupéfiants soit reconnu en tant

qu'infraction pénale et que des informations soient communiquées pour repérer les détournements des secteurs licites vers des secteurs illicites. L'ONUDC a utilisé pour la première fois des outils logiciels comme goTrace, qui permettent de comparer des données en toute sécurité avec des partenaires internationaux et de recenser des sujets d'intérêt commun. Bien que le trafic de stupéfiants demeure un problème grave, les conventions ont réussi à éliminer le détournement de stupéfiants des chaînes d'approvisionnement licites vers le marché illicite au cours du processus d'expédition à l'étranger (bien qu'il y ait encore des détournements au niveau national).

Il convient de noter que les États africains ne sont pas parties à ces conventions et que la corruption, le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée sont encore des problèmes majeurs dans le monde entier et en Afrique (voir, par exemple, OCDE, 2018).

3.5. Autres formes de coopération en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux

Depuis la fin des années 1980, les préoccupations croissantes suscitées par le trafic de stupéfiants et l'usage fait de la mondialisation facilitée par les progrès réalisés dans le domaine des technologies des communications ont conduit différentes institutions internationales et la communauté internationale à adopter des approches directes et indirectes pour lutter contre la criminalité financière et le blanchiment de capitaux.

À l'heure actuelle, divers processus sont utilisés pour enquêter sur ces formes de criminalité. Comme l'illustre l'encadré 3 ci-dessous, le modèle de partage du renseignement utilise des sources et des processus de partage.

Les gouvernements cherchant à obtenir des renseignements auprès de sources étrangères peuvent utiliser l'un ou l'autre des circuits énumérés dans la colonne de gauche. Toutefois, le partage du renseignement, selon les options énumérées dans la colonne de droite, a généralement lieu au

¹⁰ Des copies des traités sont disponibles à l'adresse : <https://www.unodc.org/unodc/en/treaties/index.html>.

Encadré 3: Modèle de partage du renseignement

Source du renseignement	Partage du renseignement
Mémorandums d'accord existants	Réunions tenues dans le cadre de mémorandums d'accord
Instruments juridiques (traités)	Groupes de travail
Informateurs	Accords d'entraide judiciaire en matière pénale
	Partage du renseignement avec l'organisme chargé du recouvrement des recettes
Informations publiées	
Tribunaux	

Source : CEA (2017)

niveau national dans le cadre de réunions entre les ministères et les administrations publiques.

3.6. Coopération en matière fiscale

Des plans d'action, lois et directives concernant la transparence et la coopération en matière fiscale figurant dans les conventions sont présentés dans la présente section. La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, élaborée conjointement par l'OCDE et le Conseil de l'Europe en 1988 et amendé en 2010, est l'instrument multilatéral le plus complet disponible pour toutes les formes possibles de coopération fiscale dans la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, qui est une priorité pour tous les pays. À l'heure actuelle, 115 juridictions participent à la Convention, parmi lesquelles 15 juridictions sont couvertes par extension territoriale. Ceci représente en large éventail de pays comprenant tous les pays du G-20, les BRICs, tous les pays de l'OCDE, les centres financiers les plus importants et un nombre croissant de pays en voie de développement. Les participants échangent des renseignements, œuvrent en collaboration et contribuent au recouvrement des fonds (OCDE, 2017a).

Le Plan d'action concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices élaboré par l'OCDE et le G-20 énumère 15 actions visant à doter les gouvernements d'instruments nationaux et internationaux pour lutter contre l'évasion fiscale en s'assurant que les profits soient taxés à l'endroit même où sont ceux-ci sont générés et où a lieu la création de valeur (OCDE, 2017a).

3.7. Conclusion

Il ressort de l'analyse effectuée dans le présent chapitre qu'il existe tout un ensemble d'institutions et d'accords différents visant à s'attaquer à divers aspects des flux financiers illicites. Les institutions ont été créées à des époques différentes pour aborder des problématiques différentes et leurs mandats relatifs à une partie du problème des flux financiers illicites ne sont pas les mêmes (bien que parfois ils se chevauchent). Bien que l'on s'efforce de faire en sorte que les différentes institutions coordonnent leurs efforts pour éviter les doubles emplois et qu'aucun aspect important du problème ne soit négligé (par exemple, le consortium chargé d'endiguer les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, qui s'efforce de coordonner les efforts déployés par l'Afrique pour combattre les flux financiers illicites et le Groupe de réflexion interinstitutions des Nations Unies sur le financement du développement), il n'existe actuellement aucun mécanisme s'appliquant toutes les organisations compétentes et à tous les aspects du problème au niveau mondial. Cela signifie que les cadres mondiaux peuvent comporter des failles empêchant de s'attaquer aux flux financiers illicites. Ces failles peuvent être exploitées par les auteurs, leur permettant de poursuivre leurs activités criminelles à l'insu de tous et sans être sanctionnés. Comme il est indiqué au chapitre 4 du présent rapport, il existe des lacunes importantes dans les moyens de lutte contre ces flux au niveau mondial, y compris en Afrique ; le volume important de ces flux en provenance du continent en témoigne. En outre, étant donné que les auteurs peuvent jusqu'à un certain point choisir entre des méthodes différentes pour engendrer ces flux, l'ensemble

Encadré 4: Les objectifs de développement durable - cibles concernant les flux financiers illicites

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation des ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et d'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.

Source : Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement (2016).

des efforts déployés pour lutter contre les flux financiers illicites pourrait être substantiellement compromis par une déficience de l'architecture mondiale, dans quelque partie que ce soit. En effet, les personnes responsables de ces flux peuvent effectuer un « arbitrage réglementaire » et les faire passer par des circuits où les dispositifs de contrôle sont les moins rigoureux.

En effet, il ne fait aucun doute que cet arbitrage réglementaire a bel et bien lieu et que les

lacunes de l'architecture réglementaire mondiale compromettent les efforts déployés pour combattre les flux financiers illicites. Il est symptomatique par exemple que Global Financial Integrity souligne dans ses estimations des flux financiers illicites que la pratique des fausses factures commerciales est le principal circuit par lequel passent ces flux (Spanjers et Salomon, 2017), alors que, dans le même temps, la lutte contre cette pratique est considérée comme le point faible des mesures antiblanchiment (The Economist, 2014). Par ailleurs, les juridictions pratiquant le secret bancaire sont les points faibles de la coopération mondiale qui permettent à ceux qui sont à l'origine de flux financiers illicites d'éviter d'être découverts et sanctionnés, tandis que des scandales comme celui des « Paradise Papers » et des estimations de la richesse détenue à l'étranger indiquent à quel point l'optimisation fiscale, qui est souvent considérée comme illicite, s'en trouve facilitée.

Outre les possibilités créées en matière d'arbitrage réglementaire, les activités des différentes organisations qui s'efforcent de lutter contre les flux financiers illicites risquent de faire double emploi en raison de l'absence de mécanisme de coordination mondiale de la lutte contre ces flux.

Il convient aussi de noter que, compte tenu de la complexité des acteurs et des questions, l'application des principes de bonne gouvernance est d'autant plus importante dans les efforts déployés pour orienter l'engagement, la coordination et la coopération qui sont les pierres angulaires de l'efficacité de tout choix politique (Banque mondiale, 2017b).

Chapitre 4 Insuffisances et lacunes du cadre mondial de gouvernance actuel et leurs répercussions sur certains États africains

Les informations présentées dans les chapitres précédents permettent de mettre en évidence les lacunes du cadre mondial de gouvernance actuel et nous présentons dans le présent chapitre des éléments montrant combien il est important de combler ces lacunes.

4.1. Efforts déployés pour parvenir à des accords mondiaux et sécuriser les institutions destinées à combattre les flux financiers illicites

Bien que la création d'une institution ou d'un mécanisme mondial en lien avec les flux financiers illicites visant à coordonner les efforts entrepris n'ait fait l'objet d'aucun consensus, un document qui pourrait revêtir la forme d'une résolution, présenté par l'Équateur en qualité de Président du Groupe des 77 est en cours d'examen à l'Assemblée générale¹¹.

Des changements positifs sont intervenus à la suite de la publication du rapport du Groupe de haut niveau. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en particulier, les flux financiers illicites sont expressément inclus dans les engagements et figurent parmi les objectifs de développement durable. Les cibles concernant les progrès dans la lutte contre les flux financiers illicites et des questions connexes dans le contexte des objectifs sont présentées dans l'encadré 4 ci-dessous :

En attendant qu'un mécanisme de coordination mondiale en matière de lutte contre les flux financiers illicites soit mis en place, il serait important de permettre à un plus grand nombre de pays de participer aux efforts visant à combattre ces flux menés par des organisations internationales ayant un nombre limité de membres, comme l'OCDE. Cela est particulièrement le cas parce que les décisions prises par ces organismes ont généralement une portée mondiale en raison des retombées économiques et que les règles et normes concernant la lutte contre les flux financiers illicites édictées par ces organismes sont généralement adoptées par pays des non-membres. Heureusement, des efforts sont déjà

Encadré 5: Les objectifs de développement durable - cibles concernant les flux financiers illicites

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation des ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.15 Respecter la marge de manœuvre et d'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.

Source : Équipe spéciale interorganisations (2016).

11 Voir à l'adresse : <https://www.un.org/en/ga/second/72/116os.pdf>.

faits pour élargir la participation à la lutte contre ces flux, en particulier à l'OCDE. Cela est en partie déjà le cas grâce aux débats qui se déroulent au sein du Groupe de travail informel sur la fiscalité et le développement mis en place par l'OCDE et à l'élaboration de la **Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS**, qui compte maintenant 78 signataires, dont 11 pays africains : l'Afrique du Sud, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Gabon, Maurice, le Nigéria, le Sénégal, les Seychelles et la Tunisie (OCDE, cité dans CEA, 2018). La mise en place du cadre inclusif de BEPS de l'OCDE, qui vise à permettre aux pays non-membres de l'OCDE (y compris des pays en développement) de contribuer aux efforts déployés pour s'attaquer au problème de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices, et du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales est une évolution positive.

En outre, en l'absence de mécanisme de coordination de la lutte généralisée contre les flux financiers illicites, les efforts déployés pour renforcer la coopération internationale en abordant différents aspects de ces flux peuvent être aussi utiles. La nécessité de créer un organe chargé de coordonner la coopération internationale en matière fiscale, en particulier pour s'attaquer aux pratiques fiscales abusives et échanger des renseignements en matière fiscale a fait l'objet d'un débat. Une de ces propositions consistait à créer un organe fiscal sous l'égide des Nations Unies doté d'un mandat élargi par rapport à celui du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale existant, pour remplir cette fonction. Toutefois, cette question doit encore faire l'objet d'un consensus ; même si les États africains membres du Groupe des 77 continuent d'appuyer cette proposition, il n'y a pas encore eu de résolution des Nations Unies appelant à la création d'un tel organe.

Il importe de noter que rien de tout cela ne correspond au type de mécanisme de coordination mondiale de la lutte contre les flux financiers illicites nécessaire pour pouvoir véritablement répondre au problème, comme il est indiqué en conclusion du chapitre 3.

4.2. Insuffisance des mesures prises par les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Cette section devrait commencer par une reconnaissance du leadership dont l'OCDE et ses membres ont fait preuve dans la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et l'amélioration de la transparence de l'information financière. Comme le souligne la CEA (2018), bon nombre des recommandations élaborées par l'OCDE s'adressent aux pays africains, et la Convention multilatérale pour la mise en œuvre de mesures liées aux traités fiscaux visant à prévenir l'érosion de l'assiette fiscale et le transfert des bénéfices contribuera à leur mise en œuvre. En outre, l'OCDE a mis au point une série d'outils et d'efforts d'assistance technique pour aider à la mise en œuvre de ses recommandations sur la lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et l'amélioration de la transparence financière. Les pays de l'OCDE et les juridictions associées, comme les territoires britanniques d'outre-mer, se sont engagés à échanger des informations sur les comptes financiers et les rapports pays par pays des multinationales.

Pourtant, comme indiqué au chapitre 2 du présent rapport, il reste encore du travail à faire en ce qui concerne les efforts internationaux en matière de transparence financière et de lutte contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices. Premièrement, il semble qu'il subsiste des lacunes dans l'information qui doit être échangée en vertu des normes de l'OCDE pour l'échange automatique de renseignements fiscaux. Deuxièmement, les pays africains ont du mal à tirer parti des possibilités d'échange de renseignements fiscaux, que ce soit sur demande ou automatiquement ; cela peut être dû, en partie, au fait qu'ils sont tenus de mettre en place des normes juridiques élevées pour la protection des données et des normes informatiques

sophistiquées, ainsi qu'à la nécessité de compiler et d'échanger des renseignements sur les comptes financiers de leurs propres institutions financières s'ils veulent recevoir de tels renseignements d'autres juridictions. Ces exigences peuvent rendre difficile pour la plupart des pays africains de bénéficier de ces initiatives.

En outre, outre les défis que posent les efforts de l'OCDE pour promouvoir la transparence financière et lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, il y a d'autres domaines dans lesquels les pays de l'OCDE doivent faire davantage dans leurs politiques intérieures, notamment lorsqu'il s'agit de prévenir les flux financiers illicites liés à la criminalité organisée et à la corruption.

Vers la fin de 2016, peu de progrès ou des progrès inégaux avaient été enregistrés parmi les pays membres de l'OCDE en matière de lutte contre les flux financiers illicites. En effet, il y avait eu peu de changement par rapport à deux ans plus tôt, quand les conclusions principales suivantes avaient été publiées dans un rapport de l'OCDE de 2014 (Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, 2016) :

- a) Bien que 27 des 34 pays membres de l'OCDE conservent ou exigent des informations sur le propriétaire réel des personnes morales, aucun pays ne se conforme pleinement à cette exigence (2014) ;
- b) Seuls 221 personnes physiques et 90 entreprises ont été sanctionnées pour versement de pots-de-vin à l'étranger, mais dans environ la moitié de tous les pays membres de l'OCDE aucune poursuite n'a encore été engagée (2012) ;
- c) Seuls 147 millions de dollars ont été restitués par les pays membres de l'OCDE et près de 1,4 milliard de dollars d'actifs ont été gelés (2010-2012) ;
- d) Trente des 34 pays membres de l'OCDE ne réglementent et ne supervisent pas assez les professions non financières et les entreprises qui peuvent représenter des risques en termes de blanchiment d'argent (2014).

L'OCDE a aussi lancé des initiatives concernant les flux financiers illicites, telles que les initiatives de lutte contre la contrefaçon et le piratage, le guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et les travaux concernant la commande publique¹². Certaines d'entre elles ont été menées en partenariat avec des pays en développement, notamment dans le domaine des marchés publics et en ce qui concerne le guide concernant les minerais en provenance de zones de conflit.

Pour que ces initiatives soient couronnées de succès, il faudrait tout d'abord mieux comprendre les dommages causés par les flux financiers illicites à presque tous les pays concernés. Il est nécessaire de parvenir à un consensus sur la façon de renforcer la collaboration et de la rendre plus cohérente. En particulier, le défi consiste à aligner les initiatives, structures, institutions et perspectives nationales et internationales, telles que l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par la Banque mondiale. Des progrès ont été faits en matière de sensibilisation et de concertation au cours des dix dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire en ce qui concerne la cohérence des politiques, la coordination et l'application des cadres juridiques existants, sans oublier les engagements politiques pris aux plus hauts niveaux (Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, 2016). Pour la communauté des donateurs, l'un des problèmes est de ne pas savoir comment intégrer la lutte contre les flux financiers illicites à leurs programmes d'appui. Il y a lieu de noter par ailleurs que ces flux pourraient même être considérés comme bénéfiques pour le pays donateur, ce qui est la raison pour laquelle on note une réticence à appuyer toute action à cet égard (Fontana et Hansen-Shino, 2012).

Certains États peuvent aussi jouer un rôle clé, par exemple en qualité de prêteurs. Une évolution intéressante du côté des prêteurs est l'intention du

¹² L'OCDE a lancé dans ce domaine les initiatives suivantes : l'initiative conjointe OCDE-BAD visant à appuyer les efforts fournis pour l'intégrité des entreprises et la lutte contre la corruption en Afrique ; Inspecteurs des impôts sans frontières ; l'Initiative de l'OCDE sur les chaînes de valeur mondiales (CVM) ; L'OECD Social Impact Investment Initiative (Initiative de l'OCDE sur les investissements à impact social ; l'indicateur du vivre mieux de l'OCDE. L'OCDE a aussi publié en 2007 le rapport intitulé "The Economic Impact of Counterfeit-ing and Piracy" – voir à l'adresse : www.oecd.org/sti/38707619.pdf.

Gouvernement norvégien de faire réaliser un audit indépendant de l'ensemble de sa dette bilatérale contractée par sept pays en développement. La Norvège a joué un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour s'attaquer au problème de la dette odieuse. Les pays dont les dettes contractées envers la Norvège seront auditées sont notamment les suivants : l'Égypte, la Somalie, le Soudan et le Zimbabwe. L'audit a pour objet de promouvoir la transparence financière et d'appliquer à titre expérimental les nouveaux Principes de l'Organisation des Nations Unies visant à promouvoir les prêts et les emprunts souverains responsables, qui ont été lancés par la CNUCED en 2012.

4.3. Renforcement de la transparence et suivi des mouvements des flux financiers illicites

Le manque d'accès aux données continue de constituer un sérieux obstacle à la limitation des flux financiers illicites, car il peut être difficile pour ceux dont le travail consiste à mettre fin à ce type de flux d'identifier ceux qui sont à l'origine de ces flux ou qui les facilitent, sans avoir les informations nécessaires pour repérer de tels comportements. Bien que les flux financiers illicites jouent un rôle clair dans l'économie sud-africaine, les entités attribuant un rang de priorité élevée à la lutte contre ces flux n'ont pas fourni d'estimations officielles de leur ampleur, ce qui signifie qu'il se peut que ces estimations ne soient pas fiables. Un certain nombre d'estimations ont été faites par des organisations internationales et des groupes de réflexion internationaux, tels que Global Economic Governance Africa, Global Financial Integrity et la CNUCED. Cette dernière (2016) a estimé le volume des flux financiers illicites engendrés par les exportations sud-africaines d'or et de platine, mais les estimations concernant l'or ont été par la suite révisées, car le total apparent était pour une large part dû aux différences entre les pratiques sud-africaines de publication des données commerciales et celles de ses partenaires commerciaux. Il est fort possible qu'une part importante de l'estimation actualisée de la surévaluation des exportations sud-africaines d'or (19 milliards de dollars) puisse

être attribuée aux réexportations d'or. En outre, les estimations concernant les flux financiers illicites engendrés par les exportations sud-africaines de platine peuvent être faussées par la communication d'informations sous-évaluées (van Rensburg, 2017). Par conséquent, dans un certain nombre de rapports, il est affirmé que les hauts responsables sud-africains doivent préciser et actualiser la classification des marchandises et faire rapport régulièrement aux bases de données internationales (CNUCED, 2016 ; van Rensburg, 2017). De même, le Maroc ne semble pas produire ses propres estimations des flux financiers illicites à destination ou en provenance du pays (Haut-Commissariat au Plan, entretien, 16 mai 2017).

Toutefois, et cela est une bonne chose, certains des pays africains les moins avancés montrent la voie à suivre en matière de transparence budgétaire en utilisant des « budgets citoyens ». Bien qu'il ne s'agisse pas de documents officiels du gouvernement, ces budgets contribuent à transposer la politique budgétaire du gouvernement sous une forme simple afin que chacun puisse s'y reconnaître. C'est le cas par exemple au Ghana, où des versions abrégées et faciles à comprendre du budget permettent au grand public de mieux comprendre le dispositif budgétaire. Conformément à l'Open Budget Index (indice de transparence budgétaire), l'étude internationale la plus complète relative à la transparence budgétaire, la réforme de la transparence budgétaire produit ses meilleurs effets dans les pays situés en bas du classement, comme le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun et la République démocratique du Congo. En outre, le Partenariat pour la transparence de l'action publique est une initiative mondiale dans le cadre de laquelle de nombreux pays en développement encouragent les efforts déployés pour accroître la transparence et l'accessibilité des données publiques. Les États africains participant à ce processus à différents niveaux sont notamment les suivants : le Kenya, l'Afrique du Sud, le Ghana, le Libéria, le Malawi, la Sierra Leone, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso et le Nigéria.

4.4. Incitations fiscales non stratégiques

Il s'avère que des pays africains continuent d'accorder des incitations fiscales non stratégiques et que ces incitations ne fassent généralement pas l'objet d'une analyse coûts-avantages, à l'exception notable du Maroc (Ministère de l'économie et des finances, 17 mai 2017, entretien). Cette activité particulière ne semble pas avoir fait d'adeptes.

Action Aid a indiqué en 2015 qu'une compagnie de prospection uranifère australienne avait pu soustraire à l'impôt des millions de recettes fiscales au Malawi – un des pays les plus pauvres du monde. Au lieu de financer ses activités au Malawi par l'intermédiaire de son siège en Australie, l'entreprise minière a choisi de les financer à travers les Pays-Bas en contractant un prêt important. Ce prêt a permis d'engranger un montant de 138,2 millions d'euros (169,6 millions de dollars) en intérêts et commissions de gestion aux Pays Bas. En vertu d'une convention de double imposition entre les Pays Bas et le Malawi, l'impôt à la source sur les paiements d'intérêts et de commissions a été ramené de 15 % à 0 %. Cet acheminement depuis le Malawi jusqu'en Australie a réduit l'impôt à la source dû d'environ 20,7 millions d'euros sur six ans. Le Malawi a annulé sa convention fiscale avec les Pays Bas en 2014, et une nouvelle a été signée en avril 2015. Cette nouvelle convention comprend des dispositions anti-abus, mais ces dispositions pourraient s'avérer inefficaces, à moins que le Malawi n'ait aussi accès à des informations adéquates sur les entreprises multinationales opérant au Malawi (Action Aid, 2015).

La République-Unie de Tanzanie a pris des mesures encourageantes visant à éliminer les incitations fiscales dommageables. Son Parlement a adopté en 2014 une nouvelle loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et une loi sur l'administration fiscale, qui est entrée en vigueur en 2015. Ces nouvelles lois contiennent des dispositions obligeant toutes les multinationales à payer la taxe sur la valeur ajoutée ; les pouvoirs discrétionnaires accordés aux ministres pour l'octroi d'incitations fiscales ont été supprimés ; les incitations fiscales accordées aux multinationales sont réexaminées pour garantir la conformité avec les exigences

légalles en matière de fiscalité ; aucune incitation n'est accordée aux multinationales sauf si elles ont procédé d'abord à une analyse coûts-avantages ; et toutes les incitations fiscales sont soumises au contrôle parlementaire. La société civile a joué un rôle positif dans cette évolution législative. L'État a aussi restructuré l'équipe de direction de l'Office tanzanien des recettes, dont certains membres étaient soupçonnés de corruption et de vol, et de conclure des marchés permettant aux entreprises multinationales de ne pas payer d'impôt sur leurs produits au port. Grâce à ces mesures, le montant des impôts recouverts auprès de diverses sources a augmenté, passant de 900 milliards de shillings kenyans (400 millions de dollars) à 1 700 milliards de shillings en l'espace de quelques mois. Dans le même temps, le budget de l'éducation est passé de 3 465 milliards de shillings au cours de l'exercice 2014-2015 à 3 87 milliards de shillings au cours de l'exercice fiscal 2015-2016, soit une augmentation de 11,7 % (405 millions de shillings).

De même, au Nigéria, le Sénat et l'Assemblée nationale ont soulevé des questions concernant les incitations fiscales et l'octroi du « statut d'entreprise pionnière » à des entreprises, et l'un des organismes anticorruption du pays a manifesté un intérêt marqué pour les processus d'octroi des incitations. L'Assemblée nationale a publié une directive aux termes de laquelle les nouvelles conventions fiscales doivent passer devant le Parlement pour examen.

4.5. Lutte anticorruption

Une mise en œuvre plus complète des mesures anticorruption, telles que la Convention des Nations Unies contre la corruption, est aussi nécessaire. Au Maroc par exemple, le pays respecte pour l'essentiel les dispositions de la Convention, à laquelle il est partie, mais certains éléments de la Convention ne sont apparemment pas pleinement mis en œuvre. Le Code pénal ne fait pas expressément référence aux actes de corruption commis indirectement ou à travers des intermédiaires, et la législation marocaine ne comporte pas de disposition spécifique adéquate reconnaissant la corruption d'agents publics étrangers en tant qu'infraction pénale. Les dispositions du Code pénal reconnaissant le trafic d'influence en tant qu'infraction pénale

ne tiennent apparemment pas pleinement compte des éléments constitutifs de l'infraction, conformément à la Convention, car elles ne mettent pas l'accent sur l'influence exercée. En outre, on relève une divergence entre le texte de la Convention et les dispositions pertinentes du Code pénal marocain en ce qui concerne la dissimulation de preuves et l'abus de fonctions. Toutefois, il importe de noter que le délit de trahison constitue une forme d'abus de pouvoir, que la législation marocaine punit d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans (ONU DC, 2016).

En outre, selon l'ONU DC, le Maroc ne met pas pleinement en œuvre les dispositions de la Convention concernant l'entrave au bon fonctionnement de la justice, car la législation marocaine ne reconnaît en tant qu'infraction pénale que l'entrave au bon fonctionnement de la justice par les « gouverneurs, pachas, supercaïds ou administrateurs » (Code pénal marocain cité dans ONU DC, 2016). Par ailleurs, d'autres mesures plus spécifiques concernant les conditions d'emploi des agents publics mis en cause dans des activités de corruption doivent être adoptées. Les conclusions du rapport indiquent qu'il existe des lacunes dans la législation marocaine concernant le produit de délits aux termes de la Convention. De plus, il s'avère que la loi marocaine ne prévoit pas comme il se devrait l'entraide judiciaire en matière pénale aux fins du recouvrement des avoirs.

En 2012, la Côte d'Ivoire a créé une Brigade anticorruption et un Code d'éthique et de déontologie des agents du Trésor Public a été aussi adopté. En 2013, la Côte d'Ivoire a ratifié la Convention et adopté un Plan national de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption (2013-2017). Malgré cela, les capacités de l'administration du pays demeurent faibles aux niveaux central et local. Il y a des problèmes persistants en matière de gestion et d'achat, ainsi qu'en ce qui concerne l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes ou projets. La primauté du droit reste faible, car les capacités du système judiciaire et des forces de sécurité pour faire respecter la loi sont particulièrement menacées en raison de leur manque d'indépendance, des problèmes de corruption et de l'insuffisance des ressources

techniques et financières. En dépit des efforts faits par les pouvoirs publics, la perception de corruption reste élevée dans le pays. Dans l'Indice de perception de la corruption 2016 de Transparency International, la Côte d'Ivoire se classait au 108^e rang sur 176 pays, avec une note de 34/100.

L'Afrique du Sud est partie à la Convention contre la corruption, à la Convention contre la criminalité transnationale organisée, au Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement, à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et à la Convention unique sur les stupéfiants. Elle utilise le Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement. Elle participe en outre aux travaux du GAFI, au Programme régional anticorruption pour l'Afrique de la CEA (2011-2016) et au Forum africain sur l'administration fiscale. Il n'y a pas de données disponibles sur la corruption en Afrique du Sud. Dans l'Indice de Transparency International, le pays se classe au 64^e rang sur 176 pays, avec une note de 45/100.

D'autres pays africains ont fait des progrès considérables en matière de lutte contre la corruption, notamment le Nigéria et la République-Unie de Tanzanie. Il conviendrait de noter ce qui fonctionne dans certains pays africains, pourquoi cela fonctionne et comment reproduire le fonctionnement ailleurs sur le continent.

4.6. Coopération dans les poursuites engagées dans des affaires concernant les flux financiers illicites, en particulier ceux qui sont liés à la fiscalité

La coopération internationale dans les poursuites engagées dans des affaires de flux financiers illicites reste un processus difficile et de longue haleine, et un cadre juridique global, qui regroupe

tous les pays concernés et tous les aspects du problème nécessitant une entraide, n'a toujours pas été mis en place. Par exemple, une récente enquête au Kenya a permis d'arrêter un ancien ministre des finances et directeur d'une entreprise semi-étatique et d'engager contre lui une procédure pour corruption et blanchiment de capitaux, dans une affaire qui supposait une collaboration avec les autorités de différentes juridictions. Il est apparu que les hauts fonctionnaires mis en cause avaient mis de côté le produit d'une corruption sur un compte ouvert auprès d'une institution financière à Jersey. Une fois cette affaire mise au jour pendant le procès au Kenya, les autorités de Jersey ont gelé les avoirs en question, mais ce processus nécessitait plus de 20 arrangements d'entraide judiciaire en matière pénale dans différentes juridictions, même si, depuis 2003, le Kenya était partie à la Convention contre la corruption qui contient des dispositions relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale accordée en cas de poursuites pour corruption. Après que l'entreprise avait versé l'argent et plaidé coupable pour corruption en Finlande, Jersey et les tribunaux avaient ordonné la confiscation et la restitution des fonds à l'État victime, le Kenya. Il ne fait aucun doute que le partage d'information est essentiel pour la coopération internationale en matière de lutte contre les délits fiscaux. Une affaire de cette nature aurait pu ne jamais suivre son cours dans les tribunaux kenyans s'il n'y avait déjà eu des changements grâce à la réforme des lois fiscales internationales. Cela prouve la solidité de la coopération en matière de lutte contre divers aspects des flux financiers illicites, même si le caractère complexe des demandes d'assistance, au titre de multiples accords d'entraide judiciaire en matière pénale, souligne la nécessité de rationaliser la procédure, qui pourrait être menée à bien avec un accord d'entraide international unique dans le cadre des poursuites engagées dans des affaires concernant les flux financiers illicites.

Le Ghana a aussi pu récemment engager des poursuites dans une affaire liée aux flux financiers illicites, avec l'aide de la communauté internationale. Sa cellule de renseignement financier a reçu un rapport sur une transaction suspecte montrant un lien entre cinq comptes ghanéens. Les dépôts avaient été faits par deux personnes et l'argent avait été ensuite retiré

dans des juridictions étrangères. La collaboration internationale a montré que ceux qui avaient retiré l'argent avaient des filiales au Ghana et opéraient dans la zone franche du Ghana. La purée de tomate était reconditionnée et revendue sur le marché intérieur en violation de la loi sur la zone franche du Ghana. Les suspects utilisaient des faux permis de travail et corrompaient des agents de l'État. Les charges retenues contre eux étaient la fraude fiscale, le blanchiment de capitaux et la possession de faux papiers. Un soutien a été apporté par l'Asset Recovery Interagency Network - Asia Pacific, l'Asset Recovery Inter Agency Network for Eastern Africa, l'Asset Recovery Inter-Agency Network for Southern Africa, l'Asset Recovery Inter-Agency Network for West Africa, l'Asset Recovery Network of GAFILAT, le Camden Assets Recovery Interagency Network, le Groupe Egmont, l'Organisation internationale de police criminelle et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés.

Il ressort de ces exemples encourageants que des pays sont disposés à coopérer avec les pays africains dans des affaires en lien avec les flux financiers illicites. Toutefois, la façon dont de nombreux pays sont disposés à coopérer en ce sens demeure floue ; une telle coopération devrait devenir la norme au niveau mondial et ne pas intervenir sur la base du volontariat. En outre, le caractère complexe des demandes d'information donne à penser qu'il serait utile d'adopter une approche simplifiée dans le cadre d'un accord international prévoyant une obligation pour les parties d'accorder l'entraide judiciaire en matière pénale dans des affaires en lien avec les flux financiers illicites. De telles dispositions figurent déjà dans la Convention contre la corruption et la Convention contre la criminalité organisée, mais elles ne couvrent pas d'autres aspects des flux financiers illicites, en particulier ceux qui concernent la fraude fiscale (sauf si elle est le fait d'organisations criminelles ou de personnes mises en cause dans la corruption). La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale contient des dispositions relatives à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement, mais seules 114 juridictions avaient signé la convention depuis octobre 2017, et les pays africains ne l'avaient pas tous fait.

En particulier, parmi les obstacles à la coopération internationale dans les poursuites engagées dans des cas présumés de flux financiers illicites liés à la fiscalité, on citera notamment les retards dans les réponses aux demandes d'information adressées à des homologues étrangers, la non-communication d'informations fiscales entre pays, les différences de systèmes juridiques en ce qui concerne les opérations transnationales, et les régimes d'administration fiscale laxistes ou compromis. Les propositions de réforme et la résolution des problèmes consistent à faire en sorte que le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales exerce une pression accrue, à promouvoir un échange automatique efficace d'information fiscale, la mise en œuvre opérationnelle des registres des bénéficiaires réels dans toutes les juridictions, la promotion d'enquêtes (financières) parallèles sur les délits fiscaux et le renforcement de la répression et des régimes d'administration fiscale. La Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale est supposée aborder certaines de ces questions, mais ainsi qu'il a été noté plus haut, la participation à la Convention n'est pas universelle, en particulier en Afrique.

À cet égard, comme indiqué au chapitre 2, le secret bancaire et les juridictions à faible taux d'imposition continuent de faciliter les flux financiers illicites. Dans le cas des juridictions pratiquant le secret bancaire, des mesures visant à

prévenir les transferts de fonds vers ces juridictions ou à exiger de celles-ci qu'elles partagent l'information en vue de faciliter les poursuites engagées dans des affaires en lien avec les flux financiers illicites semblent nécessaires. Dans le cas de juridictions à faible taux d'imposition, des efforts accrus pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices vers ces juridictions semblent nécessaires. L'Initiative de l'OCDE relative à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices est positive à cet égard, même si la CEA (2017a) recommande une approche légèrement différente à certains égards pour l'Afrique.

4.7. Insuffisance des contrôles anti-blanchiment

Des exemples récents montrent que des banques ont continué à faciliter les flux financiers illicites, consciemment ou non. Toutefois, les poursuites engagées contre les banques pour ce type d'activités donnent à penser en outre que le filet se resserre et qu'elles pourraient à l'avenir être dissuadées de mener ce type d'activités. Les affaires ont aussi montré que les criminels peuvent souvent contourner la réglementation concernant la lutte contre le blanchiment d'argent en utilisant des techniques de « superposition » qui ne sont pas exploitées par les banques, ce qui

Encadré 6: Blanchiment de capitaux sous couvert d'activité commerciale en Afrique de l'Ouest et bureaux de change libanais

En avril 2013, deux bureaux de change libanais sont devenus les premières institutions financières non bancaires à avoir été désignés institutions financières étrangères « représentant un risque majeur en matière de blanchiment d'argent » en vertu de l'article 311 du Patriot Act des États-Unis. Les institutions apportaient leur concours à un réseau de blanchiment d'argent exploité précédemment par une banque et deux autres bureaux de change, avant que des mesures aient été prises contre ces entités en 2011.

L'une de ces institutions a versé au moins 25 millions de dollars entre 2008 et mars 2011 à des concessionnaires et des exportateurs de véhicules basés aux États-Unis qui étaient associés avec un réseau de trafic de stupéfiants et de blanchiment d'argent. Entre mars 2011 et octobre 2012, elle a facilité le mouvement d'au moins 1,7 million de dollars pour le compte de Béninois et de Libanais mise en cause dans le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants. L'autre institution a facilité des opérations pour le compte d'un réseau de personnes physiques et de sociétés qui blanchissaient de l'argent en achetant et vendant aux États-Unis des véhicules d'occasion destinés à être exportés en Afrique de l'Ouest. Jusqu'à fin 2012, les Béninois mise en cause dans le blanchiment d'argent avaient utilisé l'institution pour transférer des sommes d'argent aux fournisseurs de voitures aux États-Unis à l'appui de leur système de blanchiment d'argent. En outre, l'institution avait blanchi les bénéfices de réseaux de trafic de stupéfiants et de réseaux de blanchiment d'argent lié à la cocaïne pour le compte d'un narcotraffiquant et pour son propre compte.

Source : GAFI et Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (2013).

leur permet d'avoir accès au système financier formel. On pourrait dire que les règles en matière de lutte anti-blanchiment d'argent sont en bonne partie suffisantes, mais que les points faibles sont les capacités institutionnelles, les ressources humaines, la volonté politique, la coordination et la supervision au plan national. L'encadré 5 présente un exemple illustrant cette situation.

En outre, les criminels peuvent transférer des sommes d'argent sans se faire repérer par d'autres moyens en évitant complètement le système bancaire formel. Au Maroc, par exemple, le financement du terrorisme s'effectue entre des sympathisants ou organisations de terroristes et des cellules terroristes ou des combattants terroristes. En règle générale, le financement du terrorisme ne passe plus par le système bancaire formel mais par des organisations non gouvernementales ou des associations caritatives pour recevoir les fonds envoyés par l'intermédiaire du système bancaire, lesquels sont ensuite transférés par d'autres moyens aux terroristes. Il s'agit de montants assez faibles, par exemple de 1 000 dollars, envoyés par l'intermédiaire de services de paiement en ligne, en utilisant le système *hawala* ou des cartes prépayées. Ces méthodes sont devenues plus pratiques pour les bailleurs de fonds du terrorisme, car les terroristes peuvent opérer avec de très petites sommes d'argent. Il suffit d'avoir une connexion Internet, de disposer de rations de base et, dans certains cas, d'avoir suffisamment d'argent pour se procurer du matériel de base pour improviser des engins explosifs (ONUDD, entretien, 17 mai 2017).

À l'avenir, les sociétés financières devront être soumises à un contrôle plus strict, car il est probable que le durcissement prévu de la concurrence entraîne de leur part une prise de risques plus importante pour chercher à accroître les bénéfices, si l'on se fie à l'expérience passée. Les autorités de contrôle des établissements financiers peuvent donc avoir besoin de s'appuyer davantage la communication d'informations, les modèles internes et la discipline du marché en complément de techniques plus traditionnelles de contrôle. De nouveaux accords internationaux peuvent être aussi nécessaires pour établir des lignes directrices précisant la meilleure façon de communiquer les informations. Un recours accru à la discipline du marché suppose aussi qu'il est

nécessaire de progresser dans l'harmonisation des normes comptables.

4.8. Capacités des services publics africains

Dans certains cas, les institutions publiques africaines manquent encore de moyens pour lutter contre les flux financiers illicites, et même si l'Initiative « Inspecteurs des impôts sans frontières » a formé de nombreux contrôleurs des impôts sur le continent, d'autres acteurs occupant des postes clés pour lutter contre ces flux, comme les juges, les tribunaux, les avocats, les comptables et d'autres intervenants dans les domaines de la finance et de la fiscalité, ne connaissent pas vraiment ces questions ; en outre, l'initiative n'a pas eu l'effet désiré dans certains pays africains et s'est heurtée à des problèmes de conflit d'intérêt (CEA, 2017). En Afrique du Sud, par exemple, des discussions avec des salariés locaux du secteur de la finance ont révélé une méconnaissance des questions relatives au plan d'action de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires. Même si un audit donne de bons résultats, seul un avocat, un juge ou un autre professionnel de la finance qui s'y connaît peut agir et trancher la question sur la base des conclusions de cet audit.

4.9. Difficultés en matière de recouvrement des avoirs

Le recouvrement des avoirs est un processus de longue haleine, mais une évolution positive se fait jour. Au Royaume-Uni, des avoirs ont été gelés et rapatriés au Nigéria (Vanguard, 2012). La Suisse a adopté une loi visant à accélérer le processus de blocage et de restitution des avoirs issus d'actes de corruption commis dans des pays qui n'ont pas les moyens de mener des enquêtes ou de recueillir des éléments de preuve, au motif qu'elle peut faciliter le recouvrement des avoirs¹³. Toutefois, des pays continuent d'autoriser des banques à recevoir des fonds illicites et de les conserver, alors que des procès sont en cours en vue de leur restitution, contrevenant ainsi à la recommandation du Groupe de haut niveau selon

¹³ Voir à l'adresse : <https://www.admin.ch/opc/en/classified-compilation/20100418/201102010000/196.1.pdf>.

laquelle dans de tels cas, les fonds doivent être déposés sur un compte bloqué auprès de banques régionales de développement. Bon nombre de lois bancaires de pays développés (en Suisse, par exemple) autorisent toujours les banques à recevoir des transferts de fonds d'origine douteuse et de les conserver dans l'attente d'une procédure judiciaire, ce qui peut prendre 10 ans ou plus. Cette situation continue d'avoir des conséquences négatives sur les pays africains ; par exemple, l'Égypte ne parvient toujours pas à récupérer un montant avoisinant 11 milliards de dollars provenant de fonds publics qui aurait été transféré de façon illicite du temps de l'ancien président Hosni Moubarak en Suisse et dans certains pays membres de l'Union européenne.

Les pays africains eux-mêmes peuvent aussi renforcer les efforts déployés en matière de recouvrement des avoirs, par exemple en ordonnant la communication des informations concernant les actifs par les agents publics. Cette obligation a été inscrite dans la Constitution camerounaise de 1996, mais aucune disposition de ce type n'a été adoptée.

4.10. Refus d'attribuer un rang de priorité élevée à la lutte contre les flux financiers illicites ou conflits d'intérêt

En Afrique du Sud, de l'avis même des experts et de la Commission permanente des finances du Parlement (2017), la lutte contre les flux financiers illicites n'est pas une priorité pour certains éléments au sein de l'État. Cela semble être particulièrement le cas de la police sud-africaine, dont les dirigeants ont à maintes reprises refusé d'assister à des séances parlementaires consacrées à des sujets concernant les flux financiers illicites, ou tout bonnement refusé de répondre aux questions quand ils assistaient à ces séances. Les membres de la Commission ont aussi souligné à plusieurs reprises que pratiquement aucune mesure n'avait été prise pour mettre en œuvre les recommandations formulées par diverses parties prenantes en vue de combattre les flux financiers illicites. La Commission a aussi souligné qu'aucun

des 1 700 résidents sud-africains identifiés dans les Panama Papers n'avait été poursuivi (p. 3). Cela est le cas, bien que le Centre de renseignement financier ait examiné les Panama Papers et transmis les dossiers aux organismes chargés de poursuivre en justice les auteurs d'infraction. La police n'a « traité » qu'un seul des 31 cas transmis par la South African Reserve Bank (Banque centrale de la République d'Afrique du Sud) concernant des questions relatives aux flux financiers illicites¹⁴. La volonté politique et la corruption peuvent souvent avoir un lien direct avec la capacité des États développés et États en développement à actualiser et renforcer la législation, mais aussi à imposer son application afin de mettre bon ordre à la situation et d'inverser les flux financiers illicites.

Il convient de noter que la communauté internationale doit en outre attribuer dans une plus large mesure un rang de priorité élevée à la lutte contre les flux financiers illicites aux conseils donnés aux pays en développement. Par exemple, les indicateurs Doing Business de la Banque mondiale donne une note plus élevée aux pays dans lesquels, toutes choses égales par ailleurs, il est plus rapide et plus facile de créer une entreprise. Il peut cependant y avoir des effets pervers si les pays s'efforçant d'améliorer leur performance dans ces indicateurs ne se conforment pas aux règles concernant la communication des renseignements par les nouvelles entreprises. Le Groupe de haut niveau (ONU, non daté) a recommandé que les pays obligent toutes les sociétés à s'inscrire au rôle des impôts et à communiquer des informations sur le propriétaire réel, mais les efforts faits pour accélérer et faciliter ce processus peuvent conduire des pays à déroger à cette obligation. Cela peut compromettre les efforts fait pour lutter contre les flux financiers illicites, notamment le recours accru à l'inscription au rôle des impôts et la transparence concernant la propriété réelle.

4.11. Conclusion

On a montré, dans le présent chapitre, qu'il existe toujours des lacunes importantes dans les moyens de lutte contre les flux financiers illicites au niveau mondial et que ces lacunes permettent à ces flux de persister. Les domaines recensés dans le

¹⁴ Voir à l'adresse : <https://www.parliament.gov.za/group-details/1783#>.

chapitre dans lesquels les mesures prises ne sont pas suffisantes sont notamment les suivants : l'octroi d'incitations fiscales non stratégiques, les difficultés en matière de recouvrement des avoirs volés, l'absence d'accord solide et global visant à lutter contre les flux financiers illicites au niveau mondial ou de mécanisme de coordination mondiale permettant d'aborder le problème sous tous ses aspects, le manque de transparence de la part des gouvernements et des entreprises, le peu d'efforts faits par les pays membres de l'OCDE pour mettre en œuvre les propres recommandations de l'Organisation en matière de lutte contre les flux financiers illicites, la mise en œuvre inadaptée des mesures antiblanchiment dans le secteur bancaire formel et d'autres mécanismes de transfert d'argent, les difficultés rencontrées dans la coopération internationale dans des affaires en lien avec les flux financiers illicites, en particulier dans le domaine fiscal, et la nécessité d'un accord global rendant obligatoire l'entraide judiciaire en matière pénale en cas de poursuites judiciaires dans les affaires liées aux flux financiers illicites, le refus d'attribuer un rang de priorité élevé à la lutte contre les flux financiers illicites et le manque de moyens dont disposent les pays africains pour s'attaquer au problème sur le continent. Dans ce contexte, nous formulerons dans le prochain chapitre des propositions pour combler ces lacunes.

Chapitre 5 Conclusion et recommandations pour l'élaboration de politiques visant à améliorer ou transformer la gouvernance mondiale en matière de lutte contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique

5.1. Conclusion

Le rapport du Groupe de haut niveau recense trois domaines de réforme aux niveaux national, régional et mondial. Le présent chapitre conclura l'étude. Il contient les principales conclusions, des mesures recommandés, une proposition de plan d'action et un cadre de suivi et d'évaluation pour lutter contre les flux financiers illicites en provenance d'Afrique à ces trois niveaux.

Bien qu'il existe un certain nombre d'institutions et initiatives internationales intervenant dans la lutte contre les flux financiers illicites, il est devenu évident que des aspects importants du problème des flux financiers illicites ne sont toujours pas résolus (ou pas adéquatement résolus) par un accord mondial. Les recommandations énoncées dans le chapitre recensent un éventail de mesures qui pourraient combler les lacunes de l'architecture de lutte contre les flux financiers illicites au niveau mondial ; ces mesures consistent à élaborer de nouveaux accords ou nouvelles initiatives au niveau mondial en vue de s'attaquer au problème et à les compléter au niveau national, ou à trouver des solutions de remplacement s'il n'est pas possible de les mettre en œuvre.

En effet, la plupart des recommandations énumérées dans le présent chapitre mettent l'accent sur les mesures à prendre au niveau national en ce qui concerne l'adoption de nouvelles lois et politiques par les pays africains et le renforcement de leurs capacités. Les pays auront probablement besoin du soutien des partenaires de développement et

des organisations internationales pour pouvoir combler ces lacunes. Au moment de solliciter cette aide, les pays africains devraient garder à l'esprit que quelques-unes des initiatives telles que l'Initiative « Inspecteurs des impôts sans frontières », dans le cadre de laquelle un grand nombre de ces inspecteurs conseillent des entreprises multinationales sur la façon d'éviter toute forme d'imposition ou de s'y soustraire, peuvent être une source de conflit d'intérêt (voir CEA, 2018).

Il convient aussi de noter que les lacunes et les recommandations énumérées dans le rapport ont essentiellement trait à la lutte contre l'optimisation fiscale ou la fraude fiscale qui ne sont pas les seules sources des flux financiers illicites. La principale raison pour laquelle l'accent est mis sur la politique et l'administration fiscales est que, dans d'autres domaines des IFF, il existe déjà des cadres internationaux solides que la grande majorité des pays du monde ont rejoints et/ou sont en train de mettre en œuvre. Il s'agit notamment de la Convention contre la corruption, de la Convention sur la criminalité transnationale organisée et ses protocoles et des travaux du Groupe d'action financière. Bien que des améliorations puissent encore être apportées dans ces domaines (comme le plein respect des obligations contractées au titre de ces conventions par les pays africains et le durcissement des normes antiblanchiment), la coopération internationale en matière de lutte contre la fraude fiscale ne dispose pas d'outils aussi puissants que les accords contre la corruption, la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. L'administration

fiscale semble être un point faible très important de l'architecture de gouvernance mondiale pour la lutte contre les flux financiers illicites, et c'est pourquoi elle occupe une place prépondérante dans les chapitres relatifs aux lacunes et aux recommandations pour l'élaboration de politiques.

5.2. Recommandations pour l'élaboration de politiques

5.2.1 Niveau mondial

Les recommandations mondiales énoncées dans le rapport du Groupe de haut niveau s'articulaient autour de deux volets, à savoir donner à l'Afrique des indications premièrement sur la position qu'elle doit adopter dans les instances internationales et les mesures dont elle doit être l'initiatrice et deuxièmement sur l'approche que les États africains devraient adopter dans leurs relations bilatérales et multilatérales avec des États non africains et leurs partenaires mondiaux. En conséquence, la présente section est subdivisée en deux sections afin d'indiquer l'état d'avancement des mesures recommandées et de pousser plus loin l'analyse à la lumière des conclusions de la présente étude.

5.2.1.1 Un mécanisme de coordination mondiale

Le rapport du Groupe de haut niveau appelle l'Organisation des Nations Unies à adopter une déclaration sur la question de la lutte contre les flux financiers illicites et un instrument uniforme sur les flux financiers illicites. Cet instrument pourrait permettre la mise en œuvre d'une nouvelle forme globale de coopération au niveau intergouvernemental pour s'attaquer au problème et répartir les tâches entre les diverses organisations et initiatives ayant pour objet d'aborder divers aspects des flux financiers illicites. En outre, il pourrait créer un mécanisme de coordination intergouvernementale pour surveiller le problème sous tous ses aspects à intervalles réguliers en vue d'examiner et d'adopter de nouvelles méthodes de coopération entre les États pour résoudre le problème et répartir les tâches entre différentes organisations internationales ou différents groupes de pays. Cette méthode a déjà été employée, par exemple :

- Le Conseil économique et social est parvenu à un accord sur la coopération internationale et a défini des priorités pour les travaux et le financement de divers organismes du système des Nations Unies s'intéressant aux questions économiques et sociales
- La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, qui sert de lieu de discussion pour les États membres, est convenue de conjuguer ses efforts sur divers sujets et de coordonner les travaux de la Commission de l'Union africaine, de la CEA, de la Banque africaine de développement et d'autres organisations africaines compétentes.

Un tel mécanisme de coordination permettrait aussi de tenir compte de l'évolution des aspects du phénomène des flux financiers illicites qui ne sont pas abordés par les accords existants. Ces accords visent avant tout à s'attaquer à divers problèmes liés aux flux financiers illicites mais ils n'ont pas pour but de s'attaquer de manière globale à ces flux à proprement parler. Cependant, ce mécanisme n'a toujours pas vu le jour et les États africains n'ont pas tenté d'élaborer une déclaration ou un instrument aux fins de sa soumission à l'Organisation des Nations Unies. Néanmoins, en février 2016, le Groupe de haut niveau a examiné ses conclusions avec des États Membres de l'ONU à l'occasion d'une réunion d'information spéciale au sein du Conseil économique et social. La préparation d'une résolution à l'Union africaine et sa soumission à l'ONU pour examen marqueraient une étape importante en la matière. ***L'ONU devrait adopter un accord international global visant à lutter contre les flux financiers illicites afin de combler les lacunes qui subsistent dans le cadre. Cela nécessitera, entre autres choses, une entraide judiciaire en matière pénale entre les parties en ce qui concerne le recouvrement des avoirs. Les pays devraient en outre définir des principes de coordination entre les instances internationales ayant pour mandat de lutter contre les flux financiers illicites. En outre, il conviendrait de créer un mécanisme de coordination intergouvernementale pour relever en permanence les défis liés aux flux financiers illicites quand ils surviennent et coordonner les travaux menés par des instances internationales et des groupes de pays pour s'attaquer au problème.***

Parallèlement, les pays africains devraient poursuivre leurs efforts pour coordonner les mesures prises à l'encontre des flux financiers illicites au niveau continental. En janvier 2015, à la suite de la publication du rapport du Groupe de haut niveau, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont adopté une résolution spéciale sur les flux financiers illicites dans laquelle ils demandaient à la CEA, la BAD et les communautés économiques régionales de soumettre des rapports annuels sur l'état d'avancement des mesures prises à l'encontre des flux financiers illicites. Dans la résolution, ils ont aussi demandé à la Commission de l'Union africaine, à la CEA, à la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (African Capacity Building Foundation) et à d'autres partenaires de développement de renforcer les capacités des États membres et des institutions, en particulier dans les domaines suivants : la négociation de contrats, la gestion fiscale, les cadres réglementaires et juridiques, les politiques, la blanchiment d'argent, le recouvrement et la restitution des avoirs, et la gouvernance des ressources pour une gestion efficace et optimale des ressources naturelles de l'Afrique. ***Afin de coordonner ces efforts, outre d'autres activités de lutte contre les flux financiers illicites, le consortium chargé d'endiguer les flux financiers illicites, englobant toute une série d'organisations internationales et régionales et d'organisations de la société civile a été créé en 2016. Le consortium devrait continuer de coordonner ses efforts pour donner davantage de moyens aux pays africains pour endiguer les flux financiers illicites. Les partenaires de développement et les organisations qui souhaitent donner davantage de moyens aux pays africains pour ce faire devraient passer par le consortium ou coordonner leurs activités avec celui-ci.***

Dans la résolution sur les flux financiers illicites, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine ont en outre rappelé que la question relative à la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites devrait être soulevée dans le programme de développement pour l'après-2015 (Programme de développement durable à l'horizon 2030). Bien que les flux financiers illicites aient été pris en compte dans l'Agenda 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, aucun accord n'a été conclu sur la création d'un organe fiscal sous les

auspices de l'Organisation des Nations Unies (Commission de l'Union africaine, 2015). Toutefois, l'Équateur, en qualité de président du Groupe des 77, a de nouveau appelé à la création d'un organe fiscal sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Les États membres de l'Union africaine se sont déjà prononcés en faveur de sa création, car la plupart d'entre eux sont membres du Groupe des 77. Un rapport récent du Groupe intergouvernemental des 24 pour les questions monétaires internationales et le développement a en outre appuyé les propositions visant à promouvoir au rang d'organe intergouvernemental le Comité d'experts des Nations Unies pour la coopération internationale en matière fiscale afin de renforcer l'influence des marchés émergents et des pays en développement en matière de politique fiscale internationale.

Le Groupe de haut niveau a en outre recommandé que la communauté internationale élimine les juridictions pratiquant le secret bancaire, introduise la transparence dans les transferts financiers et réprime le blanchiment de capitaux, qu'une collaboration internationale plus vigoureuse soit établie pour accroître la transparence du système bancaire international et que l'Organisation des Nations Unies, le FMI et la Banque mondiale jouent un rôle plus cohérent et plus visible dans la lutte contre les flux financiers illicites. ***Ces recommandations devraient être suivies.***

Le Groupe de haut niveau a demandé que la Banque des règlements internationaux publie les données qu'elle détient sur les actifs bancaires internationaux par pays d'origine et de destination, sous forme matricielle, dans la lignée des données publiées par le FMI pour le commerce bilatéral, l'investissement étranger direct et les investissements de portefeuille, pour que ces données puissent servir de base à l'analyse des flux financiers illicites en provenance d'Afrique. On ignore si un contact a été pris avec la Banque pour lui demander de modifier ses matrices des données. Cependant, une brève analyse de leur site Web en juin 2016 a montré que les données n'étaient pas présentées conformément aux paramètres soulignés dans le rapport du Groupe de haut niveau. La Banque des règlements internationaux devrait mettre ces données à disposition.

En outre, comme indiqué au chapitre 3, les pays africains restent sous-représentés dans certaines organisations qui coordonnent l'action ou fixe des normes concernant les flux financiers illicites. Les pays africains (et d'ailleurs d'autres pays qui ne sont actuellement pas représentés) devraient être mieux représentés dans ces organisations, ou le rôle qu'ont ces organisations dans la fixation de règles mondiales concernant la lutte contre les flux financiers illicites devrait être transféré à des organisations comptant un plus grand nombre de membres pour que celles-ci puissent tenir compte des préoccupations d'autres pays concernés. S'agissant d'organisations comme le Conseil des normes comptables, qui sont contrôlées en grande partie par le secteur privé, des débats devraient se tenir sur la question de savoir s'il conviendrait de les remplacer par des organisations intergouvernementales.

5.2.1.2 Informations financières désagrégées accessibles au public sur les entreprises multinationales

S'agissant des États en dehors de l'Afrique, le Groupe de haut niveau a recommandé que les partenaires exigent d'obtenir des informations financières désagrégées accessibles au public sur leurs entreprises multinationales et sur l'identité du propriétaire réel. Cette recommandation fait actuellement l'objet d'un examen dans le cadre du processus concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices au sein de l'OCDE et du Comité d'experts des Nations Unies pour la coopération internationale en matière fiscale. Toutefois, comme le montre l'exemple de l'Afrique du Sud et du Cameroun, les pays africains ne prennent pas encore l'initiative de collecter et d'analyser ces données, et le recours à des estimations ne peut qu'empêcher l'État de concevoir et mettre en œuvre des politiques appropriées.

On ne sait pas toujours très précisément quels types d'informations financières sur les entreprises multinationales doivent être demandés aux gouvernements étrangers et comment formuler une demande, car la procédure permettant de déterminer si les informations doivent être communiquées conformément au droit interne est différente pour chaque pays. Toutefois, il est nécessaire d'adopter une démarche cohérente et

unique pour avoir accès aux informations et de renforcer la transparence. Peut-être un modèle d'échange d'informations serait un moyen de résoudre ce problème. Parmi les actions menées à l'échelle mondiale pour faire face à des problèmes connexes, on peut notamment citer l'élaboration d'une règle concernant la présentation de rapports financiers dans le cadre des processus de l'OCDE. Cependant, la récente expérience kenyane décrite plus haut dans le présent rapport montre que, même au sein des États Membres de l'Union européenne, il n'y a pas de vision cohérente des informations qui devraient être partagées, bien qu'il existe à l'OCDE des formulaires types pour la présentation de rapports financiers. En outre, il convient de noter que l'instrument multilatéral adopté par l'OCDE (Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir le BEPS) ne règle pas vraiment le problème pour la majorité des pays africains, la plupart d'entre eux n'ayant pas encore conclu de convention de double imposition. **À ce titre, les pays africains devraient mieux s'informer sur le type d'informations pouvant être demandées. Dans le même temps, les pays (africains et non africains) devraient mieux faire connaître les règles qu'ils appliquent aux demandes d'informations financières sur les entreprises multinationales émanant de gouvernements étrangers. Enfin, les pays devraient envisager l'adoption d'un nouvel ensemble de règles harmonisées au plan international applicables aux demandes d'informations sur les entreprises multinationales adressées par un gouvernement à un autre. Ces règles devraient être établies sur la base de consultations à l'échelle mondiale en dehors du cadre de l'OCDE. Il pourrait être également nécessaire que les pays africains poursuivent leurs efforts au niveau continental pour clarifier la situation en ce qui concerne l'échange mutuel d'informations sur les entreprises multinationales et mettre en place des approches communes en matière de coopération fiscale. Le Forum africain sur l'administration fiscale pourrait contribuer à ces efforts, mais il n'a pas encore de dimension universelle au sein du continent. Dans l'idéal, tous les pays africains devraient devenir membres du Forum ; si cela n'est pas possible, les pays africains devraient alors créer un mécanisme de coordination en matière fiscale ayant une plus large composition que le Forum.**

5.2.1.3 *Transparence et audits de la dette publique*

Comme il a été mentionné à la section 4.2, une évolution intéressante du côté des prêteurs est l'intention du Gouvernement norvégien de faire réaliser un audit indépendant de l'ensemble de sa dette bilatérale contractée par sept pays en développement. Le Parlement tunisien examine un projet de loi autorisant des mesures à prendre pour auditer la dette du pays (en tant que débiteur) et déterminer si elle est odieuse. ***D'autres États devraient aussi examiner si leur dette (en tant que créateur ou de débiteur) est odieuse.***

5.2.1.4 *Utilisation par les pays africains de paradis fiscaux et de juridictions pratiquant le secret bancaire*

Il n'existe aucune donnée disponible sur la question de savoir si des pays africains s'emploient activement à prévenir l'utilisation des paradis fiscaux. Dans certains pays, comme le Kenya, on donne la priorité aux audits fiscaux pour détecter l'utilisation abusive des prix de transfert si une société donnée possède une filiale dans un paradis fiscal. ***Peut-être l'Afrique, en tant que continent, les sous-régions et chaque pays devraient envisager de créer leur propre liste noire, sur le modèle de ce qui a été fait par certains États européens, comme l'Italie.***

5.2.2 *Accords régionaux*

Au niveau continental, les conventions offrent un cadre de travail pour harmoniser et coordonner les initiatives nationales. L'instrument juridique le plus complet existant est la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (Union africaine, 2003). Les travaux du Groupe de haut niveau sont l'initiative la plus récente.

L'utilisation des données douanières est un des domaines dans lequel des groupements sous-régionaux pourraient jouer un rôle de premier plan en matière de coopération. Premièrement, en mettant en commun les données sur les échanges commerciaux et les prix, les pays élargissent automatiquement l'ensemble des données, en fonction desquelles ils peuvent apprécier et repérer les prix anormalement bas : cela peut se faire en temps réel. Il existe un autre domaine dans lequel les groupements sous-régionaux

peuvent unir leurs forces pour lutter contre les flux financiers illicites. Il s'agit des partenariats « follow the money » qui consistent à travailler avec des partenaires commerciaux de premier plan pour mettre un frein à la manipulation des prix de transfert à chaque bout des mêmes opérations. Le lancement d'un tel processus à l'échelle sous-régionale pourrait avoir en soi un effet considérable et démontrer à d'autres partenaires commerciaux la valeur de la coopération. Les audits conjoints entrepris à l'initiative du Forum africain sur l'administration fiscale doivent aussi se poursuivre grâce à la mise en commun des technologies et des bases de données aux niveaux sous-régional et continental. ***L'échange automatique d'informations fiscales et la collaboration en matière de lutte contre les pratiques fiscales abusives et la pratique des fausses factures commerciales entre les pays africains sont nécessaires. Bien que cet échange soit en partie abordé par le Forum africain sur l'administration fiscale, il devrait être élargi à des pays autres que les pays pilotes actuels, voire à d'autres pays non-membres du Forum.***

5.2.3 *Niveau national*

5.2.3.1 *Réformes techniques, juridiques et politiques*

Plusieurs réformes d'ordre juridique et politique ont été clairement identifiées comme essentielles pour réduire et prévenir les flux financiers illicites. Ces réformes concernent notamment les prix de transfert, le bénéficiaire réel, la présentation par les entreprises multinationales de rapports financiers par pays et l'examen des conventions fiscales.

Seuls neuf pays africains ont adopté une législation concernant les prix de transfert. Même s'il existe une convention de double imposition régissant les questions fiscales transnationales, il n'est toujours pas possible de suivre les questions relatives aux prix de transfert en l'absence de cadre législatif clair. ***Les pays africains dans lesquels les multinationales ont une présence significative devraient mettre en place des lois et des politiques relatives à la fiscalité transnationale, s'il n'en existe pas, y compris une législation en matière de prix de transfert et des politiques visant à lutter contre la sous-capitalisation. Les pays africains où ce type d'activités n'existe pas actuellement devraient néanmoins renforcer leur politique et***

administration fiscales. Dans le cadre de cette réforme, les entreprises multinationales opérant dans les pays africains devraient avoir l'obligation de fournir à l'administration fiscale un rapport financier complet sur leurs activités, contenant des données désagrégées par pays ou par filiale. Les gouvernements africains pourraient envisager de mettre au point un modèle pour la présentation de rapports financiers qui soit acceptable pour diverses administrations fiscales et permette l'évaluation transnationale des entreprises multinationales à capitaux africains. Des débats devraient avoir lieu au minimum au niveau national pour examiner la situation aux plans régional et sous-régional.

Deuxièmement, les pays africains devraient prendre des mesures visant à rendre illégales les informations inexactes sur le prix, la quantité ou la qualité des biens et services ou sur tout autre aspect du commerce des biens et services communiquées dans le but d'effectuer des transferts occultes de richesses au-delà des frontières nationales ou de se soustraire à l'impôt. Ces mesures pourraient prendre la forme d'un renforcement des règles générales adoptées par les pays pour lutter contre la fraude fiscale. Étant donné qu'il y a des différences d'un pays à l'autre en ce qui concerne la définition d'un délit financier passible de poursuites, des agents peuvent se soustraire à l'impôt, de transférer des capitaux au-delà des frontières nationales et de les blanchir dans le système bancaire du pays. Des efforts plus déterminés au niveau régional sont nécessaires pour éliminer les lacunes dans les législations qui permettent d'effectuer des « opérations d'arbitrage criminel » par-delà les frontières nationales.

Troisièmement, les registres nationaux des sociétés devraient être étoffés et numérisés et il devrait exister un registre des sociétés clair et accessible, pouvant être utilisé à des fins fiscales, dans lequel seraient répertoriées les sociétés opérant dans le pays et les données relatives à leurs établissements domiciliés à l'étranger. Il s'agit là d'un des problèmes les plus importants sur le continent : les formulaires ne sont pas remplis ou actualisés, ou, s'ils sont remplis, ils ne sont pas classés au bon endroit. Il a fallu plus de dix ans dans certains pays pour informatiser les procédures. Ces registres doivent être actualisés et validés à partir des données fiscales, ainsi que des données boursières et même des données sur les services.

Quatrièmement, les services douaniers devraient utiliser les bases de données disponibles pour comparer les prix. Cela n'est pas possible dans de nombreux pays africains, et l'évaluation en douane demeure toujours ponctuelle et repose souvent sur les paiements réels, même si les autorités douanières de certains pays vérifient effectivement les prix en ligne lors de l'évaluation des marchandises. L'Organisation mondiale des douanes a un rôle à jouer dans la compilation des données douanières qui ne peuvent toujours pas être consultées. Toutefois, les blocs sous-régionaux sur le continent peuvent aussi s'engager dans ce domaine.

Cinquièmement, les institutions nationales et multilatérales devraient faire en sorte que les données concernant la fixation des prix des biens et services dans les transactions internationales soient accessibles entièrement et librement, dans la mesure où les règles de confidentialité sont respectées.

Sixièmement, tous les pays devraient procéder à l'échange automatique d'informations fiscales dans le monde entier, pour autant que les capacités nationales le permettent et en veillant au respect de la confidentialité (en particulier, même si les pays africains n'ont pas les moyens leur permettant d'échanger des informations fiscales automatiquement avec d'autres pays, ils devraient néanmoins recevoir ces informations provenant des pays qui ont les moyens de les fournir). Les pays africains en particulier devraient faire campagne en ce sens. Des mesures ont été prises dans plusieurs pays africains en vue de faire adopter des lois sur la liberté de l'information qui permettraient à l'administration fiscale du pays d'avoir accès en principe aux données nécessaires au niveau national ; cependant, cette approche n'a pas encore été mise à l'essai. En outre, des débats ont eu lieu au sujet de l'accessibilité des informations au niveau mondial. Des États africains ont lancé un nouvel appel à cet égard au plan international, mais aucune pression de la sorte n'a été exercée au niveau national. Cela tient peut-être au fait qu'il est présumé que les pays africains seront principalement les destinataires des informations. Toutefois, en réalité, plusieurs pays africains, dont l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Égypte, le Nigéria et la Tunisie, fourniront ces informations, car des entreprises multinationales y sont domiciliées.

Cette question devrait faire l'objet de négociations aux niveaux sous-régional et continental en vue de commencer à réduire les flux financiers illicites entre les pays africains ainsi que les sorties de capitaux en dehors du continent.

Septièmement, des informations sur le propriétaire réel devraient être fournies au moment de la constitution d'une société ou de l'enregistrement d'un trust ou d'une fondation. Dans la plupart des pays africains, le registre des sociétés n'est pas actualisé et la numérisation n'est pas achevée. Dans certains pays, comme le Kenya, ce processus dure depuis près de vingt ans. Il devient donc problématique de disposer de sources de renseignement fiables, à jour et facilement accessibles, à la nuance près que les structures d'un registre de propriétaires réels demeurent opaques et que les lois permettant de collecter ces données n'ont, dans la plupart des cas, même pas été élaborées. La structure du capital des entreprises multinationales peut être vérifiée entre le moment où l'entreprise est constituée en société et la délivrance d'une licence d'exploitation, mais la vérification est extrêmement difficile et peut être fastidieuse. **Ces informations devraient être collectées en consultant tous les registres publics des sociétés opérant dans le pays.**

Huitièmement, les pays africains devraient tenir débattre, au niveau national, de la question de la présentation par les entreprises multinationales de rapports financiers par pays et de la manière dont cette question les concernerait. À ce jour, ces débats n'ont eu lieu apparemment qu'au sein du Forum africain sur l'administration fiscale. En Afrique du Sud, à la suite de la recommandation formulée par le Davis Tax Committee, des règles visant à instituer la mise en œuvre par l'administration fiscale de l'Afrique du Sud d'une norme de présentation des informations financières par pays ont été adoptées, de même que par les autorités mauriciennes (voir OCDE, cité dans CEA, 2018).

Neuvièmement, les pays devraient revoir leurs accords de double imposition, actuels ou futurs, en particulier celles qu'ils ont conclues avec des juridictions qui sont des destinations importantes des flux financiers, pour être sûrs que ces conventions ne contiennent pas de dispositions ouvrant la porte à des abus. Depuis que le débat sur cette question occupe le devant de la scène,

Maurice a passé en revue la convention qu'elle avait conclue avec l'Inde. Après avoir révoqué sa convention avec Maurice, le Rwanda a signé une version révisée prévoyant l'imposition des services de gestion au Rwanda avant le rapatriement des fonds à Maurice. Au Mozambique, le gouvernement a cessé de signer des conventions de double imposition et commencé à passer en revue les anciennes conventions, en commençant par la convention qu'il avait conclue avec Maurice. **Toutes les conventions de double imposition, tous les accords bilatéraux d'investissement et tout contrat passé avec un organisme public ou accord offrant des incitations ou exonérations fiscales devraient faire l'objet d'un examen public et technique avant d'être mis en œuvre.**

Dixièmement, les pays africains peuvent envisager l'utilisation de dispositions régionales d'intégration pour introduire les normes acceptées relatives aux incitations fiscales afin d'empêcher une concurrence dommageable dans les efforts déployés pour attirer les investissements étrangers directs. À l'heure actuelle, des discussions sont en cours au sein des blocs sous-régionaux – la Communauté d'Afrique de l'Est, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, le Marché commun de l'Afrique orientale et australe et l'Union du Maghreb arabe - en vue de mettre en commun les données et d'établir un accord type partagé sur la double imposition élaboré dans le cadre de la Communauté de l'Afrique de l'Est. De nombreux pays sont également membres du Forum africain sur l'administration fiscale. Un exemple récent est celui de l'Union européenne, où la Commission européenne a jugé que des incitations fiscales accordées par certains États membres de l'Union européenne étaient illégales. Les pays africains pourraient s'en inspirer afin d'empêcher une concurrence dommageable en matière fiscale. De plus, **il importera de veiller à ce que, dans chaque pays du continent, la législation fiscale ne comporte plus de failles à l'origine des flux financiers illicites afin de bloquer les opérations d'arbitrage criminel par-delà les frontières nationales.**

Onzièmement, les pays devraient élaborer des politiques visant à lutter contre les flux financiers illicites, comme par exemple des plans d'action nationaux. À ce jour, les seuls pays d'Afrique à avoir élaboré de tels plans sont le Burkina Faso, le

Kenya, le Libéria, Maurice, le Niger, le Sénégal et la Sierra Leone, qui font partie du partenariat sur le financement illicite établi entre les États-Unis et l'Afrique. **Des plans d'action nationaux, sous-régionaux et continentaux devraient être élaborés et mis en œuvre afin de prévenir les flux financiers illicites.**

Le Fonds monétaire international et la communauté mondiale pourraient en outre participer à un « examen de la compatibilité » afin d'examiner dans quelle mesure les divers traités d'intégration et traités commerciaux sont contraires aux Statuts du Fonds. Le FMI et d'autres institutions pourraient alors gérer un processus transparent qui permettrait de formuler des exceptions « compatibles avec les Statuts » aux traités commerciaux et traités d'investissement et de les insérer dans les traités révisés et futurs.

Enfin, les pays devraient s'associer à des initiatives telles que le GAFI et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives et garantir la mise en œuvre des engagements pertinents. La plupart des pays africains sont déjà membres d'organes sous-régionaux du GAFI couvrant l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et l'Afrique de l'Ouest. Seuls, 17 pays africains ont satisfait aux normes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives, tandis que quatre les mettent en œuvre et un a suspendu ses plans de mise en œuvre.

5.2.3.2 Réformes administratives

Le Groupe de haut niveau a insisté sur le fait qu'il était nécessaire de mettre en place des institutions et des organismes gouvernementaux indépendants chargés de la lutte contre les flux financiers illicites ou de renforcer les institutions ou organismes existants. Il s'agit notamment (mais non exclusivement) des cellules de renseignement financier, des organismes de lutte contre la fraude, des services des douanes et des frontières, des services fiscaux, des organismes anticorruption et des services de répression des délits financiers. Le Groupe de haut niveau a aussi indiqué que tous ces organismes devraient rendre compte régulièrement de leurs activités et de leurs conclusions aux parlements nationaux. Ils devraient en outre mettre en place des méthodes

visant partager l'information et à assurer la coordination de manière efficace entre diverses institutions et divers organismes et de solides mécanismes de supervision des banques et des institutions financières.

Premièrement, il est essentiel de mettre en place ces institutions et d'assurer une étroite coordination entre elles. L'efficacité des initiatives nationales destinées à lutter contre les la criminalité financière pâtit souvent de l'insuffisance de la coordination, de l'harmonisation et de la coopération dans l'ensemble des pays africains. Ces décalages sont très répandus sur tout le continent. Les pays devraient adopter des cadres nationaux de collaboration interinstitutions pour lutter contre les flux financiers illicites qui guideraient le travail des organismes anticorruption, des services de lutte contre le blanchiment d'argent, des cellules de renseignement financier et des organismes spécialisés répartis dans toutes les autres branches de l'État, y compris la banque centrale, la police, les services des douanes, les ministères des industries extractives et du commerce et les registres des sociétés. Cette coordination interinstitutions doit être organisée tout au long de de la chaîne de traitement de l'information, depuis la détection d'une activité suspecte, en passant par l'enquête, jusqu'aux poursuites pénales. L'efficacité pâtit souvent de la rigidité de la spécialisation et du cloisonnement des responsabilités et des mandats des organismes. Ce manque de clarté sur les mandats institutionnels empêche de lutter efficacement contre les délits financiers et de les poursuivre.

5.2.3.3 Le principe de pleine concurrence et l'accès libre aux bases de données d'éléments comparables

Afin d'évaluer si les prix de transfert sont conformes au principe de pleine concurrence dans des cas particuliers, il est important pour les autorités fiscales d'avoir accès à des bases de données des prix pratiqués dans les échanges d'articles similaires entre des parties non liées. À cette fin, **les organismes nationaux et internationaux devraient faire en sorte que les données sur la fixation des prix des biens et des services dans les transactions internationales soient accessibles entièrement et librement, et en temps voulu conformément aux catégories de codage acceptées.** En l'absence d'accès libre à ces bases de données, plusieurs

pays africains ont acheté un accès à des bases de données paneuropéennes. Le Kenya a acheté une base de données d'éléments comparables en 2011. Dans un premier temps, l'utilisation a donné de bons résultats, mais ce n'est apparemment plus le cas. L'Afrique du Sud a aussi accès à une base de données d'éléments comparables depuis 2012. Les seuls autres pays qui ont accès à ces bases de données en Afrique sont l'Algérie et l'Ouganda. Le Forum africain sur l'administration fiscale examine cependant la possibilité d'acheter une base de données à usage collectif.

L'utilisation des informations contenues dans les bases de données paneuropéennes continue d'être contestée. Il est nécessaire d'établir des bases de données locales, mais l'on sait encore mal quelles pourraient être les mesures à prendre à cet égard. **Une avancée plus positive serait d'examiner d'autres approches pour l'imposition du revenu des entreprises multinationales, comme celles adoptées au Brésil et en Inde. Pour ce faire, on pourrait créer un comité technique africain chargé de la fiscalité qui pourrait indiquer avec précision les priorités et préoccupations africaines et commencer à trouver des solutions.**

Deuxièmement, les pays africains, dans lesquels les entreprises multinationales ont une présence significative, devraient créer des services se concentrant sur des questions relatives à la fiscalité internationale, notamment les prix de transfert. Seuls quelques-uns ont des services de répression de la pratique des prix de transfert. Il s'agit d'une question de la plus grande urgence pour les pays dans lesquels les entreprises multinationales ont une forte présence. **Ces services devraient relever des autorités fiscales et être bien connaître la réglementation applicable aux prix de transfert, dotés des outils technologiques pertinents et avoir accès aux bases de données concernées conformément aux meilleures pratiques mondiales.** La mise en place de tels services peut nécessiter la formation de certains agents du fisc dans ce domaine spécialisé.

Troisièmement, les pays africains devraient renforcer les compétences des agents des organismes publics qui ont pour mandat de prévenir les flux financiers illicites. Même dans les cas où ces organismes ont été créés, ils sont soumis à des fortes contraintes financière, techniques et humaines. Par exemple, la

plupart des pays africains manquent de personnel compétent (statisticiens légistes, enquêteurs et procureurs chargés de poursuivre les délits financiers). Ils souffrent aussi d'une pénurie de technologies et matériels spécialisés pour la collecte, le traitement et le stockage d'informations spécialisées sur les délits financiers.

Enfin, les pays africains doivent améliorer leur gouvernance économique et financière. En définitive, les dispositifs de lutte contre les délits financiers doivent s'inscrire dans la perspective plus large d'amélioration de la gouvernance économique et politique sur le continent. L'efficacité de ces dispositifs dépend de la qualité des informations et de la capacité à produire et gérer ces informations, ainsi que de la responsabilisation des institutions concernées, du plus haut au plus bas niveau de l'État.

5.3. Plan d'action et cadre de suivi et d'évaluation de la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique

L'analyse ci-dessus montre qu'il est nécessaire que l'Union africaine adopte une feuille de route et des mesures concrètes aux fins de la mise en œuvre des recommandations clefs formulées par le Groupe de haut niveau, articulées autour de priorités à court, moyen et long terme. Cette feuille de route régionale regrouperait les différentes priorités des gouvernements nationaux pour assurer une mise en œuvre plus efficace des recommandations et des dispositions en matière de lutte contre les flux financiers illicites. Les recommandations sont structurées conformément aux subdivisions du rapport du Groupe de haut niveau.

Les méthodes employées pour engendrer des flux financiers sont les suivantes :

- a) Les activités commerciales ;
- b) Les activités criminelles ;
- c) La corruption.

Les tableaux ci-dessous indiquent les mesures qui devraient être prises, les institutions qui pourraient ou devraient en assurer le suivi et la façon dont les mesures devraient être évaluées.

5.3.1 Niveau mondial

Mesures	Responsabilité	Suivi et évaluation
Élaborer un cadre de gouvernance mondiale pour atténuer les flux financiers illicites	Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, avec l'appui des organisations régionales et internationales compétentes	Les organisations régionales et internationales compétentes peuvent évaluer l'impact sur leurs régions respectives. À l'échelle de l'Afrique, la Commission de l'Union africaine, le Forum africain sur l'administration fiscale, CEA, l'Union panafricaine des avocats et le Réseau mondial pour la justice fiscale-Afrique pourraient évaluer la pertinence d'un tel cadre pour l'Afrique
La Banque des règlements internationaux devrait publier les données qu'elle détient sur les avoirs bancaires internationaux, par pays d'origine et de destination, sous forme matricielle, pour que ces données puissent servir de base à l'analyse des flux financiers illicites en provenance d'Afrique.	Les pays et territoires individuels qui ne l'ont pas encore fait doivent autoriser la publication des données qu'ils ont soumises à la Banque des règlements internationaux	Examen annuel dans le cadre de l'examen par la Conférence de l'Union africaine de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe de haut niveau
Fournir un appui à la mise en place de services de répression de la pratique des prix de transfert et au renforcement de leurs capacités	Pays africains, partenaires de développement et institutions chargées de renforcer les capacités, notamment le Forum africain sur l'administration fiscale ou la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (African Capacity Building Foundation), la BAD et la CEA	CEA, Commission de l'Union africaine, BAD, Forum africain sur l'administration fiscale et institutions nationales – gouvernement, parlement, société civile
Promouvoir une norme minimale au niveau mondial pour la publication d'informations sur le propriétaire réel	Mondiale, avec l'approbation de l'ONU. La Commission de l'Union africaine, la CEA, l'Union panafricaine des avocats et le Forum africain sur l'administration fiscale peuvent aider les pays à se préparer en vue des négociations.	Conférence de l'Union africaine, Commission de l'Union africaine, Réseau mondial pour la justice fiscale-Afrique et CEA
Prendre en considération l'adoption de contre-mesures applicables aux juridictions non coopératives	Mondiale, avec l'approbation de l'ONU. La Commission de l'Union africaine, la CEA et l'Union panafricaine des avocats peuvent aider les pays à se préparer en vue des négociations	Conférence de l'Union africaine, Commission de l'Union africaine et CEA
Faire en sorte que la réciprocité immédiate ne soit pas considérée comme une condition d'entrée pour l'échange de renseignements en matière fiscale, à savoir que les pays puissent commencer à recevoir des données à condition qu'ils s'engagent à assurer à terme la pleine réciprocité	Mondiale, avec l'approbation de l'ONU. La Commission de l'Union africaine, la CEA, l'Union panafricaine des avocats et le Forum africain sur l'administration fiscale peuvent aider les pays à se préparer en vue des négociations.	Conférence de l'Union africaine, Forum africain sur l'administration fiscale, Commission de l'Union africaine et CEA

Mesures	Responsabilité	Suivi et évaluation
<p>Établir des normes mondiales pour l'examen des comptes détenus par des hauts fonctionnaires, des dirigeants de partis politiques, des dirigeants d'entreprises d'État et d'autres personnes ayant accès à d'importants actifs de l'État et le pouvoir de les orienter (souvent appelés personnes politiquement exposées)</p> <p>Les gouvernements africains et d'autres parties prenantes devraient pouvoir exiger des institutions financières étrangères qu'elles fournissent des renseignements sur les comptes détenus par les personnes exposées dont elles ont dressé la liste, de préférence dans le cadre d'un nouveau système d'échange automatique d'informations fiscales (ONU, non daté).</p> <p>Publication des listes de personnes politiquement exposées, ainsi que toutes déclarations de patrimoine remplies par ces personnes, et toutes informations sur les éléments de la législation du pays qui empêchent ces personnes de détenir des comptes à l'étranger ou limitent ce droit.</p>	<p>Mondiale, y compris des gouvernements africains et non africains. La Commission de l'Union africaine, la CEA et l'Union panafricaine des avocats peuvent aider les pays à se préparer en vue des négociations.</p>	<p>Commission de l'Union africaine, CEA, Réseau mondial pour la justice fiscale-Afrique et Conseil consultatif sur la corruption</p>

5.3.2 Niveau continental

Mesures	Responsabilité	Suivi et évaluation
<p>Piloter des partenariats dans le cadre de l'initiative « Follow the money » pour mettre un frein à la fausse facturation</p>	<p>Différents pays à titre volontaire. La BAD, la CEA, la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (African Capacity Building Foundation), le Forum africain sur l'administration fiscale et l'Union panafricaine des avocats peuvent fournir un appui aux pays africains</p>	<p>Rapport annuel à la Conférence de l'Union africaine</p>
<p>Établir une norme relative aux données à l'échelle continentale pour l'échange de renseignements en matière fiscale</p>	<p>Union africaine et Forum africain sur l'administration fiscale</p>	<p>Commission de l'Union africaine, CEA et Conférence de l'Union africaine</p>
<p>Étendre les dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, en particulier en ce qui concerne les fonctions du Conseil consultatif sur la corruption, qui pourraient être formulées à peu près comme suit : « Mettre au point des méthodes d'analyse de la nature et de l'étendue des flux financiers illicites en provenance d'Afrique et diffuser l'information auprès du public pour le sensibiliser aux effets négatifs des flux financiers illicites en provenance d'Afrique »</p>	<p>Conseil consultatif sur la corruption</p>	<p>Conférence de l'Union africaine</p>
<p>Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs devrait intégrer les questions relatives aux flux financiers illicites dans le processus d'examen par pays</p>	<p>Mécanisme africain d'évaluation par les pairs</p>	<p>Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, Conférence de l'Union africaine</p>

Mesures	Responsabilité	Suivi et évaluation
Des systèmes d'échange automatique d'informations fiscales entre pays africains devraient être mis en place. Les pays africains devraient mettre en place ces systèmes au niveau national et demander avec insistance leur mise en place au niveau mondial, ce qui facilitera l'échange automatique d'informations fiscales, en fonction des capacités nationales et de la capacité à préserver la confidentialité des informations commerciales sur les prix. Appuyer l'évaluation d'autres solutions, y compris les méthodes d'attribution des bénéfices, et mettre au point une position commune africaine sur les questions fiscales	Conclusion d'un accord par les pays africains, à l'aide de l'Union africaine ou du Forum africain sur l'administration fiscale. La BAD, la CEA, la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (African Capacity Building Foundation) et le Forum africain sur l'administration fiscale peuvent fournir un appui aux pays africains.	Union africaine, Forum africain sur l'administration fiscale

5.3.3 Niveau national

Mesures	Responsabilité	Suivi et évaluation
Les entreprises multinationales devraient être obligées à fournir des rapports détaillés sur leurs activités, contenant des informations financières désagrégées par pays et par filiale, dans le cadre des rapports annuels déposés aux registres des sociétés	Registre des sociétés, autorités fiscales, cellules de renseignement financier, banque centrale, Trésor, Ministère des finances via une base de données validée. La BAD, le Forum africain sur l'administration fiscale et la CEA peuvent fournir un appui	Institutions nationales – gouvernement, parlement, société civile ; Commission de l'Union africaine, CEA ; Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, Réseau mondial pour la justice fiscale-Afrique, Forum africain sur l'administration fiscale
Établir un modèle pour la présentation de rapports financiers qui soit acceptable pour diverses administrations fiscales		
Les pays africains et les entreprises qui opèrent dans le secteur minier en Afrique doivent participer à des initiatives volontaires telles que l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives	Mise au point de formes de collaboration par le Ministère des mines, le Trésor public et le Ministère de l'environnement. La BAD, le Centre africain de développement minier et la Banque mondiale peuvent fournir un appui	Institutions nationales – gouvernement, parlement, société civile ; Commission de l'Union africaine, CEA ; Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, Centre africain de développement minier
Les gouvernements africains devraient assurer la formation des enquêteurs chargés de lutter contre les flux financiers illicites liés à des activités criminelles et leur donner les moyens d'agir	Les gouvernements et partenaires de développement, la BAD, l'Union panafricaine des avocats et l'ONU DC peuvent fournir un appui aux pays africains	Institutions nationales – gouvernement, parlement, société civile ; Commission de l'Union africaine ; CEA

Mesures	Responsabilité	Suivi et évaluation
<p>Nouer des liens entre les autorités fiscales et les ministères des finances en vue d'une réforme des politiques nationales sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et de renforcement capacités dans ce domaine</p>	<p>Les gouvernements et parlements nationaux, le Forum africain sur l'administration fiscale, la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (African Capacity Building Foundation), la BAD et la CEA peuvent fournir un appui aux pays africains</p>	<p>Institutions nationales – gouvernement, parlement, société civile ; Commission de l'Union africaine ; CEA ; Mécanisme africain d'évaluation par les pairs</p>
<p>Augmenter le salaire des fonctionnaires ; fournir des documents clairs à l'appui des incitations et subventions et inscrire ces incitations et subventions dans le budget national ; procéder à des analyses coûts-avantages des entreprises qui soient accessibles au public avant qu'elles puissent investir dans un pays ; utiliser les technologies intelligentes pour valider les données en actualisant les registres des sociétés et en validant leur contenu numérisé à partir des bases de données fiscales ainsi que des registres fonciers ; modifier les pratiques de passation des marchés publics pour que seules les entreprises n'ayant aucun lien avec les pouvoirs publics puissent remporter des marchés, ce qui permettrait d'assurer une séparation plus claire entre l'État et les entreprises ; suivre le concept adopté en Scandinavie, à savoir mettre en fiducie les entreprises appartenant aux responsables politiques pour la durée de leur mandat politique et leur interdire de s'engager dans des activités pour le compte du gouvernement.</p>	<p>Modifications de la législation nationale : Les parlements nationaux, le Forum africain sur l'administration fiscale, la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (African Capacity Building Foundation), la BAD et la CEA peuvent fournir un appui aux pays africains</p>	<p>Institutions nationales – gouvernements, parlements, société civile ; Commission de l'Union africaine ; CEA ; Mécanisme africain d'évaluation par les pairs</p>

Références

- Action Aid (2015). An Extractive Affair; How one Australian mining company's tax dealings are costing the world's poorest country millions. Disponible en anglais à l'adresse : www.actionaid.org/sites/files/actionaid/malawi_tax_report_updated_table_16_june.pdf.
- African Civil Society Circle (2015). Tackling Illicit Financial Flows from and within Africa. Disponible en anglais à l'adresse : http://api.ning.com/files/6lpFLh7xgCnJ4v*2fO2CZgNaEurl-tOKBzThsQR92aneo6uzAmpWX9DpTMT-9DB-YNyXyfUsZNqkvpXWql*hYjD9CZkBAoo49O/acsc_2015_illicit_financial_flows_paper.pdf.
- African Monitor (2017). State of illicit financial flows in South Africa: A scoping exercise. African Monitor. Report 1, avril 2017. Disponible en anglais à l'adresse : www.africanmonitor.org/wp-content/uploads/2017/04/IFF-Report-1.pdf.
- African Tax Administration Forum (2014). Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.ataftax.org/en/news-library/publications>.
- Association for Women's Rights in Development (2017). Illicit financial flows: Why we should claim these resources for gender, economic and social justice, 28 juillet 2017. Disponible en anglais à l'adresse : www.awid.org/publications/illicit-financial-flows-why-we-should-claim-these-resources-gender-economic-and-social.
- Baker, R. (2005). *Capitalism's Achilles Heel: Dirty Money and How to Renew the Free Market System*. John Wiley and Sons: Hoboken, NJ (États-Unis) et Canada.
- Banque africaine de développement (BAD) et Global Financial Integrity (2013). *Illicit Financial Flows and the Problem of Net Resource Transfers from Africa: 1980-2009*. Tunis et Washington. Disponible en anglais à l'adresse : https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/Illicit_Financial_Flows_and_the_Problem_of_Net_Resource_Transfers_from_Africa_1980-2009_-_Executive_Summary.pdf.
- _____ et al. (2012). *African Economic Outlook. Special Theme Promoting Youth Employment*. Paris: OCDE.
- Banque mondiale (2016). *The World Bank Group's response to illicit financial flows: A stocktaking*. 22 mars 2016. Disponible en anglais à l'adresse : <http://documents.worldbank.org/curated/en/502341468179035132/pdf/104568-BR-SecM2016-0112-IDASecM2016-0071-IFC-SecM2016-00423-MIGA-SecM2016-0044-Box394878B-PUBLIC-disclosed-4-5-16.pdf>.
- _____ (2017a). *Doing Business Measuring Business Regulations*. Disponible en anglais à l'adresse : <http://www.doingbusiness.org/0>
- _____ (2017b). *Governance and the Law: World Development Report 2017 (La Gouvernance et la Loi : Rapport sur le développement dans le monde 2017)*. Washington, D.C.: Banque mondiale. Disponible en anglais à l'adresse : www.worldbank.org/en/publication/wdr2017.
- _____, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et Organisation internationale de police criminelle (OIPC) (2013). *Pirate trails: Tracking the illicit financial flows from pirate activities off the Horn of Africa*. Disponible en anglais à l'adresse : <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/16196>.
- Bartunek, Robert-Jan (2017). "EU orders Amazon to repay \$295 million in Luxembourg back taxes". 4 octobre 2017. Article disponible en anglais à l'adresse : <https://www.reuters.com/article/us-eu-amazon-taxavoidance/eu-orders-amazon-to-repay-295-million-in-luxembourg-back-taxes-idUSKCN1C913S>, consulté le 29 août 2017.
- Blankenburg, S. et M. Khan (2012). *Governance and illicit flows. Dans Draining Development? Controlling Flows of Illicit Funds from Developing Countries*, Peter Reuter (ed.). Washington, D. C.: Banque mondiale.

- Boles, Jeffrey R. (2017). Anti-money laundering initiatives for the South African real estate market. *Journal of Comparative Urban Law and Policy*, vol. 1, issue 1, pp. 196-202.
- Boyce, James K. et Léonce Ndikumana (2012). *Capital flight from sub-Saharan African countries: Updated estimates, 1970-2010*. Amherst: Political Economy Research Institute, University of Massachusetts. Disponible en anglais à l'adresse : http://www.peri.umass.edu/fileadmin/pdf/ADP/SSAfrica_capitalflight_Oct23_2012.pdf.
- Cameroun, Agence nationale d'investigation financière (2015), Rapport de situation. Site Web : <http://www.anif.cm/>.
- _____, Institut national de la statistique (2017), Enquête camerounaise auprès des ménages. Site Web : <http://www.statistics-cameroon.org/>.
- _____, Ministère des finances (2017), Direction générale du Trésor et de la coopération financière et monétaire. Site Web : www.dgtcfm.cm.
- Centre africain de développement minier de la Commission économique pour l'Afrique et Commission de l'Union africaine (2017). *Impact of Illicit Financial Flows on Domestic Resource Mobilization: Optimizing Revenues from the Mineral Sector in Africa*. Addis-Abeba. Disponible en anglais à l'adresse : <https://repository.uneca.org/handle/10855/23862>.
- Christian Aid (2008). *Death and taxes: the true toll of tax dodging*. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.christianaid.org.uk/resources/about-us/death-and-taxes-true-toll-tax-dodging>.
- Cobham, Alex (2014). *The impacts of illicit financial flows on peace and security in Africa*. Document établi pour le Forum de haut niveau de Tana sur la sécurité en Afrique. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.africaportal.org/publications/the-impacts-of-illicit-financial-flows-on-peace-and-security-in-africa/>.
- Cobham, Alex et al. (2016). *Hidden inequality: How much difference would adjustment for illicit financial flows make to national income distributions?* *Journal of Globalization and Development*, vol. 7, No. 2, pp. 1-18.
- Cobham, Alex et Petr Janský (2017). *Global distribution of revenue loss from tax avoidance: Re-estimation and country results*. Document de travail WIDER 2017/55. Helsinki: Université des Nations Unies, Institut mondial de recherche sur l'économie du développement. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.wider.unu.edu/sites/default/files/wp2017-55.pdf>.
- Commission économique pour l'Afrique (CEA) (2002). *Guidelines for Enhancing Good Economic and Corporate Governance in Africa (Directives pour améliorer la bonne gouvernance économique et des entreprises en Afrique)*. Version finale, mai 2002. Disponible en anglais à l'adresse : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/uneca/unpan009243.pdf>.
- _____. (2013). *L'état de la gouvernance en Afrique : l'ampleur des flux financiers illicites comme défi à la gouvernance*. Document établi pour la réunion du Comité de la gouvernance et de la participation populaire, Addis-Abeba, 20-21 février. Disponible en anglais à l'adresse : <https://repository.uneca.org/handle/10855/22142>.
- _____. (2016a). *Mesurer la corruption en Afrique : prendre en compte la dimension internationale*. Rapport sur la gouvernance en Afrique IV. Numéro de vente : F.16.II.K.2.
- _____. (2016b). *Politique industrielle transformatrice pour l'Afrique*. Addis-Abeba. Disponible à l'adresse : <https://repository.uneca.org/handle/10855/23074> https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/tipa-full_report_fr_web.pdf.
- _____. (2018). *Étude sur l'érosion de la base fiscale d'imposition et les transferts de bénéfices en Afrique : réformes visant à faciliter l'amélioration de la fiscalité des sociétés multinationales*. Addis-Abeba : CEA.

_____ et Commission de l'Union africaine (2014). Rapport économique sur l'Afrique 2014. Addis-Abeba. Disponible à l'adresse : <https://www.uneca.org/fr/publications/rapport-%C3%A9conomique-sur-%E2%80%99afrique-2014>.

Commission de l'Union africaine (2015). Décisions, déclarations et résolutions : Déclaration spéciale de la Conférence sur les flux financiers illicites. Vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, Addis-Abeba, 30-31 janvier 2015, Assembly/AU/17(XXIV).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED). Produit intérieur brut, total et par habitant, prix courants et constants (2005), annuel, 1970-2016. Base de données UNCTADSTAT. Site Web : <http://unctadstat.unctad.org/wds/TableView/tableView.aspx?ReportId=96>, consulté le 17 février 2017.

_____ (2016). Trade Misinvoicing in Primary Commodities in Developing Countries: The cases of Chile, Côte d'Ivoire, Nigeria, South Africa and Zambia. Genève: CNUCED.

_____ (2017a). FSB Regional Consultative Group for Sub-Saharan Africa discusses Conseil de stabilité financière corporate governance, macroprudential frameworks and shadow banking. Disponible en anglais à l'adresse : <http://www.fsb.org/2017/02/fsb-regional-consultative-group-for-sub-saharan-africa-discusses-corporate-governance-macroprudential-frameworks-and-shadow-banking/>.

_____ (2017b). Members of the FSB Regional Consultative Group for Sub-Saharan Africa. Disponible en anglais à l'adresse : <http://www.fsb.org/about/organisation-and-governance/list-of-members-of-the-fsb-regional-consultative-group-for-sub-saharan-africa/>.

Conseil des droits de l'homme (2016). Étude finale sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits

économiques, sociaux et culturels. 15 janvier 2016. A/HRC/31/61.

Consortium international des journalistes d'investigation (2014). Explore the documents: Luxembourg Leaks database. 5 novembre 2014. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.icij.org/project/luxembourg-leaks/explore-documents-luxembourg-leaks-database>. Site consulté le 29 août 2017.

_____ (2017a). Swiss Leaks: Murky cash sheltered by bank secrecy. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.icij.org/investigations/swiss-leaks/>. Site consulté le 29 août 2017.

_____ (2017b). The Panama Papers: politicians, criminals and the rogue industry that hides their cash. Consortium international des journalistes d'investigation. Disponible en anglais à l'adresse : <https://panamapapers.icij.org/>. Site consulté le 23 août 2017.

Cotorceanu, P.A. (2015). Hiding in plain sight: how non-US persons can legally avoid reporting under both FATCA and GATCA. *Trusts & Trustees*, Volume 21, Issue 10.

Davis, W. (2017). Case study on illicit financial flows in Morocco. New York: Mimeo.

Deen, Thalif (2017). Ecuador revives campaign for inter-governmental UN tax body. *The Wire*, 19 janvier 2017. Disponible en anglais à l'adresse : <https://thewire.in/103436/ecuador-revives-campaign-for-an-inter-governmental-un-tax-body/>.

Ernst & Young (2014). South African authorities address transfer pricing and OECD's BEPS Action Plan. *Global Tax Alert*, 8 décembre 2014. Disponible en anglais à l'adresse : [www.ey.com/Publication/vwLUAssets/South_African_authorities_address_transfer_pricing_and_OECDs_BEPS_Action_Plan/\\$File/2014G_CM4982_TP_SA%20authorities%20address%20transfer%20pricing%20and%20OECDs%20BEPS%20Action%20Plan.pdf](http://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/South_African_authorities_address_transfer_pricing_and_OECDs_BEPS_Action_Plan/$File/2014G_CM4982_TP_SA%20authorities%20address%20transfer%20pricing%20and%20OECDs%20BEPS%20Action%20Plan.pdf).

États-Unis d'Amérique, Bureau des statistiques du travail (2017). Bureau of Labor Statistics. Site Web en anglais : <https://www.bls.gov/>.

- _____, Département d'État (2017a). Countries/jurisdictions of primary concern – Morocco. Disponible en anglais à l'adresse : www.state.gov/j/inl/rls/nrcrpt/2015/supplemental/239265.htm.
- _____, Département de la justice (2017b). Foreign Corrupt Practices Act. Washington. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.justice.gov/criminal-fraud/foreign-corrupt-practices-act>.
- European Network on Debt and Development (EURODAD) (2014), Tax and transparency fact-finding mission. Disponible en anglais à l'adresse : <http://eurodad.org/files/pdf/1546264-tax-and-transparency-fact-finding-mission.pdf>.
- Federal Reserve Bank of New York (1995). The principle and practices for wholesale financial market transactions. New York: Federal Reserve Bank of New York.
- Financial Transparency Coalition (2017). Who makes the rules on illicit financial flows? Six financial institutions you've never heard of ... Synthèse. Disponible en anglais à l'adresse : https://financial-transparency.org/wp-content/uploads/2017/02/WhoMakestheRules_Final.pdf.
- Fontana, Alessandra et Kjetil Hansen-Shino (2012). Implementing the illicit financial flows agenda: Perspectives from developing countries. U4 brief 2012:8. Bergen (Norvège), Chr. Michelsen Institute, 2012. Disponible en anglais à l'adresse : www.u4.no/publications/implementing-the-illicit-financial-flows-agenda-perspectives-from-developing-countries/.
- Fontana, Alessandra et Martin Hearson (2012). Illicit financial flows and measures to counter them: An introduction. U4 brief 2012:9. Bergen (Norvège), Chr. Michelsen Institute, 2012. Disponible en anglais à l'adresse : www.u4.no/publications/illicit-financial-flows-and-measures-to-counter-them-an-introduction/.
- Forstater, Maya (2016). Illicit flows and trade misinvoicing: Are we looking under the wrong lamp post? Chr. Michelsen Institute. Bergen (Norvège): CMI Insight. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.cmi.no/publications/5979-illicit-flows-and-trade-misinvoicing>.
- Foster, Vivien et Cecilia Briceño-Garmendia (2010). Africa's Infrastructure: A Time for Transformation. Africa Development Forum. Washington, D.C: Banque mondiale. Disponible en anglais à l'adresse : <http://documents.worldbank.org/curated/en/246961468003355256/Africas-infrastructure-a-time-for-transformation>.
- Fröberg, K. et A. Waris (2010). Bringing the billions back – How Africa and Europe can end illicit capital flight. Global Studies No. 37. Stockholm: Forum Syd förlag.
- Gaulier, G. et S. Zignago (2010). BACI: International Trade Database at the Product-Level. The 1994-2007 Version. CEPII Working Paper 2010-23, Octobre 2010, CEPII.
- Genschel, Philipp et Laura Seelkopf (2016). Did they learn to tax? Taxation trends outside the OECD. Review of International Political Economy, vol. 23, No. 2, pp. 316-334.
- _____, Hanna Lierse, et Laura Seelkopf (2016). Dictators don't compete: autocracy, democracy and tax competition. Review of International Political Economy, vol. 23, No. 2, pp. 290-315.
- Global Financial Integrity (non daté). Analytical methodologies utilized by Global Financial Integrity. Disponible en anglais à l'adresse : www.gfintegrity.org/issues/illicit-financial-flows-analytical-methodologies-utilized-global-financial-integrity/. Site consulté le 3 août 2017.
- _____, Trust Africa, the Tax Justice Network – Africa, the Pan African Lawyers' Union, CRADEC et Civil Society Legislative Advocacy Centre (2017). Accelerating the IFF Agenda for African Countries. Disponible en anglais à l'adresse : http://www.gfintegrity.org/wp-content/uploads/2017/03/Accelerated-IFF-Agenda-Final-Report-English_print.pdf.

Goredema, Charles (ed.) (2007). *Confronting the proceeds of crime in Southern Africa: An introduction*. Monographie No. 132, mai. Institute for Security Studies, Afrique du Sud. Disponible en anglais à l'adresse : <file:///C:/Users/freelancers/Downloads/M132FULL.pdf>.

_____ (2011). *Combating illicit financial flows and related corruption in Africa: Towards a more integrated and effective approach*. U4 Issue No. 12. Disponible en anglais à l'adresse : www.u4.no/publications/combating-illicit-financial-flows-and-related-corruption-in-africa-towards-a-more-integrated-and-effective-approach/.

Groupe d'action financière (GAFI) (non daté). Membres et observateurs du Groupe d'action financière. Liste disponible en anglais à l'adresse : <http://www.fatf-gafi.org/about/membersandobservers/>.

_____ (2017). *Normes internationales sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de la prolifération : Les Recommandations GAFI*. Paris: GAFI et OCDE.

_____ et Groupe inter-gouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (2013). *Financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest*. Paris: GAFI et OCDE.

Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) (2016). *Strategic Framework and Action Plan on The Prevention of Illicit Financial Flows in Africa (2016-2020)*. Août 2016. Disponible en anglais à l'adresse: https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Events/IFF/Documents_IFF/Bank_Group_Strategic_Framework_and_Action_Plan_for_the_Prevention_of_Illicit_Financial_Flows_in_Africa__2016-2020.pdf.

Groupe intergouvernemental d'action contre le blanchiment d'argent en Afrique de l'Ouest (2013). *The nexus between small arms and light weapons and money laundering and terrorist financing in West Africa*. Rapport du GIABA, chart 4.1. Disponible en anglais à l'adresse :

www.giaba.org/media/f/613_519_GIABA%20SALW%20Nexus-final.pdf.

Groupe intergouvernemental des 24 (non daté). Membres du Groupe. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.g24.org/members/>.

Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement (2016). *Coherent policies for combatting illicit financial flows*. Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et OCDE, Issue brief. Juillet 2016. Disponible en anglais à l'adresse : www.un.org/esa/ffd/wp-content/uploads/2016/01/Coherent-policies-for-combatting-Illicit-Financial-Flows_UNODC-OECD_IATF-Issue-Brief.pdf.

Hamilton, Peter (2017). Ireland "taking too long" to collect Apple tax and may face court. *Irish Times*, 19 mai 2017. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.irishtimes.com/business/technology/ireland-taking-too-long-to-collect-apple-tax-and-may-face-court-1.3089031>. Site consulté le 29 août 2017.

Henderson, J. et al. (2011). *Economic governance and poverty reduction in Malaysia*. Working paper, Manchester Business School. Disponible en anglais à l'adresse : https://www.researchgate.net/publication/265564620_ECONOMIC_GOVERNANCE_AND_POVERTY_REDUCTION_IN_MALAYSIA_by.

Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) (non daté). *Implementation status*. Voir le site Web à l'adresse : <https://eiti.org/fr/pays>.

Kane, Edward J., et Tara Rice (2000). *Bank runs and banking policies: lessons for African policy-makers*. NBER Working Paper 8003. Cambridge, MA: National Bureau of Economic Research.

Kellecioglu, D. (2017). *Case study on illicit financial flows in South Africa*. New York: Mimeo.

Le Billon, Philippe (2011). *Extractive sectors and illicit financial flows: what role for revenue governance initiatives?* U4 Issue, No. 13. Disponible en anglais à l'adresse : www.u4.no/publications/extractive-sectors-and-illicit-financial-flows-what-role-for-revenue-governance-initiatives/downloadasset/2537.

- Li, Quan (2015). Fiscal decentralization and tax incentives in the developing world. *Review of International Political Economy*, vol. 23, No 2.
- Lord, T.S. (2014). Transfer pricing in South African income tax law. Thèse de maîtrise, Faculté de droit, University of Cape Town, Afrique du Sud.
- Mbonteh, Roland (2017). "Extractive industries: Cameroon loses over FCFA 12 billion annually". *Cameroon Tribune*. 20 mai 2017. Article disponible en anglais à l'adresse : <https://www.cameroon-tribune.cm/articles/8886/fr/extractive-industries-cameroon-loses-over-fcfa-12-billion-annually>.
- Mevel, Simon, Siope, V. 'Ofa and Stephen Karingi (2013). Quantifying illicit financial flows from Africa through trade mispricing and assessing their incidence on African economies. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.gtap.agecon.purdue.edu/resources/download/6543.pdf>.
- _____ (2015). Illicit financial flows, trade mispricing, and their impact on African economies. Dans *Regional Integration and Policy Challenges in Africa*, Adam B. Elhiraika, Allan C. K. Mukungu et Wanjiku Nyoike, eds. Londres: Palgrave Macmillan, pp. 220-252.
- Meyerowitz, D. (2009). *Meyerowitz on Income Tax. Le Cap (Afrique du Sud) : Taxpayer CC*.
- Ministère de l'économie et des finances - Maroc (2017). Entretien avec le Ministre réalisé le 19 mai 2017.
- Mo Ibrahim Foundation (2016). *A decade of African Governance 2006-2015 index report*. Genève : Mo Ibrahim Foundation. Disponible en anglais à l'adresse : http://s.mo.ibrahim.foundation/u/2016/10/01184917/2016-Index-Report.pdf?_ga=1.65389997.2000251906.1474899830.
- Ndikumana, Léonce, et al. (2016). Natural resources and capital flight in Cameroon. *African Development Review*, vol. 28, Special issue, pp. 88-99.
- Ndikumana, Léonce et Mare Sarr (2016). Capital flight and foreign direct investment in Africa: an investigation of the role of natural resource endowment. Working paper 58/2016. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.wider.unu.edu/publication/capital-flight-and-foreign-direct-investment-africa>.
- Nyaissi, L. (2017). Intervention à une réunion de groupe d'experts chargés de l'examen d'une étude sur l'architecture de gouvernance mondiale pour lutter contre les flux financiers illicites, Addis-Abeba, 28 septembre 2017.
- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2016). *Rapport mondial sur les drogues 2016*. Numéro de vente : F.16.XI.7.
- Oguttu, Annet Wanyana (2016). Tax base erosion and profit shifting – Part 2: A critique of some priority OECD action points from an African perspective - Preventing excessive interest deductions and tax treaty abuse. *Comparative and International Law Journal of Southern Africa*, vol. 49, No. 1 (janvier), pp. 130-163.
- Oloruntoba, Samuel (2015). Politics of financialisation and inequality: Transforming global relations for inclusive development. *Africa Development*, vol. 40, No. 3.
- Omartian, J. (2017). Tax Information Exchange and Offshore Entities: Evidence from the Panama Papers. Disponible en anglais à l'adresse : <http://taxsymposium.web.unc.edu/files/2017/03/2017-Tax-Information-Exchange-and-off-shore-entities.pdf>.
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (non daté). *La Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, amendée par le Protocole de 2010*. Disponible à l'adresse : <http://www.oecd.org/fr/ctp/echange-de-renseignements-fiscaux/convention-concernant-l-assistance-administrative-mutuelle-en-matiere-fiscale.htm>. Site consulté le 10 novembre 2017.

- _____ (2014). Illicit Financial Flows from Developing Countries: Measuring OECD Responses. Paris: OCDE. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www1.oecd.org/publications/measuring-oecd-responses-to-illicit-financial-flows-from-developing-countries-9789264203501-en.htm>.
- _____ (2016). Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Tbilissi (Géorgie), 2-4 novembre 2016. Statement of Outcomes. Disponible en anglais à l'adresse : <http://www.oecd.org/tax/transparency/statement-of-outcomes-GF-plenary-2016.pdf>.
- _____ (2017a). BEPS actions: Base erosion and profit shifting. Disponible à l'adresse : www.oecd.org/ctp/beps-actions.htm. Site du Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, consulté le 10 novembre 2017.
- _____ (2017b). Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Disponible à l'adresse : http://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/ConvCombatBribery_FR.pdf.
- _____ (2018a). Illicit Financial Flows The Economy of Illicit Trade in West Africa. Disponible en anglais à l'adresse : https://read.oecd-ilibrary.org/development/illicit-financial-flows_9789264268418-en#page1.
- _____ (2018b). Membres et observateurs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales. Liste disponible en anglais à l'adresse : <http://www.oecd.org/tax/transparency/about-the-global-forum/members/>
- _____ et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2017). Rapport annuel 2016/17 Inspecteurs des impôts sans frontières. Disponible à l'adresse : <http://www.tiwb.org/fr/actualites-documentation/Publications/inspecteurs-des-impots-sans-frontieres-rapport-annuel-2016-2017.pdf>.
- Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) (2018). Fact Sheet. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.iosco.org/about/pdf/IOSCO-Fact-Sheet.pdf>.
- Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales (DAES)/Division de statistique (2017). Base de données Comtrade. Disponible en anglais à l'adresse : <https://comtrade.un.org/>.
- Oxford University Press, Oxford English Dictionary en ligne. Site Web en anglais : <http://www.oed.com/>, consulté le 27 novembre 2017.
- Passas, Nikos (2016). Collective action for trade transparency against financial crime. *Transnational Criminology*, No. 12, printemps 2016.
- Perdriel-Vaissière, Maud (2012). The accumulation of unexplained wealth by public officials: Making the offence of illicit enrichment enforceable. U4 Brief, janvier 2012:1. Disponible en anglais à l'adresse : www.u4.no/publications/the-accumulation-of-unexplained-wealth-by-public-officials-making-the-offence-of-illicit-enrichment-enforceable/.
- Picciotto, Sol (2018). Illicit financial flows and the tax haven and offshore secrecy system. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.taxjustice.net/2018/02/08/illicit-financial-flows-tax-haven-offshore-secrecy-system/>.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Envoyé spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs et Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (2015). Experts' background report on illegal exploitation and trade in natural resources benefiting organized criminal groups and recommendations on MONUSCO's role in fostering stability and peace in Eastern DR Congo. 1er avril 2015. Disponible en anglais à l'adresse : https://postconflict.unep.ch/publications/UNEP_DR Congo_MONUSCO_OSESG_final_report.pdf.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (2011). Illicit financial flows from the least developed countries: 1990-2008. Document de synthèse. New York: UNDP. Disponible en anglais à l'adresse : http://content-ext.undp.org/aplaws_publications/3273649/IFFs_from_LDCs_web.pdf.

- Rapakko, Annamaria (1989). *Base Company Taxation*. Kluwer Law and Taxation Publishers.
- Reuter, Peter (2017). *Illicit financial flows and governance: the importance of disaggregation*. Document de base pour le Rapport sur le développement mondial 2017. Washington, D.C. Disponible en anglais à l'adresse : <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/26210/112973-WP-PUBLIC-WDR17BPIllicitFinancialFlows.pdf?sequence=1&isAllowed=y>.
- Rijkers, Bob, Hassen Arouri, et Leila Baghdadi (2016). *Are politically connected firms more likely to evade taxes? Evidence from Tunisia*. *World Bank Economic Review*, vol. 30, issue supplement 1, pp. 166-175.
- Sharman, Jason (2012). *Chasing kleptocrats' loot: narrowing the effectiveness gap*. Bergen (Norvège): Chr. Michelsen Institute, Anti-Corruption Resource Centre. Disponible à l'adresse : www.u4.no/publications/chasing-kleptocrats-loot-narrowing-the-effectiveness-gap/.
- South African Reserve Bank, Supervision Department (2016). *Annual Report 2015*. Pretoria: South African Reserve Bank. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.resbank.co.za/Lists/News%20and%20Publications/Attachments/7309/01%20BankSupAR2015.pdf>.
- South African Revenue Service (2014). *Présentation faite à une réunion du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique à Johannesburg (Afrique du Sud)*.
- Spanjers, J. et M. Salomon (2017). *IFF_2017-04_WebTables.xlsx*. Washington, D.C.: Global Financial Integrity.
- Standing Committee on Finance (2017). *Meeting Report: Illicit Financial Flows & Base Erosion and Profit Sharing: input by government agencies*. Parliament of South Africa. Le Cap.
- Tax Justice Network-Afrique (2017). *Nairobi Tax Haven A Step Closer Negative ramifications foreseen with enactment of NIFC Bill*. Disponible en anglais à l'adresse : <http://www.taxjusticeafrica.net/?p=2866&lang=en>.
- Tax Justice Network (non daté). *Capital flight, illicit flows*. Disponible en anglais à l'adresse : .
- Taylor, Ian (2016). *Dependency redux: why Africa is not rising? Review of African Political Economy*, vol. 43, No. 147, pp. 8-25.
- The Economist (2014). *Uncontained: Trade is the weakest link in the fight against dirty money*. 3 mai 2014.
- Times Live (2015). *Billions of rands leave SA Under the Radar*. 11 janvier 2015. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.africanewshub.com/news/2505877-billions-of-rands-leave-sa-under-the-radar>.
- Tumuhimbise, C., et William Davis (2017). *Where do regional markets exist in Africa's services sector? Opportunities for economies of scale in regional investment*. Mimeo. Soumis pour publication dans le *Canadian Foreign Policy Journal*, sous réserve d'une décision.
- Unité de traitement du renseignement financier (2017). *Rapport annuel*. Rabat: Unité de traitement du renseignement financier.
- Union africaine et CEA (2015). *Flux financiers illicites*. Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique. Disponible à l'adresse : <https://www.uneca.org/fr/publications/flux-financiers-illicites>.
- Van Rensburg, D. (2017). *Why the UNCTAD's gold estimate was wrong*. Présentation. Le Cap (Afrique du Sud) ; Alternative Information and Development Centre.
- Vanguard (2014). *UK to return £6.8m of Ibori loot to Nigeria*. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.vanguardngr.com/2014/11/uk-return-6-8m-ibori-loot-nigeria/>.
- Vicard, V. (2015). *Profit Shifting through Transfer Pricing: Evidence from French Firm Level Trade Data*. Document de travail No 555. Disponible en anglais à l'adresse : https://publications.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/working-paper_555_2015.pdf.

Waris, A., et M. Kohonen (2011). Linking taxation to the realisation of the Millennium Development Goals in Africa. Document présenté à la Conférence "Rethinking development in an age of uncertainty" IDS and DSA/EADI. Development Studies Association, University of York (Royaume-Uni), 19-22 septembre 2011. Disponible en anglais à l'adresse : <https://www.eadi.org/gc/2011/2011>, <http://eadi.org/gc2011/waris-109.pdf>.

Wolff, Peter (2014). The reflection of African concerns in the G-20 financial regulation and financial development agenda. South African Institute of International Affairs, Occasional paper No. 176. Février 2014. Disponible en anglais à l'adresse : www.saiia.org.za/occasional-papers/the-reflection-of-african-concerns-in-the-g-20-financial-regulation-and-financial-development-agenda.

